

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE VENTABREN

---

*RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS*



IVème TRIMESTRE 2020

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE VENTABREN

---

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 4ème TRIMESTRE 2020

#### SOMMAIRE

#### Délibérations :

##### **\* Conseil du 12 octobre 2020 :**

**Délibération n°29** : Décision modificative budgétaire n°1 – budget principal de la Commune

**Délibération n°30** : Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles Edouard Peisson

**Délibération n°31** : Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF

**Délibération n°32** : Signature de conventions de financement de travaux avec la SMED 13 – Opération chemin des Rouguières

**Délibération n°33** : Renouvellement du bail locatif entre la commune et TDF relatif aux antennes de téléphonie positionnées sur la vigie

**Délibération n°34** : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Délibération n°35** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité 2019 de la SPLA

**Délibération n°36** : Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et le Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du PLIE

**Délibération n°37** : Modification du règlement intérieur de la collectivité

**Délibération n°38** : Mise à jour du tableau des effectifs

**Délibération n°39** : Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de sinistrés de la tempête « Alex » sur le territoire des Alpes Maritimes

##### **\* Conseil du 14 décembre 2020 :**

**Délibération n°40** : Clôture du budget annexe ZA Château Blanc

**Délibération n°41** : Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2020

**Délibération n°42** : Modification du tarif sur l'enlèvement des déchets et dépôts sauvages

**Délibération n°43** : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes « Jean Bourde »

**Délibération n°44** : Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences « Défense extérieure contre l'incendie », « eau pluviale » et « parcs et aires de stationnement » de la commune de Ventabren avec la Métropole AMP



**Délibération n°45** : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole AMP

**Délibération n°46** : Modification de la composition des membres de la commission extra-municipale « Agriculture et Biodiversité »

**Délibération n°47** : Signature d'une convention de cession du matériel informatique réformé à la SAS « Entreprise de valorisation adaptée »

**Délibération n°48** : Régularisation de l'emprise foncière du réservoir SCP Saint Hilaire

**Délibération n°49** : Déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière

**Délibération n°50** : Désaffectation et reclassement d'une partie d'un chemin traversant les parcelles AV 100-223- Lieu-dit « Le Cavaou »

**Délibération n°51** : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

**Délibération n°52** : Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

**Délibération n°53** : Modification du règlement intérieur de la Collectivité

**Délibération n°54** : Modification du tableau des effectifs

## **Arrêtés réglementaires :**

- N°319R du 02/10/20 : Règlementation du stationnement – Boulevard de Provence – Place Poitevin – Place Morandat
- N°320R du 02/10/20 : Chemin du Puits de la Bastidasse – Règlementation provisoire de la circulation
- N°321R du 06/10/20 : Portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°322R du 06/10/20 : Délégation de fonction – Madame Laurence MASSE
- N°323R du 06/10/20 : Portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines publics ou privés de la Commune
- N°324R du 07/09/20 : Portant autorisation de montage d'une grue à tour
- N°325R du 07/10/20 : Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- N°326R du 08/10/20 : Chemin des Gourgoulons – chemin des Cauvets - Dérogation de passage
- N°327R du 12/10/20 : Ancien chemin d'Aix Bas - Dérogation de passage
- N°328R du 13/10/20 : Chemin de la Lecque - Dérogation de passage
- N°329R du 14/10/20 : Chemin des Rouguières - Dérogation de passage
- N°330R du 14/10/20 : Informations relatives aux demandes de congés et absences
- N°331R du 19/10/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°332R du 20/10/20 : Route de Coudoux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°333R du 20/10/20 : Route de Coudoux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°334R du 20/10/20 : Portant autorisation de montage d'une grue à tour
- N°335R du 20/10/20 : Chemin des Verquières – Dérogation de passage
- N°336R du 21/10/20 : Dérogation de tonnage - DYNEFF
- N°337R du 22/10/20 : Chemin du Vieux Château – Dérogation de passage
- N°338R du 27/10/20 : Chemin des Nouradons - Dérogation de passage

- N°339R du 27/10/20 : Chemin des Méjeans – Règlementation provisoire de la circulation
- N°340R du 27/10/20 : Chemin de Mahon – Dérogation de passage
- N°341R du 27/10/20 : Portant autorisation de montage d’une grue à tour
- N°342R du 28/10/20 : Chemin des Rouguières - Dérogation de passage
- N°343R du 29/10/20 : Route de Berre – RD10 – Règlementation provisoire de la circulation
- N°344R du 02/11/20 : Chemin des Marseillais – Règlementation provisoire de la circulation
- N°345R du 03/11/20 : Chemin de Maralouine – Dérogation de passage
- N°346R du 03/11/20 : Portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°347R du 05/11/20 : Chemin des Nouradons – Chemin des Grands Bois - Dérogation de passage
- N°348R du 06/11/20 : Route de Coudoux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°349R du 06/11/20 : Carraire des Rouguières Hautes – Règlementation provisoire de la circulation
- N°350R du 06/11/20 : Route de Coudoux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°351R du 06/11/20 : Route de Berre –Règlementation provisoire de la circulation
- N°352R du 06/11/20 : Chemin des Rouguières – Règlementation provisoire de la circulation
- N°353R du 09/11/20 : Arrêté d’autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°354R du 09/11/20 : Arrêté d’autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d’occupation du Domaine Public Routier
- N°355R du 10/11/20 : Avenue Victor Hugo – Règlementation provisoire de la circulation
- N°356R du 10/11/20 : Portant autorisation de montage d’une grue à tour
- N°357R du 10/11/20 : Route de Berre –Règlementation provisoire de la circulation
- N°358R du 10/11/20 : Route de Berre –Règlementation provisoire de la circulation
- N°359R du 12/11/20 : Portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°360R du 13/11/20 : Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- N°361R du 16/11/20 : Rue Nationale – Dérogation de passage
- N°362R du 16/11/20 : Route de Berre –Règlementation provisoire de la circulation
- N°363R du 17/11/20 : Chemin de Maralouine – Chemin des Méjeans – Dérogation de passage
- N°364R du 17/11/20 : Chemin des Nouradons –Dérogation de passage
- N°365R du 17/11/20 : Rue Nationale –Règlementation provisoire de la circulation
- N°366R du 18/11/20 : Chemin de Mahon –Règlementation provisoire de la circulation
- N°367R du 18/11/20 : Portant numérotage – Attribution d’adresse
- N°368R du 18/11/20 : Impasse des Romarins –Règlementation provisoire de la circulation
- N°369R du 19/11/20 : Dérogation de tonnage - LOGIGAZ



- N°370R du 19/11/20 : Chemin des Grandes Terres – Chemin de Chantegrillet – Dérogation de passage
- N°371R du 23/11/20 : Chemin des Rouguières – Règlementation provisoire de la circulation
- N°372R du 24/11/20 : Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de deuxième catégorie
- N°373R du 24/11/20 : Portant délivrance d'un permis de détention d'un chien de deuxième catégorie
- N°374R du 24/11/20 : Chemin du Puits de la Bastidasse – Dérogation de passage
- N°375R du 30/11/20 : Avenue du Mas des Platanes - Route de Coudoux – Règlementation provisoire de la circulation
- N°376R du 02/12/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°377R du 02/12/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°378R du 02/12/20 : Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- N°379R du 03/12/20 : Portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°380R du 07/12/20 : RD64 – Règlementation de la circulation
- N°381R du 07/12/20 : Chemin du Vieux Château – Dérogation de passage
- N°382R du 07/12/20 : Chemin des Rouguières – Dérogation de passage
- N°383R du 08/12/20 : Chemin de Maralouine – Collet du Bourret – Dérogation de passage
- N°384R du 10/12/20 : Chemin de Maralouine – Impasse Terrasse des Pins – Dérogation de passage
- N°385R du 11/12/20 : Chemin des Nouradons – Dérogation de passage
- N°386R du 11/12/20 : Rue du Berry – Ancien chemin d'Aix Bas – Allée de la Plaine du Ban – Dérogation de passage
- N°387R du 14/12/20 : Avenue du Mas des Platanes - Règlementation provisoire de la circulation – Route barrée
- N°388R du 15/12/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier
- N°389R du 15/12/20 : Chemin de Maralouine – Collet de Bourret – Dérogation de passage
- N°390R du 15/12/20 : Règlementation du stationnement – Rue Nationale
- N°391R du 18/12/20 : Chemin de Maraouline– Règlementation de la circulation
- N°392R du 18/12/20 : Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire – Place du Marché
- N°393R du 29/12/20 : Portant numérotage – Attribution d'adresse
- N°394R du 29/12/20 : Chemin de Maralouine – Impasse Terrasse des Pins – Dérogation de passage
- N°395R du 29/12/20 : RD64 – RD64A– Règlementation de la circulation
- N°396R du 29/12/20 : Dérogation de tonnage – Carvet – La Mure Bianco
- N°397R du 29/12/20 : Règlementation provisoire de la circulation – Chemin des Verquières

- N°398R du 30/12/20 : Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de travaux sur voirie communale – Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier

## **Décisions :**

- N°28 du 08/10/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire SCI JVCL c/Commune de Ventabren
- N°29 du 29/10/20 : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif spécifique d'aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite – Mise aux normes PMR Esplanade et hall salle Reine Jeanne
- N°30 du 04/12/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire LE NOEL c/Commune de Ventabren
- N°31 du 04/12/20 : Signature d'un avenant au contrat d'assurance des risques statutaires
- N°32 du 11/12/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire BASSI c/Commune de Ventabren
- N°33 du 11/12/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire MISVA c/Commune de Ventabren
- N°34 du 15/12/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire GARCIA c/Commune de Ventabren
- N°35 du 15/12/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire BURON c/Commune de Ventabren
- N°36 du 17/12/20 : Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat – Affaire Commune de Ventabren c/SASU Traitement Eco Compost



## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle Sainte-Victoire – Jean-Marie DURON sur le Complexe sportif du Plateau :

Lundi 12 Octobre 2020 à 19H00

Compte tenu de l'état de crise sanitaire pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

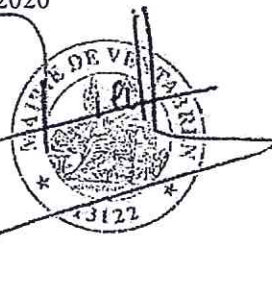
Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement

A Ventabren, le 06 Octobre 2020

Le Maire,

Claude FILIPPI



### ORDRE DU JOUR

- 29 Délibération n°1 : Décision modificative budgétaire n°1 – budget principal de la commune
- 30 Délibération n°2 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles Edouard Peisson
- 31 Délibération n°3 : Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF
- 32 Délibération n°4 : Signature de conventions de financement de travaux avec le SMED 13 – Opération Chemin des Rouguières
- 33 Délibération n°5 : Renouvellement du bail locatif entre la commune et TDF relatif aux antennes de téléphonie positionnées sur la vigie
- 34 Délibération n°6 : Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- 35 Délibération n°7 : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 de la SPLA
- 36 Délibération n°8 : Renouvellement de la convention annuelle de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et le Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du PLIE
- 37 Délibération n°9 : Modification du règlement intérieur de la collectivité
- 38 Délibération n°10 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 39 Délib n° 11 → Remise en séance  
Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de  
sinistres de la tempête "ALEX" et le territoire des Alpes-M

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent :** K. GASPARD

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

**Délibération n°29**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1-2020  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative proposée sur le **budget général** s'équilibre en dépenses et en recettes et retrace les informations suivantes :

**En section de fonctionnement,**

- Le compte 611 Prestations de services est ajusté pour un montant de 20 000 €, nécessaire à financer la prestation de surveillance de nuit de la commune par une société privée et pour l'intervention accrue de sociétés d'entretien pour le nettoyage de voirie et des bâtiments communaux du fait de l'épidémie de Covid-19 ;
- Le compte 6232 Fêtes et cérémonies est diminué d'un montant de 20 000 € du fait de l'annulation de certains spectacles, animations et festivités, en raison de l'épidémie de Covid-19 ;
- Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), destiné à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face, doit être réajusté suite à la notification d'attribution définitive reçue de la préfecture ;
- Une subvention complémentaire de 9 860 € doit être versée au CCAS afin de financer les colis de Noël pour les seniors ;
- En recettes de fonctionnement, la commune a perçu un montant supérieur de 12 807 € de taxe additionnelle aux droits de mutation.

**En section d'investissement,**

- En recettes d'investissement sont inscrites les subventions accordées par le Département à la commune suite au vote en commission permanente les 24 juillet 2020 et 25 septembre 2020, pour un montant global de 64 960 € ;
- Une dépense supplémentaire de 15 000 € est nécessaire pour mettre à jour l'étude sur les milieux naturels effectuée sur le site de Château Blanc ;
- Suite à la notification d'attribution de subventions départementales, l'inscription de crédits d'un montant de 50 000 € permettra de commander l'achat de nouveaux véhicules de service technique ;



- Sur l'opération 105, un budget supplémentaire de 20 000 € permettra de disposer de climatisations réversibles au sein des réfectoires de l'école Edouard Peisson ;
- Enfin, l'opération 109 est diminuée de 20 040 € compte tenu de crédits inscrits qui ne seront pas utilisés sur l'exercice 2020.

| Désignation                                                                  | Dépenses {1}          |                         | Recettes {1}          |                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-611-112 : Contrats de prestations de services                              | 0.00 €                | 20 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-6232-33 : Fêtes et cérémonies                                              | 20 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                             | <b>20 000.00 €</b>    | <b>20 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 0.00 €                | 2 430.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                                | <b>0.00 €</b>         | <b>2 430.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-657362-520 : CCAG                                                          | 0.00 €                | 9 860.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>9 860.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 517.00 €              | 0.00 €                  |
| R-7361-610 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pupil | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 12 607.00 €             |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                                          | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>517.00 €</b>       | <b>12 607.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                  | <b>20 000.00 €</b>    | <b>32 290.00 €</b>      | <b>517.00 €</b>       | <b>12 607.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                        |                       |                         |                       |                         |
| R-1313-610 : Départements                                                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 39 783.00 €             |
| R-1323-106-310 : BATIMENTS GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 25 171.00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>64 950.00 €</b>      |
| D-2031-610 : Frais d'études                                                  | 0.00 €                | 15 600.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>15 600.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2182-610 : Matériel de transport                                           | 0.00 €                | 50 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2186-105-310 : CHAUFFAGE ET CLIMATISATION                                  | 0.00 €                | 20 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2186-109-310 : BATIMENTS COMMUNAUX                                         | 20 040.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                              | <b>20 040.00 €</b>    | <b>70 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                  | <b>20 040.00 €</b>    | <b>85 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>64 950.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                         |                       | <b>77 250.00 €</b>      |                       | <b>77 250.00 €</b>      |

L'assemblée délibérante d'approuver par un vote par chapitres/opérations la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote à la majorité

Pour : 27

Abst : 1 (Wauters)

Contre : 0


 Le Maire,  
 C. FILIPPI

Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

**L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS**

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent : K. GASPARD**

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°30**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020  
AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES EDOUARD PEISSON**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'école a été fermée entre le 16 mars et le 11 juin 2020, et toutes les sorties scolaires, classes de découverte et festivités ayant été annulées depuis lors, il n'a pas été défini de crédits en subventions pour les coopératives scolaires lors du vote du budget primitif 2020.

Il a donc été demandé aux écoles de fournir un budget prévisionnel faisant état de leurs besoins réajustés pour l'année 2020, afin que les crédits soient soumis au vote du Conseil municipal.

L'école maternelle avait commencé à travailler sur son projet pédagogique annuel ayant pour thème « le Monde » et effectué des achats de livres sur les pays du monde, thème qui a été leur fil conducteur sur les 6 mois qui précédaient la fermeture de l'école. Des achats de récompenses pour les rencontres sportives ont également été effectués. De plus, l'école a versé des arrhes pour une classe découverte de grande section, dont elle est toujours débitrice.

Au regard des restrictions que lui impose le plan sanitaire, l'école prévoit de développer plusieurs projets pour l'année 2020/2021, différents des années antérieures, mais qui permettront de compenser les sorties extérieures qui ne pourront peut-être pas être réalisées.

**L'école maternelle sollicite donc une subvention d'un montant de 3000 € qui lui permettrait de couvrir une partie de ces différents frais.**

L'école élémentaire a assumé la charge d'une classe de neige au mois de mars 2020, juste avant le confinement, et la coopérative scolaire cofinance généralement le séjour afin de réduire le coût pour les familles. Par ailleurs, chaque année, la coopérative scolaire finance un projet littéraire nommé « Le prix des incorruptibles ».

Pour l'année 2020/2021, deux classes seraient concernées par une sortie au musée d'ici le mois de décembre pour laquelle la coopérative finance le transport. L'école cotise également à l'USEP pour les rencontres sportives des élèves. Enfin, il est à noter que la crise sanitaire n'a pas permis à l'école de recevoir les recettes de la traditionnelle kermesse de fin d'année.

**Afin de financer une partie de ces frais, l'école élémentaire sollicite l'attribution d'un budget de 4000 €.**



L'assemblée délibérante approuve l'attribution de crédits destinés à financer les coopératives scolaires, pour un montant global de 7000 euros, et précise que les crédits seront déduits de la provision inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2020.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 28**

**Abst : 0**

**Contre : 0**

 Le Maire,  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent :** K. GASPARD

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°31**

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE**

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est le partenaire privilégié de la commune pour les actions développées en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Ce partenariat existe depuis 1999 dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**, contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce contrat fixe pour une période de 4 années le cadre des actions favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes.

Un contrat portant sur les années 2016 à 2019 a été négocié avec la CAF et signé le 12 décembre 2016. Il porte sur la reconduction des actions (Crèche, ALSH), et le développement d'actions nouvelles (Relais d'Assistants Maternelles, formation BAFA du personnel). La prise en charge par la CAF du poste « Ingénierie » pour la réalisation du diagnostic territorial relatif à l'enfance et à la jeunesse, et d'une partie du poste de coordination a aussi été renouvelée.

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2018 – 2022 signée entre la CNAF et l'Etat, la **Convention Territoriale Globale (CTG)** devient le nouveau cadre partenarial développé autour d'une démarche collaborative de projet, privilégiant l'échelon intercommunal. Ce nouveau partenariat entre les communes et la CAF a pour ambitions :

- de construire un projet global de territoire en mobilisant et en optimisant les ressources,
- de simplifier les partenariats et avoir une vision globale et transversale,
- de fixer un cap et faciliter la prise de décision,
- de prioriser et structurer l'offre de services aux familles,
- de renforcer les coopérations et contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions,
- de renforcer la cohérence et donner de la lisibilité aux actions et dispositifs.

La CTG « Les 4 Termes » regroupant les communes d'Eguilles, Lambesc, Saint Cannat et Ventabren, devait s'appliquer à compter de l'année 2020. Mais du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la mise en œuvre de ce nouveau cadre partenarial a dû être reportée.



Dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille a adapté sa trajectoire de déploiement des CTG et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés, telle que prévue par la Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il a donc été convenu que la Convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance Jeunesse » signée par la CAF et la Commune de Ventabren le 12 décembre 2016, soit prolongée d'une année.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer pour la commune l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, afin de permettre sa prorogation d'une année, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 28**

**Abst : 0**

**Contre : 0**

Le Maire, ...  
  
C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

**L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren**

**Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS**

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent : K. GASPARD**

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°32**

**SIGNATURE DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX  
AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(SMED 13) – OPERATION CHEMIN DES ROUGUIERES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 et par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat ;

**Vu** le Cahier des Charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 11 mars 1994 ;

**Vu** la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005.

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de l'ensemble du paysage local, la commune peut intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général. Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges, le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement d'effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la commune, en prévoyant une contribution de cette dernière au financement des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et par d'autres partenaires institutionnels.

A la demande de la commune, le SMED13 a validé le cofinancement de l'opération de mise en discrétion et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le Chemin des Rouguières.

Suite à la délibération n°35 du 12 juin 2019 votée en Conseil municipal, actant par convention le financement des deux parties, le Président du SMED 13 informait la commune au mois de janvier 2020, qu'il était possible d'orienter la réalisation des travaux sur deux exercices comptables afin que la commune puisse bénéficier de l'aide maximale.



Ainsi, le nouveau plan de financement serait le suivant, permettant à la commune de bénéficier d'un financement supplémentaire de l'ordre de 28 798 € :

**Tranche 2018**

Coût de l'opération : 125 543 € HT

SMED 13 : 48 000 €

Autofinancement communal : 77 543 €

**Tranche 2019**

Coût de l'opération : 71 994 € HT

SMED 13 : 28 798 €

Autofinancement communal : 43 196 €

L'assemblée approuve les nouvelles conventions de financement jointes en annexe, réparties sur deux exercices comptables.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 28**

**Abst : 0**

**Contre : 0**

 Maire,  
C. FILIPPI  
13122

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent :** K. GASPARD

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°33**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL LOCATIF ENTRE LA COMMUNE ET TDF RELATIF AUX  
ANTENNES DE TELEPHONIE POSITIONNEES SUR LA VIGIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par convention signée le 5 mai 1995, la commune loue à TDF un terrain d'une contenance de 150 m<sup>2</sup> lieu-dit Saint Hilaire, section AX 34, sur le site de la vigie, destiné à l'installation et l'exploitation d'un site radioélectrique permettant de fournir et d'exploiter un service de communications électroniques.

Par mesure de précaution et pour la sécurité des membres bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile, il a été demandé à TDF de déplacer l'ensemble des antennes de téléphonie et des coffrets électroniques situés au premier étage de la vigie et de les installer sur le toit.

Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler et d'actualiser le contrat de bail afin que TDF intègre le coût du déplacement de ces éléments.

TDF prenant à sa charge les frais de déplacement sur la toiture du bâtiment, de toutes les antennes et coffrets électroniques installés actuellement au niveau du 1<sup>er</sup> étage de la vigie pour un montant de 12.378 €, il a été convenu d'une remise gracieuse à TDF d'un an de loyer en compensation.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le loyer annuel versé par TDF sera de 4500 € nets, loyer qui sera augmenté annuellement de 1%.

L'assemblée autorise le Maire à signer le nouveau bail locatif entre TDF et la commune de Ventabren, convenu pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Vote à la majorité**

**Pour : 27**

**Abst : 1 (Wauters)**

**Contre : 0**



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS**

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent : K. GASPARD**

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°34**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA METROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération n° FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020, a décidé de la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par cette même délibération, il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire, et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret, en conformité et dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, conformément à ces mêmes dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et particulièrement son article 1609 nonies C,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° FBPA 038-8308/20/CM du 31 juillet 2020,

**Monsieur le Maire propose** au Conseil municipal de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de son suppléant.

Cette désignation peut être effectuée au scrutin à main levée.

**Monsieur le Maire propose** de désigner pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- Représentant titulaire : Monsieur Frédéric Cornaire
- Suppléant : Monsieur Claude Filippi

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 28**

**Abst : 0**

**Contre : 0**

 Maire,  
C. FILIPPI



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent :** K. GASPARD

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°35**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019  
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.330-5 du Code de l'Urbanisme et à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'Héritière notifiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » le 2 août 2011, celle-ci a communiqué à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de l'Héritière pour l'année 2019.

Ce CRAC, qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans sa séance du 4 mars 2020, doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture retraçant en introduction :
  - o L'annulation par la Cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif du 21 novembre 2013,
  - o Le déroulement de la procédure de Déclaration de Projet,
  - o La déclaration d'intérêt général du projet et l'approbation de la mise en compatibilité du PLU,
  - o La modification du dossier de réalisation approuvé par le Conseil municipal le 22 juin 2017,
  - o L'approbation de la révision n°1 du PLU en date du 11 décembre 2017, qui modifie le règlement des secteurs AU1 Hc1 et AU1 Hb1, et ouvre à l'urbanisation le secteur AU2 d2.
- Le bilan de l'année 2019 relatif au programme de construction, à la modification simplifiée n°1 du PLU, aux travaux réalisés, et à l'avancement du programme du Pôle Enfance Jeunesse.
- Les perspectives pour l'année 2020 concernant les dépôts et la délivrance des permis de construire, ainsi que le démarrage du chantier de construction du Pôle Enfance Jeunesse et la notification des marchés de travaux d'infrastructure en mars 2020.
- Le bilan financier actualisé au 31 décembre 2019 :
  - o Dépenses : le montant global des dépenses est inchangé à 15.427.768 € HT.
  - o Recettes : le montant total des recettes est en augmentation de 6.115 € par rapport au dernier bilan.

- Le résultat d'exploitation prévisionnel s'établit à 21.245 €, en hausse par rapport au dernier bilan.
- La trésorerie au 31 décembre 2019 :
  - Le plan prévisionnel de trésorerie pluri annuel fait apparaître les participations des promoteurs, ainsi que celles de la commune de Ventabren. En dépense apparaît la réalisation de la première tranche des travaux d'infrastructures.
- Le planning de l'opération
  - Délivrance des permis de construire en 2020, perception des participations, réalisation des travaux d'infrastructures et de superstructure.
- La mise en œuvre de la démarche environnementale
  - La démarche de labélisation éco quartier, et l'inauguration de la Maison des projets.
  -
- Les acquisitions et cessions au cours de l'exercice écoulé
  - Aucune acquisition ni aucune cession n'a été réalisée.

L'assemblée délibérante adopte le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019 de la concession d'aménagement ZAC de l'Héritière présenté par la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

**Vote à la majorité**

**Pour : 24**

**Abst : 4 (Criscolo – Masse – Hérubel – Wauters)**

**Contre : 0**





**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

**L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents : F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS**

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent : K. GASPARD**

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°36**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION  
ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DANS LE  
CADRE DU P.L.I.E**

L'engagement du Territoire du Pays d'Aix dans la lutte contre les exclusions, à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE, nécessite l'implication et la collaboration des acteurs locaux afin que les personnes ciblées par son action puissent en bénéficier.

Cela nécessite de disposer des moyens de fonctionnement appropriés pour les structures volontaires qui sont en capacité d'assurer cette fonction. Les 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire représentent une opportunité pour agir au plus près de la population et remplir efficacement ce rôle de prescripteur du PLIE.

A ce titre, depuis 2002, le Bureau Municipal de l'Emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Chaque BME peut prétendre à une aide forfaitaire de 2 000 € qui peut être revue à la hausse en fonction des actions conduites sur les territoires et au bénéfice des participants (organisation de forum, Job Dating, petits déjeuners, rencontres entreprises...).

En retour de la participation financière octroyée à cette mission, les Bureaux Municipaux de l'Emploi acceptent le principe :

- de mettre en œuvre sur leur territoire l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention des accompagnateurs à l'emploi du territoire,
- d'une participation active des agents aux réunions territoriales du dispositif,
- du travail en binôme avec les accompagnateurs à l'emploi de leur territoire pour diagnostiquer les difficultés des publics, l'opportunité d'une orientation,
- de mettre en place et/ou de participer à des actions en faveur des demandeurs d'emploi dans le domaine de l'emploi, pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique (accès au site de Pôle Emploi, organisation de forums et événements...).

L'assemblée délibérante :

- renouvelle ce partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix à travers le PLIE, offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- autorise le Maire à signer la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et le Territoire du Pays d'Aix,

- sollicite le Territoire du Pays d'Aix pour l'octroi d'une aide financière de 2000 € destinée à conforter les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 28**

**Abst : 0**

**Contre : 0**

 Le Maire,  
C. FILIPPI

*Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020*



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent :** K. GASPARD

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°37**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA COLLECTIVITE DE VENTABREN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de modification du règlement intérieur du personnel municipal :

- Annexe 3 relative aux demandes de congés et absences :

Modification de la présentation des autorisations d'absences accordées aux agents à l'occasion de certains événements familiaux, sans modifications du contenu autres que celles mentionnées ci-après.

Mise à jour du nombre de jours accordés à l'agent en cas de décès d'un enfant : 7 jours au lieu de 5 auparavant, et création du congé de deuil de 8 jours (Loi du 8 juin 2020).

Mise à jour des conditions d'octroi des autorisations d'absence : indication des justificatifs à fournir selon la nature de l'absence.

Mise à jour des dispositions relatives aux facilités accordées lors de la rentrée scolaire : celles-ci concernent les agents ayant des enfants scolarisés de la maternelle au lycée.

Mise à jour des dispositions relatives à la préparation des concours et examens professionnels : l'agent bénéficie des jours indiqués pour la préparation d'un concours ou d'un examen.

Modification de la présentation du calcul du planning des agents annualisés, sans modification du contenu.

Les modifications ont été validées lors de la réunion du Comité Technique du 9 octobre 2020.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la mairie de Ventabren, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la collectivité.

**Vote à la majorité**

**Pour : 27**

**Abst : 1 (Wauters)**

**Contre : 0**

Le Maire,  
C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent :** K. GASPARD

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°38**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer et/ou supprimer les postes suivants :

**Filière administrative :**

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

**Filière technique :**

Création de deux postes d'adjoint technique à temps complet  
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet  
Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet  
Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet  
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

**Filière animation :**

Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet  
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

**Filière police municipale :**

Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet

L'assemblée adopte le tableau des emplois annexé à la présente délibération.



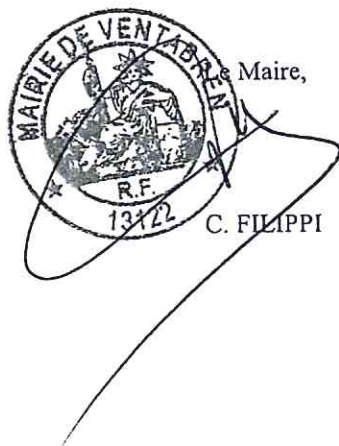
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**Vote à la majorité**

**Pour : 24**

**Abst : 1 (Masse)**

**Contre : 3 (Criscolo – Hérubel – Wauters)**



*Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, **Maire de Ventabren**

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES - JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – Y.VILLARET – C.OLIVETTI – JL.PETIT – L. GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

Mme ESQUEMBRE ..... Procuration à Monsieur Le Maire  
Mme HOUZEL ..... Procuration Monsieur VIGOUROUX  
M. DEFRANCESCHI ..... Procuration à Monsieur BRES  
B.HERUBEL ..... Procuration à Monsieur CRISCOLO

**Absent :** K. GASPARD

Monsieur Christian POITEVIN a été élu secrétaire de séance.

---

**Délibération n°39**

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE LA  
TEMPÊTE « ALEX » SUR LE TERRITOIRE DES ALPES-MARITIMES**

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

L'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune de Ventabren souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Ventabren,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;  
**Entendu** le rapport de présentation,



Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des sinistrés de la tempête sur le territoire des Alpes-Maritimes.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

**Article 2 :** de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 28**

**Abst : 0**

**Contre : 0**

Le Maire,  
  
C. FILIPPI

*Transmis à la Sous-Préfecture le 15/10/2020*

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira en séance publique, en salle Sainte-Victoire – Jean-Marie DURON sur le Complexe sportif du Plateau :

**Lundi 14 Décembre 2020 à 19H00**

Compte tenu de l'état de crise sanitaire pour assurer le respect des préconisations des autorités sanitaires, le nombre de personnes admises à entrer dans la salle en plus des membres du conseil municipal sera limité.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Ventabren, le 08 Décembre 2020



- 40 Délibération n°1 : Clôture du budget annexe ZA Château Blanc
- 41 Délibération n°2 : Autorisation donnée au Maire pour l'engagement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits d'investissement votés en 2020
- 42 Délibération n°3 : Modification du tarif sur l'enlèvement des déchets et dépôts sauvages
- 43 Délibération n°4 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes « Jean Bourde »
- 44 Délibération n°5 : Approbation des avenants n°3 aux conventions de gestion relatives aux compétences « Défense extérieure contre l'incendie », « Eau pluviale » et « Parcs et aires de stationnement » de la commune de Ventabren avec la Métropole AMP
- 45 Délibération n°6 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole AMP
- 46 Délibération n°7 : Modification de la composition des membres de la commission extra-municipale « Agriculture et Biodiversité »
- 47 Délibération n°8 : Signature d'une convention de cession du matériel informatique réformé à la SAS « Entreprise de valorisation adaptée »
- 48 Délibération n°9 : Régularisation de l'emprise foncière du réservoir SCP Saint Hilaire
- 49 Délibération n°10 : Déclaration préalable à toute division volontaire de propriété foncière



**50** Délibération n°11 : Désaffectation et reclassement d'une partie d'un chemin traversant les parcelles AV 100-223- Lieu-dit « Le Cavaou »

**51** Délibération n°12 : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

**52** Délibération n°13 : Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

**53** Délibération n°14 : Modification du règlement intérieur de la Collectivité

**54** Délibération n°15 : Modification du tableau des effectifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°40**

**CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZA CHÂTEAU BLANC**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de Zone d'Activités sur le secteur de Château Blanc, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence a récupéré la compétence par voie de transfert depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, fait l'objet d'une remise en question suite au positionnement récent et exceptionnel sur ce secteur de la Ligue Méditerranée de Football, sous l'égide de la Fédération Française de Football, qui projette de réaliser un : « Campus » du football ayant pour objectifs premiers : la promotion de la discipline, l'accompagnement des clubs, le développement des talents et la formation de ses acteurs, la recherche médicale et l'innovation sport-santé. Suite à des études capacitaires et des études de marché menées sur le territoire métropolitain Aix Marseille Provence, la Ligue Méditerranée de Football a exprimé un intérêt marqué d'implanter le projet du « Campus » sur la commune de Ventabren, face aux prétentions des villes comme Aix-en-Provence, Marseille ou encore Venelles. L'opportunité d'implantation de ce projet sportif et citoyen au service de l'excellence permettra à la commune de Ventabren de rayonner sur le territoire métropolitain, mais également à l'échelle nationale. Du fait du changement de destination du foncier de la Zone d'Activités Economiques engendré par ce projet, il est nécessaire pour la commune de clôturer le budget annexe d'aménagement.

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°46 en date du 27 juin 2012 portant sur la création du budget annexe d'aménagement de la Zone d'Activités de Château Blanc,

**Considérant** que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Zone d'Activités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Considérant** l'accord écrit du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en date du 26 novembre 2020, actant l'abandon du projet et précisant qu'une délibération sera prise par la Métropole et par la commune à cet effet en début d'année 2021,

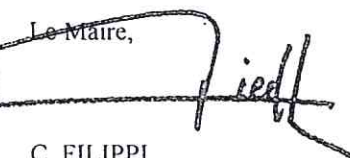
**Le Conseil municipal** approuve la clôture du budget annexe d'aménagement de la Zone d'Activités de Château Blanc.

**Vote à la majorité**

**Pour : 24**

**Contre : 5 (Criscolo – Masse – Hérubel – Landelle – Wauters)**

**Abst : 0**

Le Maire,  
  
C. FILIPPI



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/12/2020



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT - C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°41**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT  
VOTES EN 2020**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité territoriale puisse mettre en recouvrement les recettes et engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total de l'autorisation spéciale, dont le détail figure ci-dessous, s'élève à 1 315 350,25 € sur le budget principal 2021.

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>        |                                                                                      |                                 |                                           |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>CHAPITRES - OPERATIONS</b>  |                                                                                      | <b>Crédits ouverts<br/>2020</b> | <b>Autorisations de<br/>dépenses 2021</b> |
| 20                             | Immobilisations incorporelles (études, concessions, licences, logiciels ...)         | 15 000.00                       | 3 750.00                                  |
| 21                             | Immobilisations corporelles (terrains, mobilier, matériels, aménagements divers ...) | 233 100.00                      | 58 275.00                                 |
| <b>Opérations d'équipement</b> |                                                                                      |                                 |                                           |
| 100                            | Travaux de voirie et réseaux divers                                                  | 808 635.00                      | 202 158.75                                |
| 101                            | Equipements et installations de voirie                                               | 52 841.00                       | 13 210.25                                 |
| 102                            | Eclairage public                                                                     | 245 250.00                      | 61 312.50                                 |
| 104                            | Equipements service technique                                                        | 127 153.00                      | 31 788.25                                 |
| 105                            | Chauffage et climatisation                                                           | 150 000.00                      | 37 500.00                                 |
| 106                            | Groupe scolaire E. Peisson et Centre de loisirs 'La Marelle'                         | 288 480.00                      | 72 120.00                                 |



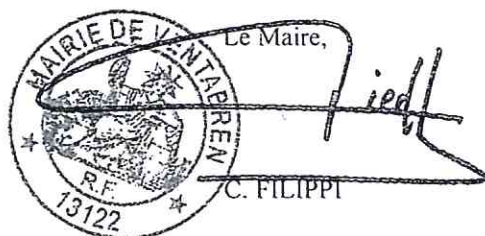
|                                                                                                                |                                                  |                     |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 109                                                                                                            | Bâtiments communaux                              | 242 485.00          | 60 621.25           |
| 110                                                                                                            | Protection incendies _ Opérations OLD            | 65 486.00           | 16 371.50           |
| 111                                                                                                            | Aménagement de la montée du plateau et cimetière | 15 000.00           | 3 750.00            |
| 200                                                                                                            | ADAP                                             | 330 280.00          | 82 570.00           |
| 201                                                                                                            | Aires de jeux                                    | 63 243.00           | 15 810.75           |
| 202                                                                                                            | Vidéo protection, fibre optique                  | 100 000.00          | 25 000.00           |
| 209                                                                                                            | Etudes parc photovoltaïque                       | 91 948.00           | 22 987.00           |
| 210                                                                                                            | Aménagement quartier de l'Héritière              | 2 400 000.00        | 600 000.00          |
| <b>Opérations pour compte de tiers</b>                                                                         |                                                  |                     |                     |
| 4581171202                                                                                                     | Réseaux d'eaux pluviales                         | 32 500.00           | 8 125.00            |
| <b>Total des chapitres et opérations préalables au vote du quart des crédits autorisés sur l'exercice 2021</b> |                                                  | <b>5 261 401.00</b> | <b>1 315 350.25</b> |

Vote à la majorité

Pour : 24

Contre : 2 (Wauters - Landelle)

Abst : 3 (Criscolo – Masse – Hérubel)



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°42**

**MODIFICATION DU TARIF SUR L'ENLEVEMENT DE DECHETS ET DEPÔTS SAUVAGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n°33 du 12 juin 2019, la commune a créé un tarif applicable pour l'enlèvement de déchets et dépôts sauvages.

**Considérant** le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui en jetant des déchets sur la voie publique, dégrade la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique ;

**Considérant** qu'il est de plus en plus fréquent également de retrouver sur nos chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les personnels techniques de la commune, pour mise en décharge ;

**Considérant** les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus,

**Considérant** qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser leurs détritiques ou leurs dépôts sauvages,

Le Conseil municipal applique les tarifs suivants :

| Nature de l'incivilité                                 | Montant du procès-verbal | Montant de l'enlèvement des déchets et dépôts sauvages par nos services |               | TOTAL  |
|--------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
|                                                        |                          | Ancien tarif                                                            | Nouveau tarif |        |
| Déchets sur voie publique                              | 68 €                     | 300 €                                                                   | 550 €         | 618 €  |
| Dépôts sauvages d'ordures, de gravas, d'encombrants... | 68 €                     | 800 €                                                                   | 1500 €        | 1568 € |

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera par émission d'un titre de recettes.

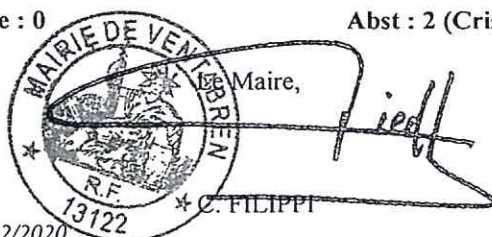
Le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs.

**Vote à la majorité**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abst : 2 (Criscolo – Hérubel)**



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/12/2020

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT - C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°43**

**REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES « JEAN BOURDE »**

En raison de la récente rénovation de la salle des fêtes municipale « Jean Bourde », il est nécessaire de réactualiser les conditions tarifaires de location.

En effet, la rénovation de la salle « Jean Bourde » lui confère une qualité remarquable par son aspect esthétique et du fait de l'installation d'équipements modernes et qualitatifs.

La réservation se fait auprès du service de la vie associative, qui doit vérifier le bon état général de la salle entre les occupations par les différents bénéficiaires. Il ne sera admis qu'un seul bénéficiaire lors des week-ends.

Voici les propositions de tarifs réévalués pour la location de la salle des fêtes « Jean Bourde » :

| Location Salle Jean Bourde                                                        | Durée de location          | Ancien tarif | Variation | Nouveau tarif |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------|-----------|---------------|
| Ventabren                                                                         | 1 jour                     | 200,00       | 25,00%    | 250,00        |
|                                                                                   | 2 jours ou forfait weekend | 250,00       | 40,00%    | 350,00        |
|                                                                                   | 3 jours                    | 300,00       | 33,00%    | 400,00        |
|                                                                                   | 7 jours                    | 500,00       | 20,00%    | 600,00        |
|                                                                                   | caution                    | 500,00       | 200,00%   | 1500,00       |
| Extérieurs                                                                        | 1 jour                     | 500,00       | 20,00%    | 600,00        |
|                                                                                   | 2 jours ou forfait weekend | 800,00       | 20,00%    | 960,00        |
|                                                                                   | 3 jours                    | 1000,00      | 20,00%    | 1200,00       |
|                                                                                   | 7 jours                    | 2000,00      | 20,00%    | 2400,00       |
|                                                                                   | caution                    | 500,00       | 200,00%   | 1500,00       |
| En période hivernale, du 1er octobre au 30 avril, les tarifs sont majorés de 10%. |                            |              |           |               |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter la lisibilité des tarifs communaux ainsi que leur affichage en mairie et sur le site internet municipal, un tableau récapitulatif de l'ensemble des tarifs municipaux, qu'ils soient nouveaux, réactualisés ou qu'ils restent inchangés, est joint en annexe de la présente délibération.



Les nouveaux tarifs seront applicables dès lors que les formalités de publicité et de contrôle de légalité de la présente délibération auront été accomplies.

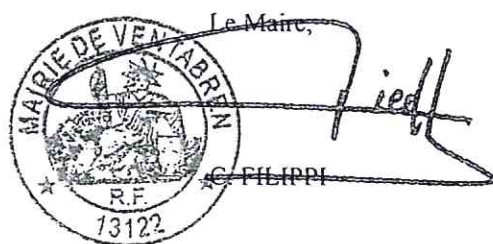
Le Conseil municipal procède au vote des tarifs par un vote global.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°44**

**APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX  
COMPETENCES "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE", "EAU PLUVIALE" ET  
"PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT" DE LA COMMUNE DE VENTABREN AVEC LA  
METROPOLE AMP**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte la compétence et ce, en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 157-3176/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Ventabren des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion portant sur les compétences « Défense extérieure contre l'incendie », « Eau pluviale » et « Parcs et aires de stationnement ».

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 157-3176/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Ventabren ;
- Les délibérations n° FAG 108-4564/18/CM du 18 octobre 2018 et n° FAG 207-5024/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 115-7771/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions de gestion avec la commune de Ventabren ;

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°3 aux conventions de gestion de gestion avec la commune de Ventabren.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les avenants n°3 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Ventabren tels qu'annexés à la présente.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

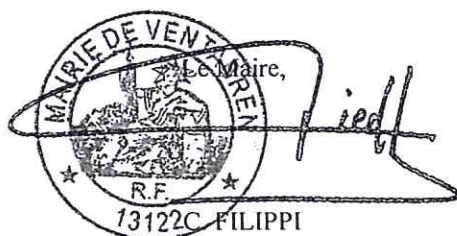
Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

**Vote à la majorité**

Pour : 27

Contre : 0

Abst : 2 (Poitevin - Criscolo)





**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°45**

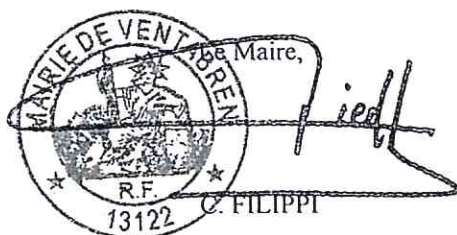
**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE  
REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA METROPOLE  
AIX MARSEILLE PROVENCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions prévues à l'article L. 243.6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

La Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a contrôlé à compter de 2016 la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette intercommunalité, créée en 2016 par fusion de 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupe plus d'1,8 million d'habitants. Ce rapport s'inscrit dans le cadre de deux enquêtes nationales menées avec la Cour des comptes, l'une consacrée à la construction métropolitaine, l'autre dédiée à la territorialisation de la politique du logement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au cours des exercices 2016 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur ce rapport, joint en annexe de la délibération.

**L'assemblée délibérante prend acte de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO - J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET - S.JEANNOT - M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT - C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU - M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°46**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA  
MUNICIPALE « AGRICULTURE ET BIODIVERSITE »**

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2143-2,

Vu la délibération n°40 du 12 juin 2019 portant création d'une commission extramunicipale sur l'Agriculture et la Biodiversité,

Monsieur le Maire expose que la commune, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, souhaite développer une politique ambitieuse et exemplaire visant à assurer le développement d'une agriculture durable économiquement viable, respectueuse de l'environnement et des paysages, et identifiée à un territoire et des terroirs.

A cet effet, une commission extra-municipale sur l'Agriculture et la Biodiversité a été créée par délibération n°40 en date du 12 juin 2019.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux lors des élections municipales de mars 2020, il est nécessaire de mettre à jour la composition de cette commission.

La commission extramunicipale « Agriculture et Biodiversité » sera désormais composée de Monsieur le Maire, Président de la commission, Monsieur Yann Villaret, Conseiller municipal, Mme Céline Olivetti, Conseillère Municipale, Mme Laurence Masse, Conseillère municipale du groupe Vivons Ventabren, Monsieur William Vitte et Monsieur Edmond Meroni, représentants de l'association « Ventabren Demain », Madame Fanny Andrieux, Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren, Madame Bénédicte Martin, représentante de la Région PACA, Monsieur Bernard Ramond, Vice-Président de la Métropole en charge de l'Agriculture, Monsieur Lucien Limousin, Vice-Président du Conseil départemental délégué à l'Agriculture, Monsieur Patrick Levêque, Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur Patrick Couturier, représentant de la DREAL, Monsieur Christophe Campanelli, représentant de la SAFER, Monsieur Michel Seimandi, représentant des agriculteurs de Ventabren.

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président de la commission, se réserve la possibilité de faire appel à d'autres experts ou bureaux d'études qualifiés, en fonction de l'ordre du jour de chaque commission.

Après délibération, un arrêté du Maire fixera les conditions de réunion de la commission et les modalités de convocation. Un règlement intérieur sera adopté lors de la première réunion officielle.

**Le Conseil Municipal :**

- acte la désignation des nouveaux membres de la commission extra-municipale « Agriculture et Biodiversité » ;
- charge Monsieur le Maire d'en fixer le calendrier et les modalités de fonctionnement, et de procéder à la nomination des membres par arrêté municipal.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**





**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°47**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION DU MATERIEL INFORMATIQUE RÉFORMÉ A  
LA SAS « ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE »**

La commune de Ventabren, dans le cadre du renouvellement de son parc informatique et téléphonique, réforme régulièrement du matériel.

Afin de répondre à ses engagements environnementaux et citoyens en matière de gestion des déchets électroniques et informatiques, la commune a sollicité l'entreprise adaptée « EVA » pour procéder à l'enlèvement des matériels réformés et en assurer le recyclage solidaire.

« EVA » s'engage à procéder à l'enlèvement, au tri et au démantèlement des matériels dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

L'objectif est de réemployer le maximum de matériel afin de limiter la quantité de déchets. Le matériel ne pouvant pas être reconditionné sera éliminé conformément aux règles et normes environnementales en vigueur, en particulier par le Code de l'environnement. Le matériel revalorisable ne pourra pas être utilisé dans le cadre d'une activité commerciale ; il sera destiné aux filières à caractère social et solidaire.

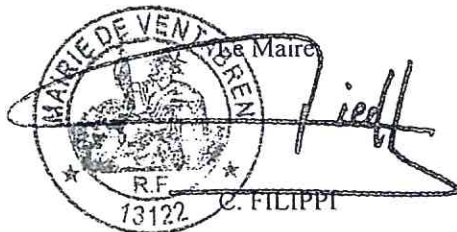
L'assemblée approuve les termes de la présente délibération et autorise à signer la convention avec l'entreprise adaptée « EVA ».

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°48**

**REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DU RESERVOIR SCP SAINT HILAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier du 23 février 2015, la Société du Canal de Provence a sollicité la commune afin de régulariser l'emprise foncière du réservoir Saint Hilaire situé chemin des troupeaux à Ventabren.  
Cette régularisation se fera par une cession de foncier de la Commune de Ventabren à la SCP.

Ce réservoir se situe sur une parcelle communale cadastrée AX 34 .Son terrain d'assiette extrait de la parcelle AX 34 est de 2675m2.

Considérant que la Société du Canal de Provence édifie et exploite divers ouvrages destinés à assurer la desserte en eau sur une partie de la Commune ;

Considérant l'estimation des domaines en date du 3/12/2020, le montant de la cession est fixé d'un commun accord à 2427,60 euros ;

Les frais inhérents à ce transfert seront pris en charge par la SCP.

Une servitude réelle et perpétuelle de passage du fonds servant commune de Ventabren au profit du fonds dominant Société du Canal de Provence sera constituée.

Le Conseil Municipal :

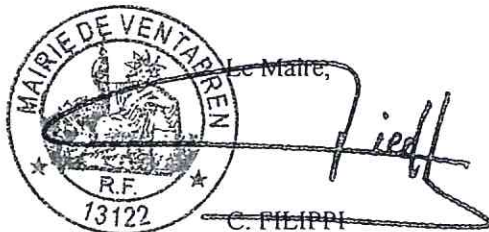
- autorise le transfert de cette parcelle de terrain à la Société du Canal de Provence,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document se rapportant à cette délibération.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**





**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

---

**Délibération n°49**

**DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION VOLONTAIRE  
DE PROPRIETE FONCIERE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 115.3, dispose que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue aux articles L. 421-4 et R. 421-23, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

**Considérant** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 01/07/2009, modifié le 27/07/2011, la révision générale approuvée le 11/12/2017, la modification simplifiée n°1 approuvée le 20/06/2019, la modification n°1 approuvée le 24/10/2019, la révision allégée n°2 approuvée le 19/12/2019 ;

**Considérant** les caractéristiques paysagères du territoire faits essentiellement de massifs boisés ;

**Considérant** que les sites tels que Saint-Louis au centre de la commune, la colline des Nouradons, Le Péchou et Roquetaoucade sont la marque d'une identité propre à Ventabren et doivent impérativement être préservés ;

**Considérant** qu'une partie du territoire communal est concernée par les servitudes relatives à la protection des monuments historiques et la protection des sites et monuments naturels ;

**Considérant** qu'il est impératif de protéger les ensembles bâtis remarquables présents sur la commune ;

**Considérant** que la trame paysagère le long de la D10 ne doit pas être sacrifiée au profit de nouveaux accès ;

**Considérant** que les travaux à réaliser et notamment les extensions du réseau pluvial dans certains secteurs de ces zones sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces et la qualité des paysages ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de gérer, protéger le patrimoine local architectural, naturel et paysager et notamment les Espaces Boisés Classés ;

**Considérant** qu'il est essentiel d'assurer un développement urbain équilibré ;

**Considérant** l'intérêt de s'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des zones UD et AU1 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles ;



Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de soumettre à déclaration préalable dans les zones UD et AU1 du Plan Local d'urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L. 115.3 du Code de l'Urbanisme.

Vote à la majorité

Pour : 24

Contre : 5 (Criscolo – Masse – Hérubel – Landelle – Wauters)

Abst : 0

Le Maire,



C. FILIPPI

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°50**

**DES AFFECTATION ET RECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN TRAVERSANT LES  
PARCELLES AV 100-223 – LIEU-DIT « LE CAVAOU »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une partie d'un chemin communal, situé lieu-dit « Le Cavaou », finit en impasse sur les parcelles AV 100-223, propriétés de Monsieur Philippe LUCCHESI et Madame Samia GUENDOUZI. Ce chemin n'est plus ouvert à la circulation à cet endroit depuis de nombreuses années. Il est également constaté la présence d'une piscine et d'un portail sur l'emprise foncière. Monsieur LUCCHESI et Madame GUENDOUZI souhaitent régulariser cette intégration de foncier à leur propriété.

Considérant que ce délaissé de voirie, n'étant plus utilisé pour la circulation, a perdu son caractère de « dépendance du domaine public routier », il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement.

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée à 2.500 € en date du 13/06/2019 par les Services des Domaines ;

Considérant la nouvelle consultation des domaines en date du 27/07/2020, restée sans réponse ;

**Le Conseil Municipal :**

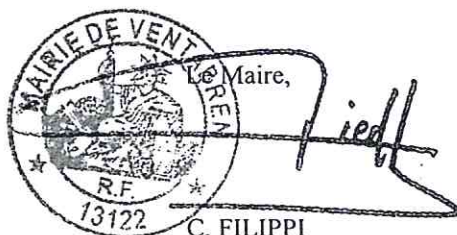
- Constate la désaffectation du domaine public d'une partie du chemin traversant la propriété de Monsieur LUCCHESI et Madame GUENDOUZI - lieu-dit « Le Cavaou » ;
- Accepte la vente au prix de 2.500 € et demande aux futurs acquéreurs de prendre à leur charge les frais de notaire et de géomètre ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire préparer et signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître SIATA, notaire à Berre l'Etang.

**Vote à la majorité**

Pour : 25

Contre : 1 (Wauters)

Abst : 3 (Criscolo – Hérubel – Landelle)



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°51**

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel de formation (CPF) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne donc pas :

- les formations liées au poste de travail
- les formations en hygiène, sécurité et secourisme
- les formations liées aux loisirs ou à une activité professionnelle secondaire
- les formations en efficacité professionnelle ou en développement personnel.



Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial peut prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

#### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

A - Prise en charge des frais pédagogiques :

- Plafond horaire : 20 euros
- Et plafond par action de formation : 2 000 euros

B - Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :

- Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 2 000 €.

#### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet (ci-annexé) accompagné des pièces justificatives demandées.

#### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les agents doivent présenter leur demande au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les demandes seront examinées par une commission composée de :

- Monsieur le Maire
- la DGS
- la DRH
- tout chef de service concerné par les dossiers de demande présentés.

#### **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Les critères de sélection des demandes sont les suivants, par ordre de priorité :

- Priorité 1 : Projet professionnel au sein de la collectivité
- Priorité 2 : Projet professionnel au sein d'une des trois Fonctions Publiques
- Priorité 3 : Projet professionnel en dehors de la Fonction Publique.

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

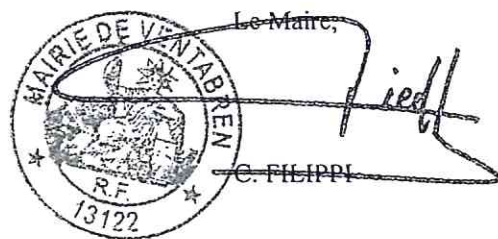
L'assemblée adopte l'ensemble de ces modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**





**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°52**

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR  
FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques ainsi qu'au sein du service enfance-jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 inclus.

Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

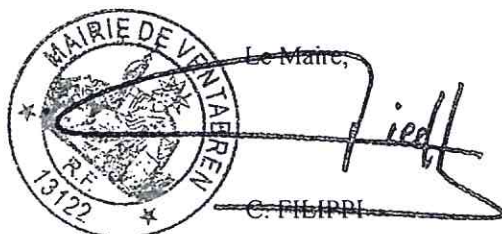
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012.

**Vote à la majorité**

Pour : 28

Contre : 1 (Wauters)

Abst : 0



Transmis à la Sous-Préfecture le 29/12/2020



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°53**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de modification du règlement intérieur du personnel municipal :

- Annexe 3 relative aux demandes de congés et absences :

Modification des dispositions relatives aux jours de congés supplémentaires dits jours de fractionnement, conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Les modifications ont été validées lors de la réunion du Comité Technique du 7 décembre 2020.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la mairie de Ventabren, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

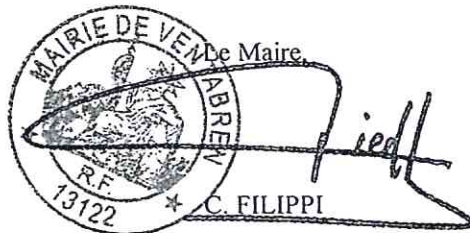
Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communal.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle « Sainte Victoire – Jean-Marie Duron », sous la présidence de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren

**Présents :** F.VIGOUROUX – C.OSKANIAN – F.CORNAIRE – A.FINOTTO – J.BRES – C.ESQUEMBRE – JB.FRAGET – S.JEANNOT – M.CHELLI – C.OLIVETTI – JL.PETIT – C.HOUZEL – P.DEFRANCESCHI – L.GOUAILHARDOU – M.LEFEVRE – L.TROUCHET – S.DI SOTTO – L.RASTOLL – M.BOVIO – A.FINA – E.DURIN – C.POITEVIN – K.CRISCOLO – L.MASSE – B.HERUBEL – C.LANDELLE – P.WAUTERS

**Pouvoirs :**

M. VILLARET ..... Procuration à Monsieur Le Maire

Madame Laura GOUAILHARDOU est élue Secrétaire.

**Délibération n°54**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** l'avis du comité technique paritaire du 7 décembre 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 12 octobre 2020 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer :

- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un départ en disponibilité pour création d'entreprise.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

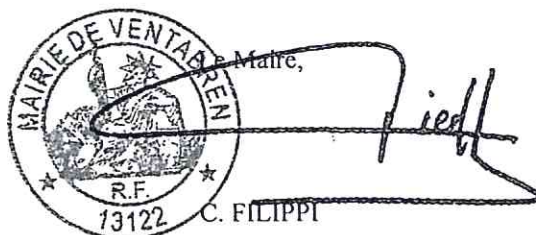
Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 décembre 2020.

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abst : 0**

  
Maire,  
C. FILIPPI



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 319R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE PROVENCE – PLACE POITEVIN – PLACE MORANDAT

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande présentée 1<sup>er</sup> Octobre 2020 par les Services Techniques de la Commune de Ventabren, pour des travaux d'égouttage des platanes présents dans le centre ancien de Ventabren par l'Entreprise RODRIGUES, sise Chemin de Bompertuis à GARDANNE -13120-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Le stationnement sera interdit le Mardi 06 Octobre 2020 de 06 heures à 19 heures sur les emplacements de stationnement situés sur le Boulevard de Provence, immédiatement après la Rue Roumpo-Cuou, sur la Place Morandat et sur la Place Poitevin, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise RODRIGUES.*

#### Article 2 :

*Seuls les véhicules affectés aux travaux d'égouttage seront autorisés à stationner sur ces emplacements.*

#### Article 3 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la circulation des véhicules.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Téléréours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 02 Octobre 2020

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 320R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CHEMIN DU PUIS DE LA BASTIDASSE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 1<sup>er</sup> Octobre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 05 Octobre 2020 et jusqu'au 16 Octobre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin du Puits de la Bastidasse, au niveau du N° 148.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 02 Octobre 2020

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## Mairie de Ventabren 13122

N° 321R

### **ARRETE DU MAIRE PORTANT NUMEROTAGE**

#### **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande écrite en date du 30 Septembre 2020 de SCCV ROQUE TAILLANT

C/O VINCI IMMOBILIER Le Sextius 345 Avenue WA Mozart 13627 AIX EN PROVENCE

**VU** Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0078 pour création de deux immeubles d'habitations en R+2 sur sous-sol abritant 56 Logements.

**VU** la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 294 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**BATIMENT A - RESIDENCE HORIZON NATUREL**

**339, Avenue du Mas des Platanes**

**13122 VENTABREN**

**BATIMENT B - RESIDENCE HORIZON NATUREL**

**327, Avenue du Mas des Platanes**

**13122 VENTABREN**

##### **Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

##### **Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

##### **Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

##### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

##### **Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

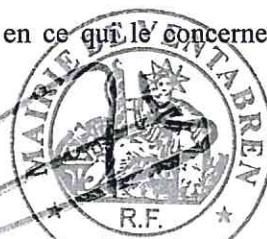
- Le demandeur : SCCV ROQUE TAILLANT C/O VINCI IMMOBILIER Le Sextius 345 Avenue WA Mozart 13627 AIX EN PROVENCE
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

##### **Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 06 Octobre 2020.

**Le Maire, Claude FILIPPI**







# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N 322R

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION - Madame Laurence MASSE

***Le Maire de VENTABREN,***

VU l'article 13 de la Loi du 28 Pluviose - an VIII,

VU l'article 82 de la Loi du 5 avril 1844,

VU l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### ARRETE

**Article 1 :**

Madame Laurence MASSE, Conseillère Municipale, est déléguée pour exercer en notre lieu et place, les fonctions d'officier de l'État Civil pour le mariage de Monsieur Johan Alexis MONTRELAY et Marique VAN HEERDEN qui sera célébré le 24 Octobre 2020 à 16h00.

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-préfet d'Aix en Provence.

Ventabren, le 06/10/2020



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 323R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LES VOIES OUVERTES  
A LA CIRCULATION PUBLIQUE AINSI QUE SUR LES DOMAINES PUBLICS OU  
PRIVÉS DE LA COMMUNE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-28;*

*Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-19-1, L211-22 et L211-23;*

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2 et L1312-1;*

*Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-5 et R633-6;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée;*

*Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches du Rhône et notamment son article 99-6;*

*Considérant qu'il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique, ainsi que les halles et marchés;*

*Considérant que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse;*

*Considérant le danger que constitue la divagation ou le regroupement de chiens en agglomération et particulièrement dans les lieux publics ou dans les endroits où jouent les enfants;*

*Considérant que pour diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, et notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique;*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics et privés de la Commune de Ventabren, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, devront être munis d'un collier et d'une plaque indiquant les nom et adresse de leur propriétaire.*

#### Article 2 :

*Sur ces mêmes voies et mêmes lieux, les chiens et autres animaux devront être tenus impérativement en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident. Pour les chiens dit dangereux, il est fait obligation sur tout le domaine public, à chaque propriétaire ou gardien de ces animaux, de les tenir en laisse et de les museler.*

*Dans le cas contraire, ces animaux seront considérés en état de divagation et une mise en fourrière pourra être ordonnée.*

#### Article 3 :

*Pour des raisons d'hygiène, les propriétaires d'animaux même tenus en laisse devront veiller à ce qu'ils ne puissent accéder dans les lieux tels que: squares pour enfants, Monuments aux Morts, cour d'école, ainsi que l'ensemble des espaces verts et des équipements sportifs appartenant à la Commune de Ventabren.*

#### Article 4 :

*Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.*

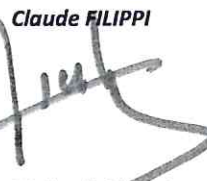
#### Article 5 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 6 :

*La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 06 Octobre 2020

  
*Claude FILIPPI*  
  
Maire de Ventabren



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 324R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE  
D'UNE GRUE A TOUR

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;*

*Vu le Code de la Voirie Routière;*

*Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;*

*Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Vu la demande formulée le 23 Septembre 2020 par l'entreprise COMET LANGUEDOC ROUSSILLON, sise Parc Marcel Dassault, 64 Rue Maryse Hilsz à SAINT JEAN DE VEDAS -34430-, représentée par Madame Sarah ROUSSILHES;*

*Vu le dossier technique fournit accompagné du PIC ;*

*Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;*

### ARRETE

#### **Article 1 – Autorisation de montage**

*L'entreprise COMET LANGUEDOC ROUSSILLON est autorisée, sur l'emprise des parcelles cadastrées AK35/45/46/54/71/75/119/142/145/169/171, en vue de la construction de bâtiments collectifs du Domaine Castel Verde, au montage des grues à tour suivantes:*

*1 grue de marque POTAIN, type MDT 219, longueur de flèche 56.30 m, hauteur sous crochet 46.20 m*

*1 grue de marque POTAIN, type MDT 189, longueur de flèche 46.30 m, hauteur sous crochet 29.80 m*

*1 grue de marque POTAIN, type MDT 189, longueur de flèche 51.30 m, hauteur sous crochet 21.00 m*

#### **Article 2 - Durée**

*La présente autorisation est valable à compter du 12 Octobre 2020 et jusqu' au 27 Novembre 2020.*

*Le permissionnaire devra prévenir la Direction des Services Techniques au moins 48 heures avant le début de l'intervention ainsi qu'à la fin des travaux, par téléphone au 04.42.28.91.57.*

*Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.*

#### **Article 3 – Précautions d'usage**

*D'une manière générale le titulaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions générales de sécurité relatives à l'utilisation de son matériel, veiller au cours du montage à ne pas survoler ou surplomber le domaine public routier sans que des mesures appropriées soient prises en lien avec la commune pour en sécuriser l'accès.*

*Lors de l'installation de son engin, le permissionnaire veillera à préserver l'écoulement des eaux et le libre accès des propriétés riveraines.*

*Les éléments constitutifs du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.*

#### **Article 4 - Droit des tiers**

*Le présent arrêté ne vaut que sous réserves des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme. Il ne dispense en aucun cas le permissionnaire de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.*



#### **Article 5 - Contraventions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 6 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise COMET LANGUEDOC ROUSSILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Septembre 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 325R

### CHEMIN DU Puits DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 07 Octobre 2020, formulée par l'entreprise VILLAS LA PROVENCALE, sise 383 Chemin de la Bartavelle à SALON DE PROVENCE -13300-, représentée par monsieur Franck LABOURIER, et agissant pour le compte de Monsieur Thomas GIMENEZ, demeurant 817 Chemin des Frères Gris à AIX EN PROVENCE -13080-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puits de la Bastidasse,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013114 19F0084, il est nécessaire d'autoriser Monsieur GIMENEZ à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur GIMENEZ et l'entreprise VILLAS LA PROVENCALE, sont autorisés à faire circuler sur le Chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 12 Octobre 2020 et jusqu'au 16 Avril 2021, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 07 Octobre 2020



MAIRIE DE VENTABREN  
13122

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 326R

CHEMIN DES GOURGOULONS  
CHEMIN DES CAUVETS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 08 Octobre 2020, formulée par la SARL RBTP, sise 290 Chemin des Verquières – 13122- VENTABREN, agissant pour le compte du Château de St Hilaire sis RD19 à COUDOUX -13111-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Cauvets,*

*Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de terre végétale Quartier de la Bourdonnière à VENTABREN -103122-, il est nécessaire d'autoriser la SARL RBTP à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*La SARL RBTP est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Cauvets des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 08 Octobre 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020, renouvelable.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 08 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE N° 327R

ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,  
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,  
Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2020, formulée par l'entreprise ATMS, sise 38 Rue du Remoulaire à SALON DE PROVENCE -13300-, représentée par Monsieur Julien GONSE, et agissant pour le compte de Monsieur et Madame ACQUEMIN, demeurant 28 allée de la Plaine du Ban à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas,  
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,  
**Considérant** qu'en raison de livraison de matériaux dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 19 F0072, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ATMS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

*L'entreprise ATMS, est autorisée à faire circuler sur l'Ancien Chemin d'Aix Bas des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### **Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### **Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 19 Octobre 2020 et jusqu'au 19 Février 2021, renouvelable.*

#### **Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 12 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 329R**  
**CHEMIN DES ROUGUIERES**  
**DEROGATION DE PASSAGE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*  
*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*  
*Vu la demande en date du 13 Octobre 2020, formulée par Monsieur David LINGOIS, demeurant 288 Chemin des Rouguières 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières,*  
*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*  
*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, au 288 Chemin des Rouguières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur David LINGOIS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

*Monsieur David LINGOIS est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable le Jeudi 15 Octobre 2020, renouvelable.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télerecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 14 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

## **ARRETE DU MAIRE**

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE CONGES ET ABSENCES**

N°330R

Monsieur le Maire de Ventabren,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Technique Paritaire du 10 mars 2005, dont les modifications ont fait l'objet d'un avis favorable par la réunion du Comité technique en date du 9 février 2015, du 21 mars 2016, du 1er décembre 2016, du 21 juin 2017, du 25 mars 2019, du 16 septembre 2019, du 29 novembre 2019, du 9 octobre 2020,

**Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Les autorisations d'absence**

Les autorisations spéciales d'absence demeurent accordées **sous réserve des nécessités de service et à la discrétion** de l'autorité territoriale. **Elles ne constituent pas un droit.**

Elles ont vocation à permettre aux agents qui en bénéficient de s'extraire momentanément de leurs obligations de service afin de se consacrer à un événement particulier distinct du service.

**Les absences ne seront rémunérées que lorsqu'elles auront été autorisées au préalable.**

Ainsi, elles doivent toutefois **intervenir au plus près de la date de l'événement ; elles sont donc à prendre au moment de l'événement et être strictement justifiées par celui-ci.**

Les autorisations spéciales d'absence ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, ces autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Dès lors, une autorisation d'absence ne peut notamment être octroyée durant un congé annuel (ou maladie) ni par conséquence en interrompre le déroulement.

Les autorisations d'absence listées ci-dessous sont accordées à l'occasion de certains événements familiaux au personnel :

- titulaire et stagiaire ;
- contractuel de droit public et privé après 6 mois d'emploi sur la commune

Ces mêmes avantages sont accordés aux agents vivant maritalement et aux agents pacsés.



s absences pourront être majorées, compte tenu du déplacement à effectuer, de délais de route dans la limite de 48 heures pour l'aller et le retour :

- 24 heures (1 jour) à partir de 400 km aller ;
- 48 heures (2 jours) à partir de 800 km aller.

### 1/ Mariage

De l'agent : 5 jours

Des enfants de l'agent : 2 jours

Des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, pères, mères et petits enfants de l'agent : 1 jour

Les durées d'absence indiquées ci-dessus concernent un agent à temps complet. Elles devront être calculées au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

### 2/ PACS

De l'agent : 1 jour

### 3/ Naissance et adoption

Pour le père ou conjoint : 3 jours consécutifs ou non à prendre dans les 15 jours suivant la naissance ou l'adoption.

Congé paternité : 11 jours calendaires consécutifs à prendre dans les 4 mois suivant la naissance.

### 4/ Enfant malade (jusqu'à 16 ans)

Pour l'agent :

- 6 jours, ou 8 jours consécutifs en cas d'autorisation non fractionnée (hospitalisation)
- 12 jours, ou 15 jours consécutifs en cas d'autorisation non fractionnée (hospitalisation), si l'agent assume seul la charge de l'enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant.

Les durées d'absence indiquées ci-dessus concernent un agent à temps complet. Elles devront être calculées au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

### 5/ Décès

D'un enfant de l'agent : 7 jours y compris le jour de l'inhumation + 8 jours de « congé de deuil »

Du conjoint, père ou mère de l'agent : 5 jours y compris le jour de l'inhumation

Des beaux-parents, frères, sœurs ou petits-enfants de l'agent : 3 jours y compris le jour de l'inhumation

Des beaux-frères, belles-sœurs, tantes, oncles, nièces, neveux, gendres, belles-filles, cousins, cousines, grands-parents, membre de l'ex-belle famille (lien de parenté avec l'enfant de l'agent) de l'agent : 1 jour y compris le jour de l'inhumation

Les durées d'absence indiquées ci-dessus concernent un agent à temps complet. Elles devront être calculées au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

### 6/ Déménagement

De l'agent : 1 jour

### 7/ Conditions d'octroi

Ces autorisations d'absence exceptionnelles ne peuvent être accordées que sur production de pièces justificatives :

- Mariage, naissance et adoption, décès : photocopie du livret de famille ou acte d'état civil
- PACS : photocopie de la convention
- Enfant malade : certificat médical
- Déménagement : facture d'électricité ou copie du bail de location

Ces jours sont accordés en vue de permettre de faire face à un événement familial et ne sont pas récupérables si ce dernier intervient un jour non travaillé.

#### **Rentrée scolaire :**

Un éventuel aménagement d'horaires peut être instauré chaque année en faveur des pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, sous réserve que ceux-ci soient inscrits dans un établissement scolaire (de la maternelle au lycée). **Ces facilités font l'objet d'une récupération.**

#### **Réunions de parents d'élèves :**

Ces autorisations concernent les réunions de comité de parents, de conseil d'écoles maternelles et élémentaires, ainsi que les commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour les établissements secondaires (circulaire du 17 octobre 1997 NOR : FPPA9730015C).

Ces autorisations sont délivrées sur production d'une convocation, les parents concernés devant être élus représentants des parents d'élèves ou délégués de parents d'élèves.

**Les convocations aux PAI et autres réunions scolaires pourront donner lieu à un aménagement d'horaires et feront l'objet d'une récupération.**

#### **Participation aux concours, examens et stages :**

##### **A. PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

Lorsque la préparation aux concours et examens tombe un jour normalement non travaillé par l'agent (ARTT, jour de repos, temps partiel), ce jour ne sera pas récupérable.

La demande de modification du jour non travaillé ou la reprise à temps complet d'un agent travaillant à temps partiel ne sera pas acceptée si le jour de formation correspond au jour de repos accordé.

Les agents qui prennent la semaine complète de congé qui englobe un jour de formation concours ou examen se verront décompter 5 jours et non 4.

L'agent, en outre, bénéficiera pour une préparation à un concours ou examen de :

- catégorie C :
  - o un jour pour les épreuves d'admissibilité
  - o deux jours pour les épreuves d'admission
- catégorie A ou B :
  - o deux jours pour les épreuves d'admissibilité
  - o deux jours pour les épreuves d'admission

**Ces jours sont à prendre dans les 15 jours précédant les épreuves, sur présentation de la convocation aux épreuves.**



## B. PRESENTATION AUX EPREUVES DES CONCOURS ET EXAMENS

Si les épreuves tombent un jour normalement non travaillé, ce jour ne sera pas récupérable.

L'autorisation d'absence est accordée le jour de l'épreuve. L'attestation de présence doit être fournie a posteriori pour bénéficier de ce jour.

## C. STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les jours de stage hors temps normalement travaillé seront récupérés

### Article 2 : Les congés annuels

#### A. PERSONNEL NON ANNUALISE

##### a) Calcul des jours de congés :

Les congés annuels sont attribués du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les jours non pris au 31 décembre pourront être :

- reportés jusqu'au 30 avril de l'année suivante OU jusqu'à la fin des vacances de Printemps en cas de dépassement de celles-ci sur le mois de mai ;
- épargnés sur un compte épargne temps, dont les conditions sont fixées par le règlement du CET.

Les agents ont droit à 6 semaines de congés annuels. Le nombre de jours attribué correspond donc à 6 fois la durée hebdomadaire de travail, à savoir :

- 30 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine ;
- 24 jours pour un agent travaillant 4 jours par semaine.

A ces jours pourront être ajoutés les jours dits « d'hiver » calculés de façon suivante :

- si au 1<sup>er</sup> novembre de l'année il reste à l'agent de 5 à 7 jours : bonus d'1 jour ;
- si au 1<sup>er</sup> novembre de l'année il reste à l'agent plus de 8 jours : bonus de 2 jours.

##### b) Demandes de congés :

Les responsables de service doivent veiller à respecter les délais de dépôt des demandes de congés au service des ressources humaines :

- Les congés annuels pris **entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août** devront être déposés avant le **31 mars** ;
- Les congés annuels d'une durée d'au moins **une semaine** devront être déposés au **minimum 1 mois avant** le début du congé ;
- Les congés **inférieurs à une semaine** devront être déposés **au moins une semaine avant**, sauf cas exceptionnel.

Les demandes déposées sans respect des délais minimum mentionnés ci-dessus seront traitées en dernier et pourront être refusées, notamment en fonction des congés déjà attribués aux autres agents.

Les agents ayant déposé leur demande dans les temps pourront être amenés à modifier les jours posés, en cas d'un absentéisme trop important ou en raison des nécessités de service.

Toutes les demandes de congés annuels doivent être validées en amont par le responsable de service.

Le dépôt d'une demande de congé ne vaut pas acceptation. Il est impératif d'avoir sa feuille de congé validée par le service RH avant de partir en congé.

Les réservations retenues sans accord sur les dates de congé ne prévaudront pas sur les demandes des autres agents.

Pour éviter les désagréments, les personnes travaillant dans un même service doivent s'organiser avant le dépôt des demandes.

## B. PERSONNEL ANNUALISE

### a) Calcul du planning annuel :

Pour un agent annualisé à 35 heures :

1600 heures  
- 35 heures (6<sup>ème</sup> semaine)  
- 28 heures <sup>(1)</sup>  
= 1537 heures dues

<sup>(1)</sup> Cf. congés exceptionnels à proratiser en fonction du temps de travail de l'agent:

Pour les agents à temps non complet, un prorata devra être appliqué en fonction du temps de travail.

Ex : Un agent à 31 heures 30 devra effectuer  $1537 \times 31,5 : 35 = 1383$  heures 30

Le nombre de jours de congés annuels à faire figurer sur le planning des agents annualisés à temps complet est fixé à 30 jours.

Pour les agents à temps non complet, un prorata devra être appliqué en fonction du temps de travail.

Ex : Pour un agent à 31 heures 30, le nombre de jours de congés annuels à faire figurer sur le planning annualisé est fixé à  $30 \times 31,5 : 35 = 27$  jours

### b) Congé temps scolaire :

A l'exception du personnel remplaçant, les agents travaillant au sein du groupe scolaire ont la possibilité de prendre une semaine de congé pendant le temps scolaire, à raison d'une personne par an et par service, par roulement et par tirage au sort le cas échéant. Les heures dues seront effectuées en raison des besoins réels au groupe scolaire et notamment pendant les vacances scolaires au Centre de loisirs.

## Article 3 : Les congés exceptionnels

Les jours de congés exceptionnels sont :

- Le 24 décembre après-midi <sup>(\*)</sup> ;



- Le 26 décembre toute la journée ;
- Le mercredi après-midi des Cendres (\*).

(\*) Ces jours-là, les agents travaillant en continu de 6h à 13h seront autorisés à quitter leur poste à 12h.

Ces jours ne sont pas récupérables pour les agents ne travaillant pas normalement ces jours-là ou qui se trouvent en formation. Un pont sera attribué par an et entraînera la fermeture des services, sauf nécessité absolue de service. Si le pont attribué tombe un jour non travaillé, celui-ci sera récupéré.

Les agents qui souhaiteraient faire les autres ponts de l'année pourront le faire en accord avec leur responsable, en prenant sur leurs congés annuels ou récupérations, mais les services ne seront pas fermés.

#### **Article 4 : Les récupérations**

##### **A. HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Bien que la réglementation prévoie une heure récupérée pour une heure travaillée, les heures seront récupérées ainsi qu'il suit :

- du lundi au samedi de 5 heures du matin à 22 heures : 1h00 = 1h00
- dimanche et jour férié de 5 heures du matin à 22 heures : 1h00 = 1h40
- nuit de 22 heures à 5 heures du matin et week-end d'élection (\*) : 1h00 = 2h00

(\*) cela concerne toute permanence spécifique liée aux élections qui est organisée le samedi et le jour de l'élection (le dimanche).

Ces récupérations suivent le sort des heures rémunérées.

Les agents devront poser leur récupération dans un délai de **trois mois** à compter de la date de l'heure supplémentaire réalisée. Les chefs de service devront veiller à ce que ce délai soit respecté.

Une demande de récupération doit être déposée après signature du chef de service au moins 48 heures avant au service des ressources humaines.

##### **B. RECUPERATIONS DES ARTT**

Les ARTT concernent les agents des services techniques qui travaillent 39 heures par semaine et les cadres 37h30.

**Les récupérations des ARTT ne sont pas cumulables avec les congés annuels.**

Il est rappelé que les agents des services techniques ont droit à 2 ARTT par mois qui devront être prises **tous les 15 jours**, en fonction des nécessités du service.

Les cadres ont droit à 1 jour d'ARTT par mois, qui devra être pris dans un délai de **deux mois**.

Toute récupération devra faire l'objet d'une demande écrite déposée au service des ressources humaines. Sans cette formalité, les agents seront considérés comme ayant abandonné leur poste.

#### **Article 5 : Le temps partiel**

Les agents à temps complet peuvent, sur demande écrite, sous réserve des nécessités de la continuité, du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, être autorisés à accomplir un service à temps partiel.

Afin de satisfaire les demandes et de ne pas perturber le bon fonctionnement des services, un agent pourra se voir refuser le jour demandé, en raison des nécessités du service ou selon l'âge de ses enfants.

Ex. un agent ne travaillant pas le mercredi pourra se voir refuser le renouvellement du temps partiel pour ledit jour en raison de :

- l'âge de son enfant (à partir de l'entrée au collège)
- la demande d'un agent du même service ayant un enfant plus jeune.

Dans ces cas, et en concertation avec l'agent, le temps partiel pourra être accordé pour un autre jour.

#### **Article 6 : Les arrêts de travail**

**Toute absence doit être signalée au plus tôt au chef de service ET au service des ressources humaines.**

Les autorisations d'absence sont obligatoirement accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de suivre les examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine préventive (décret n°85-603 du 10 juin 1985 art. 23) ainsi que pour les examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement (circulaire du 21 mars 1996).

**Les absences résultant des autres rendez-vous médicaux que ceux cités précédemment tels que dentiste, ophtalmologiste, préparation d'une intervention chirurgicale, etc. peuvent donner lieu à des aménagements horaires exceptionnels, en particulier lorsque l'agent n'est pas en mesure d'obtenir un rendez-vous en dehors du temps de travail. Toutefois, ces facilités horaires donnent lieu à récupération.**

#### **A. TITULAIRES ET STAGIAIRES**

**Les agents malades doivent IMPERATIVEMENT informer par tous les moyens de leur absence leur chef de service ET le service des ressources humaines.**

Les agents malades doivent faire parvenir l'avis d'arrêt de travail dans les 48 heures au service des ressources humaines.

Cet avis est obligatoirement complété par les informations concernant l'agent (numéro de sécurité sociale, adresse, etc.). **Tout formulaire incomplet sera retourné à l'agent.**

L'arrêt de travail comporte trois feuillets : l'agent conserve le premier pour justifier son absence en cas de contrôle médical et adresse la totalité des feuillets restants au service des ressources humaines. **Aucun feuillet ne doit être envoyé à la Sécurité sociale.**

Les agents titulaires et stagiaires sont soumis aux mêmes règles de sécurité sociale en matière d'autorisation de sorties. Des contrôles seront effectués.

#### **B. CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC ET PRIVE**

**Les agents malades doivent IMPERATIVEMENT informer par tous les moyens de leur absence leur chef de service ET le service des ressources humaines.**

Les agents malades doivent transmettre dans les 48 heures l'avis d'arrêt de travail, quelque soit le nombre de jours d'arrêt :

- Deux feuillets à sa caisse de sécurité sociale ET



- Le feuillet employeur au service des ressources humaines.

Cet avis est obligatoirement complété par les informations concernant l'agent (numéro de sécurité sociale, adresse, etc.). **Tout formulaire incomplet sera retourné à l'agent.**

Les agents contractuels sont soumis aux règles de la sécurité sociale en matière d'autorisation de sorties. Des contrôles seront effectués.

Pour les agents rémunérés en fonction des heures réellement réalisées, la procédure est identique et les heures seront décomptées de leur planning.

**Les absences pendant les heures de travail ne sont pas autorisées, sauf cas exceptionnel, après accord du chef de service ET du service des ressources humaines.**  
**Les demandes d'absence ne doivent en aucun cas être récurrentes.**

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14/10/2020

Le Maire,



  
Claude FILIPPI

Claude FILIPPI



---

**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale**  
**Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier**  
**N° 331R**

---

**LE MAIRE DE VENTABREN**

**VU** la demande par mail en date du **16 Octobre 2020 - Dossier 53057409** par laquelle **ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **247 CHEMIN DES VERQUIERES 13122 VENTABREN.**  
**Section cadastrée AV.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)  
**VU** l'état des lieux .

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation**

**ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour **MONSIEUR MICHEL Brice**  
Travaux pour raccordement électrique  
Lieu des travaux **247 CHEMIN DES VERQUIERES 13122 VENTABREN**  
Permis de construire 013114 18 F 0046 Maison individuelle.

pendant la période allant du **19 Octobre 2020 au 19 Février 2021 inclus (4 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs **ENEDIS**, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement (clôtures).

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur **MICHEL Brice** ou par **ENEDIS**.

Sous réserve de l'implantation des équipements **ENEDIS** en dehors de l'emprise de la voirie publique : Emplacement Réserve V1 Emprise 6 mètres (3m de chaque côté de l'axe de la voirie) du Chemin des Verquières comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement Réserve.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, sarcophage, poteau ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret du sarcophage, du poteau et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.





- Il reviendra à l'Administré M MICHEL Brice et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

[Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le

19 Octobre 2020

Le Maire

Claude FILIPPI





# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 332R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Octobre 2020 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille PELLETAN, – 13220- CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, représentée par Madame Djamila BOUCHELAGHEM, pour la réalisation de travaux de création d'un réseau électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Coudoux, à VENTABREN -13122-,*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 20 Octobre 2020 et jusqu'au 19 Décembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur la Route de Coudoux, entre la Route de Berre et le Chemin des Gourgoulons.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.*

#### Article 5 :

*L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.  
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.  
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 20 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 333R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Octobre 2020 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille PELLETAN, – 13220- CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, représentée par Madame Djamilia BOUCHELACHEM, pour la réalisation de travaux de création d'un réseau électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Coudoux, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 20 Octobre 2020 et jusqu'au 19 Décembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur la Route de Coudoux, au niveau du n° 1062.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.*

#### Article 5 :

*L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 20 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 334R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE A TOUR

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;*

*Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Vu la demande formulée le 19 Octobre 2020 par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, sise Avenue Ampère – ZI Mas Barbet à VAUVERT -30600-, représentée par Monsieur Giovanni MAIO;*

*Vu le dossier technique fournit accompagné du PIC ;*

*Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;*

### ARRETE

#### **Article 1 – Autorisation de montage**

*L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est autorisée, sur l'emprise de sa parcelle, en vue de la construction de 3 bâtiments de la ZAC de l'Héritière, au montage des grues à tour suivantes:*

*1 grue de marque POTAIN, type MD 238A, longueur de flèche 45 m, hauteur sous crochet 49.40 m*

*1 grue de marque POTAIN, type MDT 219J10, longueur de flèche 45 m, hauteur sous crochet 41.10 m*

#### **Article 2 - Durée**

*La présente autorisation est valable à compter du 22 Octobre 2020 et jusqu' au 30 Octobre 2020.*

*Le permissionnaire devra prévenir la Direction des Services Techniques au moins 48 heures avant le début de l'intervention ainsi qu'à la fin des travaux, par téléphone au 04.42.28.91.57.*

*Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révoquant.*

#### **Article 3 – Précautions d'usage**

*D'une manière générale le titulaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions générales de sécurité relatives à l'utilisation de son matériel, veiller au cours du montage à ne pas survoler ou surplomber le domaine public routier sans que des mesures appropriées soient prises en lien avec la commune pour en sécuriser l'accès.*

*Lors de l'installation de son engin, le permissionnaire veillera à préserver l'écoulement des eaux et le libre accès des propriétés riveraines.*

*Les éléments constitutifs du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.*

#### **Article 4 - Droit des tiers**

*Le présent arrêté ne vaut que sous réserves des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme. Il ne dispense en aucun cas le permissionnaire de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.*

#### **Article 5 - Contraventions**

*Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.*

#### **Article 6 - Recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.*

*Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Article 7 : Exécution**

*La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 20 Octobre 2020

**Claude FILIPPI**



**Maire de Ventabren**



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 335R**  
**CHEMIN DES VERQUIERES**  
**DEROGATION DE PASSAGE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,  
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,  
Vu la demande en date du 20 Octobre 2020, formulée par Monsieur Brice MICHEL, demeurant 33B Rue du Maréchal Joffre à  
AIX EN PROVENCE -13100- sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Verquières  
Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,  
Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle  
dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 18F0046, au 247 Chemin des Verquières à Ventabren, il est  
nécessaire d'autoriser Monsieur MICHEL à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

*Monsieur Brice MICHEL est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Verquières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

**Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.  
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.  
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 20 Octobre 2020 et jusqu'au 20 Mars 2021, renouvelable.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 20 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 336R

### DEROGATION DE TONNAGE - DYNEFF

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*

*Vu la demande en date du 21 Octobre 2020, formulée par la Société DYNEFF, Agence de Marseille, sise ZI de la Grand Colle, 35 Avenue de la Mérindole à PORT DE BOUC -13110-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,*

*Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La société DYNEFF est autorisée à effectuer des livraisons de fuel domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur les voies communales.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 et jusqu'au 31 Octobre 2021, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Ventabren, le 21 Octobre 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 337R

### CHEMIN DU VIEUX CHATEAU DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 22 Octobre 2020, formulée par Madame LEROY Sylvie, demeurant 12 Chemin du Vieux Château à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Vieux Château,*

*Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de travaux de construction dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 13 114 19 F0078, il est nécessaire d'autoriser Madame LEROY Sylvie à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Madame LEROY Sylvie est autorisée à faire circuler sur le chemin du Vieux Château, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 23 Octobre 2020 et jusqu'au 22 Avril 2021, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 22 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale

**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 338R

### CHEMIN DES NOURADONS DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 29 Septembre 2020, formulée par la Sté AXIS CONSTRUCTIONS, sise 240 Chemin du Serre à AIX-EN-PROVENCE -13100-, pour le compte de Monsieur ROBERT demeurant 974 Chemin des Nouradons à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC013 114 14 F0018, Chemin des Nouradons, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté AXIS CONSTRUCTIONS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La Sté AXIS CONSTRUCTIONS, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable le 29 octobre 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 27 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 339R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MEJEANS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Septembre 2020 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, – 13290-AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Méjeans, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 28 Octobre 2020 et jusqu'au 29 Janvier 2021 inclus, la circulation sur le Chemin des Méjeans, au niveau du n° 502, pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise ETE RESEAUX.*

#### Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 3 :

*Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.*

*Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.*

#### Article 4 :

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

#### Article 5 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.*

#### Article 6 :

*La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 7 :

*Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

#### Article 8 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 9 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 27 Octobre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 340R

CHEMIN DE MAHON  
DEROGATION DE TONNAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande présentée le 27 Mars 2018 par Madame Valérie LACOSTE et Monsieur Benjamin TRAUSSAC, demeurant 432 Chemin de Mahon à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Mahon dans le cadre de travaux objets de l'autorisation DP 013 114 19F0032,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Madame LACOSTE et Monsieur TRAUSSAC sont autorisés à faire circuler sur le Chemin de Mahon des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie, le Jeudi 29 Octobre 2020.*

*Un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

#### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des pétitionnaires.*

#### Article 5 :

*Madame LACOSTE et Monsieur TRAUSSAC resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais des pétitionnaires.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 27 Octobre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 341R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE  
D'UNE GRUE A TOUR

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 ;*

*Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;*

*Vu la demande formulée le 27 Octobre 2020 par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, sise Avenue Ampère – ZI Mas Barbet à VAUVERT -30600-, représentée par Monsieur Giovanni MAIO;*

*Vu le dossier technique fournit accompagné du PIC ;*

*Considérant que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;*

### ARRETE

#### **Article 1 – Autorisation de montage**

*L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est autorisée, sur l'emprise de sa parcelle, en vue de la construction de 3 bâtiments de la ZAC de l'Héritière, au montage de la grue à tour suivante :*

*1 grue de marque POTAIN, type MD 238A, longueur de flèche 45 m, hauteur sous crochet 49.40 m*

#### **Article 2 - Durée**

*La présente autorisation est valable à compter du 28 Octobre 2020 et jusqu' au 31 Décembre 2020.*

*Le permissionnaire devra prévenir la Direction des Services Techniques au moins 48 heures avant le début de l'intervention ainsi qu'à la fin des travaux, par téléphone au 04.42.28.91.57.*

*Cette autorisation ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.*

#### **Article 3 – Précautions d'usage**

*D'une manière générale le titulaire de l'autorisation devra respecter les prescriptions générales de sécurité relatives à l'utilisation de son matériel, veiller au cours du montage à ne pas survoler ou surplomber le domaine public routier sans que des mesures appropriées soient prises en lien avec la commune pour en sécuriser l'accès.*

*Lors de l'installation de son engin, le permissionnaire veillera à préserver l'écoulement des eaux et le libre accès des propriétés riveraines.*

*Les éléments constitutifs du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.*

#### **Article 4 - Droit des tiers**

*Le présent arrêté ne vaut que sous réserves des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme. Il ne dispense en aucun cas le permissionnaire de satisfaire aux obligations découlant du caractère des travaux et ouvrages à réaliser.*

#### **Article 5 - Contraventions**

*Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.*

#### **Article 6 - Recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.*

*Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Article 7 : Exécution**

*La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 27 Octobre 2020

**Claude FILIPPI**





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 342R

CHEMIN DES ROUGUIERES  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 28 Octobre 2020, formulée par Madame Claire ROLLINGER, demeurant 209 Chemin des Rouguières 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, au 209 Chemin des Rouguières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Madame Claire ROLLINGER à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Madame Claire ROLLINGER est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable le Mercredi 28 Octobre 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérécours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 28 Octobre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 343R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### ROUTE DE BERRE – RD 10- REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Octobre 2020 par les établissements RODRIGUES, sis Chemin du Bompertuis, à -13120- GARDANNE, pour des travaux urgents d'abattage d'un arbre menaçant de chuter sur la Route de Berre -RD 10-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRETE

### Article 1 :

Le 30 Octobre 2020, de 08 heures à 18 heures, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur la Route de Berre (RD 10), entre le PR 34+000 et le PR 34+400 à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux des établissements RODRIGUES.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Berre (RD 10) sera limitée à 30 Km/h au fur et à mesure de l'avancé du chantier.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

Le stationnement et le dépassement dans l'emprise du chantier et en amont de celle-ci sont interdits.

### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des établissements RODRIGUES.

### Article 4 :

Les établissements RODRIGUES resteront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 29 Octobre 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Sandrine METHIVIER

Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 344R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CHEMIN DES MARSEILLAIS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 Octobre 2020 par l'entreprise SOBECA, sise ZI Les Milles, 745 Rue Georges CLAUDE à AIX EN PROVENCE -13852 CEDEX, représentée par Monsieur Rémy IMBERT, pour des travaux de terrassement pour le compte de ENEDIS, Chemin des Marseillais à VENTABREN -13122-,*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

**Article 1 :**

*A compter du 16 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Chemin des Marseillais au niveau du n° 238, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SOBECA.*  
*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

**Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

**Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*  
*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.*

**Article 5 :**

*L'entreprise SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*  
*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*  
*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 02 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE  
COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE N° 345R

CHEMIN DE MARALOUINE  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, Article R.411-1,  
Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,  
Vu la demande en date du 02 Novembre 2020, formulée par l'Entreprise OP Provence, représentée par Monsieur Olivier PIEULLE, sise 615  
Chemin de la Lèque à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine,  
Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,  
Considérant qu'en raison de livraisons de béton par camion toupie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise OP Provence à faire circuler des  
véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*L'Entreprise OP Provence est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.  
Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.  
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable le Jeudi 05 Novembre 2020 de 9h00 à 18h00.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 03 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





Mairie de Ventabren 13122

**N° 346R      ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE**  
**ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 17 Octobre 2020 de Monsieur FISSET-LEVY Thomas.

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 20 F 0045 pour une Maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 958  
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**160, Chemin du Hameau des Nouradons**

**13122 VENTABREN**

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur FISSET-LEVY Thomas,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03 Novembre 2020.

**Le Maire, Claude FILIPPI**



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 347R

**CHEMIN DES NOURADONS  
CHEMIN DES GRANDS BOIS  
DEROGATION DE PASSAGE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 05 Novembre 2020, formulée par MAISON ECO NATURE, sise 116 Rue des Bauxites – ZA La Massane à ST REMY DE PROVENCE -13210-, pour le compte de Monsieur SOUBEIRAN Franck, demeurant 32 Avenue Charles de Gaulle à VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Grands Bois,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 19 F0074, 264 Chemin des Grands Bois, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser MAISON ECO NATURE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

MAISON ECO NATURE, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons et le Chemin des Grands Bois des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

#### Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

#### Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 06 Novembre 2020 et jusqu'au 05 Mai 2021, renouvelable.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 05 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 348R

ROUTE DE COUDOUX

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Novembre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 23 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Route de Coudoux, au niveau du n°496.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

#### Article 5 :

*L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 06 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 349R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CARRAIRE DES ROUGUIERES HAUTES REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Novembre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 23 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Carraire des Rouguières Hautes.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

#### Article 5 :

*L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 06 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 350R

ROUTE DE COUDOUX

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Novembre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 23 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Route de Coudoux, au niveau du n°980.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

#### Article 5 :

*L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 06 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 351R

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Novembre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

**Article 1 :**

A compter du 23 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Route de Berre, au niveau du N° 6100.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

**Article 2 :**

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

**Article 3 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**Article 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

**Article 5 :**

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 06 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

**Sandrine METHIVIER**

Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 352R

### CHEMIN DES ROUGUIERES REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 03 Novembre 2020 par l'entreprise CER, 545 ZI Saint-Maurice à MANOSQUE -04100-, pour des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension EDF, sur la commune de VENTABREN -13122-,*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 16 Novembre 2020 et jusqu'au 19 Février 2021, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CER sur le Chemin des Rouguières, entre la Route de l'Arc et l'Avenue Charles Gaulles.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CER.

#### Article 5 :

L'entreprise CER restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 06 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

**353R**

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par courrier en date du **26/10/2020** reçue au service technique le **09/11/2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6383764 K** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **513 CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 Ventabren , cadastrée section AS.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** L'état des lieux

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**La S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable  
du **09/11/2020** au **09/03/2021**

**Soit pour 4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Maison Individuelle.

Nature des Travaux : Création branchement AEP DN 25/32 et EU PVC DN 160

Dossier : MADAME SALOTTI

Lieu : 513 CHEMIN DE MARALOUINE 13122 Ventabren.

Dossier 013 114 19 F 0061

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 13 au PLU aménagement de voirie 513 CHEMIN DE MARALOUINE largeur de l'emprise 8 mètres. – ( 4 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , regards , tabouret , compteurs , ...ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré Madame SALOTTI et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.





353R

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%204.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%204.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux, prévoir si nécessaire,

- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- Reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- Laisser les trottoirs en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

**La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).**

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@maire-ventabren.fr](mailto:technique@maire-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

### **A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGNEMENT**

|                   | Nature du revêtement    | Dimensions             |
|-------------------|-------------------------|------------------------|
| <b>Chaussée</b>   | <b>BETON BITUMINEUX</b> | <b>3.60 M x 0.70 m</b> |
| <b>Trottoir</b>   |                         |                        |
| <b>Accotement</b> |                         |                        |





353R

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation. Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.





353R

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09/11/2020

le Maire

Claude FILIPPI







## ARRETE DU MAIRE

N° 354R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail en date du 26 Octobre 2020 - Dossier 53057696 par laquelle ENEDIS 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur TUMA Dominique, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : 110 CHEMIN DE PEYRES 13122 VENTABREN Section cadastrée AZ.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour MONSIEUR KOESSLER Raymond

Travaux pour raccordement électrique

Lieu des travaux 110 Chemin de Peyres 13122 VENTABREN

Permis d'Aménager 013 114 20 F 0002 pour deux lots à bâtir.

pendant la période allant du 09 Novembre 2020 au 09 Mars 2021 inclus (4 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement (clôtures).

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur KOESSLER Raymond ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique : Emplacement Réservé V 22 CHEMIN DE PEYRES Emprise 6 mètres (3m de chaque côté de l'axe de la voirie) comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement Réservé.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, sarcophage, poteau ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret du sarcophage, du poteau et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



- Il reviendra à l'Administré M KOESSLER Raymond et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

- Lors des travaux prévoir, si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements,
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- laisser les trottoirs en bon état,
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

#### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

**ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren**

**Policemunicipale@mairie-ventabren.fr** copie pour information à **technique@mairie-ventabren.fr**, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

#### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

#### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 Droit d'accès et de rectification**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

#### **Article 9 : Contraventions**

**Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.**

#### **Article 10 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09 Novembre 2020

Le Maire

Claude FILIPPI





## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 355R

AVENUE VICTOR HUGO

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Novembre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 23 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur l'avenue Victor Hugo, au niveau du N° 321.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

#### Article 5 :

*L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 10 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 356R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE A TOUR

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants;*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants;*

*Vu le Code de la Voirie Routière;*

*Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1;*

*Vu le Code Pénal, et notamment son article R610-5;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée;*

*Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation des émissions sonores des grues à tour;*

*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage;*

*Vu les pièces présentées pour la mise en service d'une grue à tour par la Société EIFFAGE CONSTRUCTION, sise Avenue Ampère – ZI Mas Barbet à VAUVERT -30600-, représentée par Monsieur Giovanni MAIO;*

*Vu le rapport de vérification avant mise en service de la grue à tour par la SAS Bureau Veritas Exploitation en date du 26 Octobre 2020;*

**Considérant** que l'implantation des engins de levage, sur le territoire communal, nécessite la prise de mesures réglementaires, en matière de survol du domaine public, de contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes;

### ARRETE

#### **Article 1 – Autorisation de mise en service**

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION bénéficie d'une autorisation de mise en service de la grue ci-dessous référencée, pour effectuer des travaux de construction de la ZAC de l'Héritière,

**1 grue de marque POTAIN, type MDT 219J10, numéro de série 615995, longueur de flèche 45 m, hauteur sous crochet 41.10 m**

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquels elle doit satisfaire concernant la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de l'appareil de levage visé par la présente autorisation de mise en service.

#### **Article 2 - Durée**

Cette autorisation, valable du 10 Novembre 2020 au 31 Mai 2021, ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

La présente autorisation sera révoquée de plein droit si l'opération à laquelle elle s'applique n'est pas effectuée à cette date et si l'entreprise ne respecte pas les règlements et normes en vigueur concernant les engins de levage.

#### **Article 3 – Sécurité et signalisation**

La signalisation du chantier est à la charge du permissionnaire.

#### **Article 4 – Conditions techniques d'utilisation**

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines, situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit. Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit. Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge. Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur, à l'exclusion de tout autre moyen. Toutes dispositions doivent être prises afin que les eaux de ruissellement ne ravinent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.



L'utilisation de l'appareil devra être interrompue dès que la vitesse du vent atteindra les valeurs limites définies comme suit :

- la vitesse maximale du vent pour l'utilisation d'une grue est de 72 km/h ; si le vent dépasse cette vitesse, le travail doit cesser, la grue doit être débrayée et laissée en girouette et une alarme klaxon doit être déclenchée ;
- lorsque la vitesse instantanée du vent est égale ou supérieure à 72 km/h, la vitesse limite d'utilisation sera celle indiquée par le constructeur. Toutefois une pré-alarme constituée par un clignotant lumineux devra se déclencher dès que le vent aura atteint 60km/h.

Lorsque plusieurs appareils sont implantés à proximité l'un de l'autre, la distance maximale entre les deux fûts doit être au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche la plus basse et qui serait susceptible de rencontrer la tour de l'autre appareil.

Le bureau de contrôle indiquera les conditions de survols et notamment la distance minimale entre les éléments de la grue, et les immeubles les plus hauts, dans le cas de la mise en girouette de la flèche. Si une grue est munie d'un limiteur de course et d'orientation rendant ainsi impossible la mise en girouette de la grue, un dispositif spécial de sécurité sera installé sur préconisation, à la fois du bureau de contrôle et du constructeurs de l'appareil, ceci afin de garantir les risques de renversement. Cette mesure doit rester cependant exceptionnelle.

Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à tour, ne doit pas excéder les valeurs indiquées dans l'arrêté du 12 mai 1997 susvisé.

#### **Article 5 – Responsabilité et droits des tiers**

Cette autorisation de mise en service est délivrée sous réserve du droit des tiers et/ou des prescriptions de tout autre administration ou organisme compétent de prévention (inspection du travail, CRAM, OPPBTP) et sous respect de toutes les réglementations en vigueur.

En outre, elle devra être présentée à toute réquisition des agents des services publics et portée à la connaissance de toute personne appelée à manœuvrer la grue.

Les appareils visés par la présente autorisation de mise en service sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installation et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes, après avis de la Direction des Services Techniques.

#### **Article 6 – Contraventions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

#### **Article 7 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Novembre 2020

Claude FILIPPI  
  
Maire de Ventabren



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 357R

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Novembre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A compter du 23 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Route de Berre, au niveau du N° 2759.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

#### **Article 2 :**

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

#### **Article 3 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### **Article 5 :**

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

**Sandrine METHIVIER**

Garde Champêtre Chef Principal





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 358R

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 09 Novembre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 23 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, et pour une durée de 01 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Route de Berre, au niveau du N° 5632.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

#### Article 5 :

*L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 10 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## Mairie de Ventabren 13122

### N° 359R      **ARRETE DU MAIRE**      **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande écrite en date du 03 Novembre 2020 de Monsieur Madame VINCI André et Sylvie.

**VU** Le Permis de Construire numéro 013 114 17 F 0044 pour une Maison individuelle,

**VU** la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 311 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**55, Chemin de Maralouine**  
**13122 VENTABREN**

#### **Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

#### **Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

#### **Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

#### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

#### **Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur et Madame VINCI A ndr é et Sylvie,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

#### **Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 12 Novembre 2020  
**Le Maire, Claude FILIPPI**





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 360R

### CHEMIN DU PUIT DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 12 Novembre 2020, formulée par Monsieur DIKBEYKIAN Christophe, demeurant 146 Chemin du Puit de la Bastidasse à VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin du Puit de la Bastidasse,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux pour la réfection d'un chemin et d'un jardin, 146 Chemin du Puit de la Bastidasse à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur DIKBEYKIAN Christophe à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur DIKBEYKIAN Christophe est autorisé à faire circuler sur le Chemin du Puit de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 13 Novembre 2020 et jusqu'au 10 Décembre 2020.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 13 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



# ARRETE DU MAIRE

N° 361R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE NATIONALE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voierie Routière,*

*Vu l'Arrêté Interministériel sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande présentée 09 Novembre 2020, par Monsieur Bruno GIAI-CHECA, demeurant 13 Boulevard de Provence à Ventabren -13122-, pour des travaux de livraison de béton par camion toupie, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 20F0056 en date du 28 Septembre 2020,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales et les portions de voies départementales situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020, et pour une durée de 1 jour, la circulation dans la Rue Nationale sera interdite dans les deux sens.*

*Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux emplacements situés au bas de la Rue Nationale, à l'exception du véhicule de livraison de béton.*

#### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

#### Article 3 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Municipaux de la Commune de Ventabren.*

#### Article 4 :

*Le pétitionnaire restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 5 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 16 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 362R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ROUTE DE BERRE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 12 Novembre 2020 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille PELLETAN, – 13220- CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, représentée par Madame Djamil BOUCHELAGHEM, pour la réalisation de travaux de pose d'un réseau électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Berre, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 23 Novembre 2020 et jusqu'au 26 Février 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur la Route de BERRE, entre la PR 32+150 et le PR 32+250.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette route pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 50 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 50 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.*

#### Article 5 :

*L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 16 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 363R

CHEMIN DE MARALOUINE

CHEMIN DES MEJEANS

DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 17 Novembre 2020, formulée par Madame Caroline SALOTTI, demeurant 50 Chemin des Méjeans, 6 Le Clos St Henri à VENTABREN -13122-, sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et le Chemin des Méjeans,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 013 114 19F0061, il est nécessaire d'autoriser Madame Caroline SALOTTI à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Madame Caroline SALOTTI, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 et jusqu'au 31 Mai 2021, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 17 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 364R

### CHEMIN DES NOURADONS DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 17 Novembre 2020, formulée par la Sté VILLA PRISME, sise 10 Chemin du Lion à VITROLLES - 13743-, pour le compte de Monsieur et Madame BOTOLLA GAMBETTA demeurant Chemin des Nouradons à Ventabren, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Nouradons,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, dans le cadre de l'autorisation administrative n° PC 013 114 19 F0049, Chemin des Nouradons, à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser la Sté VILLA PRISME à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La Sté VILLA PRISME, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 20 Novembre 2020 et jusqu'au 19 Mai 2021, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 17 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



# ARRETE DU MAIRE

N° 365R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION RUE NATIONALE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voierie Routière,*

*Vu l'Arrêté Interministériel sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 17 Novembre 2020 par les établissements RODRIGUES, sis Chemin du Bompertuis, à -13120- GARDANNE, pour des travaux d'abattage d'un arbre menaçant de chuter,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Le Mercredi 25 Novembre 2020, la circulation dans la Rue Nationale sera interdite.*

*Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les deux emplacements situés au bas de la Rue Nationale, à l'exception des véhicules des Ets RODRIGUES.*

#### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

#### Article 3 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Municipaux de la Commune de Ventabren.*

#### Article 4 :

*Le pétitionnaire restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 5 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 17 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 366R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MAHON

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Novembre 2020 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRETE

### Article 1 :

*A compter du 25 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, et pour une durée de 1 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de Mahon, au niveau du n° 52.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

### Article 5 :

*Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 18 Novembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## Mairie de Ventabren 13122

### N° 367R      **ARRETE DU MAIRE**      **PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 11 Novembre 2020 de Monsieur NOBLET Lionel et  
Madame SALOTTI Caroline.

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0061 pour une Maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune  
de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter  
leur repérage,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 790  
à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**525, Chemin de Maralouine**

**13122 VENTABREN**

#### **Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro  
inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

#### **Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

#### **Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.  
Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et  
nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la  
rapidité des services de secours.

#### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

#### **Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur NOBLET Lionel et Madame SALOTTI Caroline,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Foncières d'Aix en Provence Service du Cadastre et des  
Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

#### **Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de  
l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 18 Novembre 2020.

**Le Maire, Claude FILIPPI**





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 368R

### IMPASSE DES ROMARINS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Novembre 2020 par l'entreprise DIVITA TP, Route des 4 Termes à COUDOUX -13111-, pour un enfouissement du réseau Télécom, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du 18 Novembre 2020 et jusqu'au 21 Novembre 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise DIVITA TP dans l'Impasse des Romarins, au niveau du n° 12.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DIVITA TP.

### Article 5 :

L'entreprise DIVITA TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 369R

### DEROGATION DE TONNAGE - LOGIGAZ

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*

*Vu la demande en date du 18 Novembre 2020, formulée par la Société LOGIGAZ sise 408 Route d'Abbeville à AMIENS -80047-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,*

*Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 règlementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

**Considérant** qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,

### ARRETE

#### Article 1 :

*La société LOGIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de gaz domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur les voies communales.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et jusqu'au 30 Juin 2021, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Ventabren, le 19 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 370R

CHEMIN DES GRANDES TERRES  
CHEMIN DE CHANTEGRILLET  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 10 Juillet 2020, formulée par la Société TEAM TP, sise 31 Résidence Parc du Golf à AIX-EN-PROVENCE -13100-, pour le compte de Monsieur Christophe ARTAUD, représentant du Domaine CHANTEGRILLET, sis 588 Chemin de Chantegrillet 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Grandes terres et le Chemin de Chantegrillet,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de travaux dans le cadre des autorisations administratives n° DP 013 114 19 F0146 et DP 013 114 20 F0007, au 588 Chemin de Chantegrillet à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Christophe ARTAUD à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

*Monsieur Christophe ARTAUD est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Grandes terres et le Chemin de Chantegrillet, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

#### **Article 2 :**

*Les camions accèderont au Domaine de Chantegrillet par le Chemin des Grandes Terres et devront impérativement repartir par l'accès créé à cet effet et matérialisé par les panneaux de signalisation.*

#### **Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### **Article 4 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 19 Novembre 2020 et jusqu'au 18 Mai 2021, renouvelable.*

#### **Article 5 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Article 6 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 19 Novembre 2020


Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 371R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## CHEMIN DES ROUGUIERES REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Novembre 2020 par Monsieur BELLEYME Sébastien, 175 Chemin des Rouguières à VENTABREN -13122-, pour des travaux de réfection d'un mur de soutènement sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A compter du 24 Novembre 2020 et jusqu'au 28 Novembre 2020, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de Monsieur BELLEYME Sébastien sur le Chemin des Rouguières, au niveau du n°175.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

#### **Article 3 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 4 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur BELLEYME Sébastien.

#### **Article 5 :**

Monsieur BELLEYME Sébastien restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 23 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 372R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de VENTABREN,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants,*  
*Vu le Code Rural et notamment ses articles L.212-10, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1, R211-5, R211-5-1, R211-7 et R215-2,*  
*Vu la Loi n° 2008-582 en date du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.*  
*Vu l'Arrêté Interministériel de 27 Avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,*  
*Vu le Décret n° 2009-1768 en date 30 Décembre 2009,*  
*Vu l'Arrêté n° 13 2017 02 21-005 de Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A, Préfet des Bouches du Rhône en date du 21 Février 2017 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins,*

*Vu la demande formulée par:*

- Nom : **FERRETTI**
- Prénom : **Julien**
- Adresse : **5632 Route de Berre – 13122 VENTABREN**
- Qualité : **Propriétaire** ☒ Détenteur ☐

*Pour le chien ci-après identifié:*

- Nom : **RIHANNA**
- Race ou type : **ROTTWEILER**
- N° Pédigrée (Si inscrit au L.O.F) :
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
- Catégorie : 1<sup>ère</sup> ☐ 2<sup>ème</sup> ☒
- Date de naissance : **20 Septembre 2016**
- N° Tatouage : Effectué le :
- Ou
- N° puce électronique : **688038000093300** Implantée le : **19 Décembre 2016**
- Vaccination Antirabique effectuée le : **05 Juin 2020** Par : **Dr Jean-François LANNES – EGUILLES 13510**  
Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° **RS 61604553**
- Stérilisation (chien 1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le : Par :
- Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal :  
N° du contrat : **8753831908** Compagnie d'assurance : **CREDIT AGRICOLE ASSURANCES**

**Considérant** que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural,

**Considérant** l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1, délivrée le 25/02/2017 par Pascal VOISIN, formateur inscrit sur la liste des personnes habilités suivant l'Arrêté Préfectoral,

## ARRETE

### Article 1 :

Un permis de détention, prévu à l'article L.211-14 du Code Rural, est délivré à Monsieur Julien FERRETTI, domicilié 5632 Route de Berre – 13122 VENTABREN -, propriétaire de la chienne RIHANNA, de race ROTTWEILER, chien de 2° Catégorie, née le 20/09/2016 identifiée sous le n° de puce électronique 688038000093300.

### Article 2 :

Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné par le Maire ou son représentant.

### Article 3 :

En ce qui concerne le chien considéré, la validité du permis de détention est subordonnée au respect permanent de la validité de :

➤ La vaccination antirabique.

# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 373R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE DEUXIEME CATEGORIE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de VENTABREN,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants,*  
*Vu le Code Rural et notamment ses articles L.212-10, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1, R211-5, R211-5-1, R211-7 et R215-2,*  
*Vu la Loi n° 2008-582 en date du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.*  
*Vu l'Arrêté Interministériel de 27 Avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,*  
*Vu le Décret n° 2009-1768 en date 30 Décembre 2009,*  
*Vu l'Arrêté n° 13 2017 02 21-005 de Monsieur le Préfet de la Région P.A.C.A, Préfet des Bouches du Rhône en date du 21 Février 2017 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation à l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins,*

*Vu la demande formulée par:*

- Nom : **LEIGNE épouse FERRETTI**
- Prénom : **Aurélie**
- Adresse : **5632 Route de Berre – 13122 VENTABREN**
- Qualité : Propriétaire ☐ Détenteur ☒

*Pour le chien ci-après identifié:*

- Nom : **RIHANNA**
- Race ou type : **ROTTWEILER** Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
- N° Pédigrée (Si inscrit au L.O.F.) :
- Catégorie : 1<sup>ère</sup> ☐ 2<sup>ème</sup> ☒
- Date de naissance : **20 Septembre 2016**
- N° Tatouage : Effectué le :
- Ou
- N° puce électronique : **688038000093300** Implantée le : **19 Décembre 2016**
- Vaccination Antirabique effectuée le : **05 Juin 2020** Par : **Dr Jean-François LANNES – EGUILLES 13510**
- Le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie n° **RS 61604553**
- Stérilisation (chien 1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le : Par :
- Assurance responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal :  
N° du contrat : **8753831908** Compagnie d'assurance : **CREDIT AGRICOLE ASSURANCES**

**Considérant** que le demandeur du présent permis n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du Code Rural,

**Considérant** l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1, délivrée le 25/02/2017 par Pascal VOISIN, formateur inscrit sur la liste des personnes habilitées suivant l'Arrêté Préfectoral,

## ARRETE

### Article 1 :

Un permis de détention, prévu à l'article L.211-14 du Code Rural, est délivré à Madame Aurélie LEIGNE épouse FERRETTI, domicilié 5632 Route de Berre – 13122 VENTABREN -, détentrice de la chienne RIHANNA, de race ROTTWEILER, chien de 2<sup>e</sup> Catégorie, née le 20/09/2016 identifiée sous le n° de puce électronique 688038000093300.

### Article 2 :

Le numéro et la date de délivrance du permis de détention sont mentionnés dans le passeport communautaire pour animal de compagnie du chien concerné par le Maire ou son représentant.

### Article 3 :

En ce qui concerne le chien considéré, la validité du permis de détention est subordonnée au respect permanent de la validité de :

➤ La vaccination antirabique.



- L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal.  
➤ L'évaluation comportementale du chien considéré et du respect des préconisations établies dans cette évaluation.

Article 4 :

En ce qui concerne le propriétaire ou le détenteur du chien considéré, tant qu'il demeure dans la même commune et qu'il n'entre pas dans les critères mentionnés dans l'article L.211-13 du Code Rural (personnes non habilitées à détenir un chien de 1<sup>e</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie), le permis reste valide.

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 5 :

Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou de son détenteur.

Dans ce cas, le propriétaire ou le détenteur du chien est en outre tenu, pendant le période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.233-10 du Code Rural, de le soumettre à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L.211-14-1 du Code Rural, qui devra obligatoirement être communiquée au maire de la commune de résidence de l'animal.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient le Maire de la commune de résidence de l'animal peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par un agent assermenté au demandeur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter du jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 24 Novembre 2020.

Le Maire,



Claude FILIPPI

Notifié au demandeur le :

03.12.2020

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 374R

### CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 23 Novembre 2020, formulée par l'entreprise ACTISOLS PROVENCE, sise Quartier Les Fourres Ouest, Route de la Bastide des Jourdans, à VITROLLES-EN-LUBERONS -84240-, représentée par Monsieur Julien PEIRONE, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Puits de la Bastidasse,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de béton par camion toupie pour la réalisation de travaux au 325 Ancien Chemin d'Aix Haut à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ACTISOLS PROVENCE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, l'entreprise ACTISOLS PROVENCE est autorisée à faire circuler sur le Chemin du Puits de la Bastidasse des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 4 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 24 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 375R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

AVENUE DU MAS DES PLATANES  
ROUTE DE COUDOUX

### REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 30 Novembre 2020 par le GROUPEMENT COLAS – GIL TP – ALAMANO, sise ZI Novactis, Quartier Jean de Bouc à GARDANNE -13120-, pour les travaux de la ZAC de l'Héritière sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

*A compter du 30 Novembre 2020 et jusqu'au 29 Mai 2021 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux du GROUPEMENT COLAS – GIL TP – ALAMANO sur l'Avenue du Mas des Platanes et la Route de Coudoux.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat de feu ou manuel.*

#### **Article 2 :**

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

#### **Article 3 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### **Article 4 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du GROUPEMENT COLAS – GIL TP – ALAMANO.*

#### **Article 5 :**

*Le GROUPEMENT COLAS – GIL TP – ALAMANO restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### **Article 6 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Article 7 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 30 Novembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant accord permission de voirie    Autorisation ouverture de tranchée  
et Occupation du Domaine Public Routier

**376R**

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par courrier en date du **04/11/2020** reçue au service technique le **29/11/2020**, par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem Monsieur Thierry BUFORN** Référence : **Contrat CT 6383849 Q** – demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **112 CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE - 13122 Ventabren**,  
**cadastree section AW.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** L'état des lieux

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**La S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable  
du **02/12/2020** au **02/04/2021**

Soit pour **4 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet :                      Maison Individuelle.

Nature des Travaux :    Création branchement AEP DN 26/32.

Dossier :                    M. MME RINALDI RAPHAEL PETIT STEPHANIE

Lieu :                        112 CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE 13122 Ventabren.

Dossier                      013 114 20 F 0027

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du bornage par un géomètre, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation de l'implantation si besoin par le service Urbanisme de Ventabren.

Parcelle concernée par l'Emplacement Réservé V 18 au PLU aménagement de voirie 112 CHEMIN DU PUIITS DE LA BASTIDASSE largeur de l'emprise 6 mètres. – ( 3 mètres de chaque côté de l'axe de la voirie) implantation des équipements sont a installer en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement du coffret ou sarcophage , des regards , des tabouret , des compteurs , ...ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré M MME RINALDI RAPHAEL PETIT STEPHANIE et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie publique Communale.





376R

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.

La SEM pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

Lors des travaux , prévoir si nécessaire,

- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements .
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.

- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.

- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par la SEM.

**La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).**

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@maire-ventabren.fr](mailto:technique@maire-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

### **A REVOIR AVANT TRAVAUX LES DIMENSIONS SUIVANT L'ALIGEMENT**

|                   | Nature du revêtement | Dimensions |
|-------------------|----------------------|------------|
| <b>Chaussée</b>   |                      |            |
| <b>Trottoir</b>   |                      |            |
| <b>Accotement</b> |                      |            |





376R

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.



**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

**Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

**Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02/11/2020

le Maire

  
Claude FILIPPI







## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

377R

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail, en date du **25 Novembre 2020** par laquelle **CIRCET ORANGE JI UI MP Marseille Provence 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par M Frédéric ALCON** (Chargé d'Etudes Agence LE THOLONET) –

**dossier : 860348 MNO 008534** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier  
**CHEMIN DE MARALOUINE 13122 VENTABREN Cadastre : section AS.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET –ORANGE . JI UI MP Marseille Provence 93 Rue Félix Pyat 13331 Marseille – Représenté par M ALCON Frédéric (Chargé d'Etudes Agence LE THONONET) –**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée allant du :

**02 Décembre 2020 au 02 Avril 2021 (4mois) , et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :**

**Lieux : CHEMIN De MARALOUINE 13122 VENTABREN**

**Nature des travaux : Amélioration de la desserte téléphonique pose de 2 conduites.**

**1 poteau a remplacer. Réalisation de conduites multiples.**

#### Indications particulières à vos travaux :

Pour l'installation des poteaux télécom sur le domaine privé, la Commune se dégage de toute responsabilité, CIRCET doit demander avant travaux, l'accord du propriétaire du terrain sur lequel sera implanté les poteaux.

CIRCET peut contacter le Service du - Cadastre 10 Avenue de la Cible 13100 AIX EN PROVENCE 04 42 37 54 00, afin de se renseigner si le terrain sur lequel sera implanté les poteau télécom dépend du domaine privé ou du domaine communal.

Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 13 CHEMIN DE MARALOUINE indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, emprise d'aménagement de voirie 8 Mètres (4.m de chaque côté de l'axe - milieu de la route).

Il n'y aura aucune nouvelle implantation d'équipement sur la voie publique.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ou poteaux télécom, de regards , de tabourets, de coffrets, sur le domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren, De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement avec le Service Urbanisme de Ventabren.

Sous réserve de l'implantation des équipements CIRCET TELECOM ORANGE en dehors de l'emprise de la voirie publique du CHEMIN DE MARALOUINE comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, dans le cas ou l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement des installations (poteaux ou compteurs) ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'emplacement réservé pour agrandissement de voirie.





377R

Il reviendra à la Société CIRCET TELECOM ORANGE de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour les déplacements de toutes les installations construites sur un emplacement réservé ou construite sur la voirie publique communale.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial, en état.

CIRCET TELECOM ORANGE, et LE PROPRIETAIRE, pour ses travaux devront garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

- CIRCET TELECOM ORANGE et LE PROPRIETAIRE, devront respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservé](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservé)

- Lors des travaux, prévoir si nécessaire,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux
- de reprendre à l'identique tous les accotements.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

La **société** chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) , huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.





377R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET ORANGE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET ORANGE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

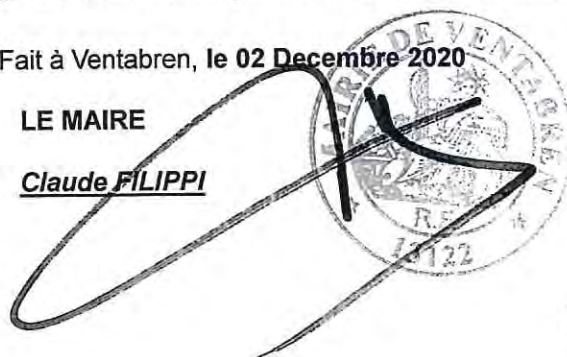
### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 02 Décembre 2020

LE MAIRE

Claude FILIPPI





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 378R

CHEMIN DES ROUGUIERES  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 02 Décembre 2020, formulée par Monsieur BOGAERT Bastien, demeurant 230 Chemin des Rouguières 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, au 230 Chemin des Rouguières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur BOGAERT Bastien à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur BOGAERT Bastien est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable du 02 Décembre 2020 au 03 Décembre 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télerecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 02 Décembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





## Mairie de Ventabren 13122

### N° 379R      **ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 01 Décembre 2020 de

Monsieur MACHADO FERREIRA Romeu Filipe.

VU Le Permis de Construire numéro 013 114 19 F 0088 pour une Maison individuelle,

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AT numéro 740 Divisée AT 1099 et 1101 à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**255, CHEMIN DES PETITES PLAINES**  
**13122 VENTABREN**

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

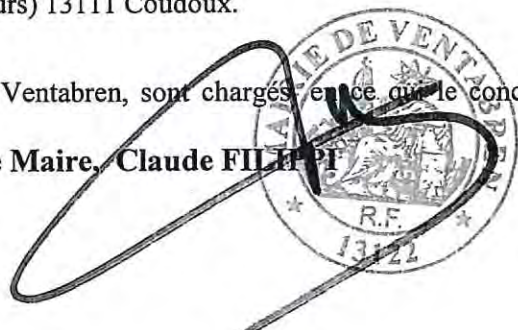
- L'Administré : Monsieur MACHADO FERREIRA Romeu Filipe,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 03 Décembre 2020.

Le Maire, Claude FILIPPI





# ARRETE DU MAIRE

N° 380R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RD64

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 07 Décembre 2020 par l'Entreprise DOLZA représentée par Monsieur LOPES, sise RN 96-13710 FUYEAU, pour des travaux d'élagage et de mise au gabarit des arbres longeant la Route Départementale n°64 située dans le périmètre d'agglomération de la commune de Ventabren,*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du 08 Décembre 2020 et jusqu'au 14 Décembre 2020 inclus, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel sur le tronçon de la Route Départementale 64 situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise DOLZA.

Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être momentanément interdite.

### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies précitées sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

### Article 3 :

Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.

### Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

### Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DOLZA.

### Article 6 :

L'entreprise DOLZA, restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

### Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Décembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 381R

CHEMIN DU VIEUX CHATEAU  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 07 Décembre 2020, formulée par Monsieur CAUVET Patrick, demeurant 115 Chemin du Vieux Château 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin du Vieux Château,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, au 115 Chemin du Vieux Château à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur CAUVET Patrick à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur CAUVET Patrick est autorisé à faire circuler sur le Chemin du Vieux Château des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.

#### Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

#### Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 08 Décembre 2020 au 12 Décembre 2020, renouvelable.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télerecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 07 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 382R

CHEMIN DES ROUGUIERES  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 07 Décembre 2020, formulée par Monsieur BOGAERT Bastien, demeurant 230 Chemin des Rouguières 13122 VENTABREN, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Rouguières,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, au 230 Chemin des Rouguières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur BOGAERT Bastien à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur BOGAERT Bastien est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Rouguières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable du 08 Décembre 2020 au 12 Décembre 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 07 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 383R

CHEMIN DE MARALOUINE  
COLLET DE BOURRET  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 08 Décembre 2020, formulée par Monsieur YHUEL Timothée, demeurant Chemin de Maralouine, Collet du Bourret à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311420F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur YHUEL Timothée à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur Timothée YHUEL, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Collet du Bourret des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 8 Décembre 2020 et jusqu'au 9 Décembre 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 08 Décembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 384R

**CHEMIN DE MARALOUINE  
IMPASSE TERRASSE DES PINS  
DEROGATION DE PASSAGE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 10 Décembre 2020, formulée par Monsieur CHAMPEAUX Patrick, demeurant Chemin de Maralouine, Impasse de la Terrasse des Pins à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et de l'impasse de la Terrasse des Pins*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Impasse de la Terrasse des Pins, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311419F0048, il est nécessaire d'autoriser Monsieur CHAMPEAUX Patrick à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur CHAMPEAUX Patrick, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

#### Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

#### Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 15 Décembre 2020 et jusqu'au 15 mai 2021, renouvelable.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 10 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 385R

CHEMIN DES NOURADONS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 11 Décembre 2020, formulée par Monsieur PAGE Hervé, sis Société Mineral System, 293 Rue Alain Bajac 84120 PERTUIS, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, 974 Chemin des Nouradons, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311414F0018, il est nécessaire d'autoriser la Société Mineral System à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La société Mineral System, est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Nouradons des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 16 Décembre 2020 et jusqu'au 23 Décembre 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 11 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 386R

**RUE DU BERRY  
ANCIEN CHEMIN D'AIX BAS  
ALLEE DE LA PLAINE DU BAN  
DEROGATION DE PASSAGE**

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 10 Décembre 2020, formulée par l'entreprise ATMS, sise 38 Rue du Rémoulaire à SALON DE PROVENCE -13300-, représentée par Monsieur Julien GONSE, et agissant pour le compte de Monsieur et Madame ACQUEMIN, demeurant 28 allée de la Plaine du Ban à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur la Rue du Berry, l'Ancien Chemin d'Aix Bas et l'Allée de la Plaine du Ban,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux dans le cadre de l'autorisation administrative PC 013 114 19 F0072, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ATMS à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

*L'entreprise ATMS, est autorisée à faire circuler sur la Rue du Berry, l'Ancien Chemin d'Aix Bas et l'Allée de la Plaine du Ban des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### **Article 2 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### **Article 3 :**

*Le présent arrêté est valable à compter du 11 Décembre 2020 et jusqu'au 19 Février 2021, renouvelable.*

#### **Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 11 Décembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 387R

### AVENUE DU MAS DES PLATANES REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE BARREE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Décembre 2020 par le GROUPEMENT COLAS – GIL TP – ALAMANO, sise ZI Novactis, Quartier Jean de Bouc à GARDANNE -13120-, pour les travaux de la ZAC de l'Héritière sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

*A compter du 14 Décembre 2020 et jusqu'au 18 Décembre 2020 inclus, l'Avenue du Mas des Platanes sera fermée à la circulation sur sa partie entre la Rue Marcel Pagnol et la Route de Coudoux.*

*Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Mas des Platanes en direction de la Route de Berre.*

### **Article 2 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du GROUPEMENT COLAS – GIL TP – ALAMANO.*

### **Article 3 :**

*Le GROUPEMENT COLAS – GIL TP – ALAMANO restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

### **Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 14 Décembre 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal







## ARRETE DU MAIRE

N° 388R

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE VENTABREN**

### **PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE OUVERTURE DE TRANCHEE.**

**Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,**

VU la demande par mail en date du **09 Décembre 2020** - Dossier 53058197 par laquelle **ENEDIS MOAR 13591 AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Chargé d'étude Monsieur LANNE Valentin**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **252 CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN** Section cadastrée AT.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Autorisation**

**ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de branchement électrique maison d'habitation.

Pour **MONSIEUR MACHADO FERREIRA Romeu**

Travaux pour raccordement électrique

Lieu des travaux **252 CHEMIN DES MEJEANS 13122 VENTABREN**

Permis de Construire 013 114 19 F 0088

pendant la période allant du **15 Décembre 2020** au **15 Avril 2021** inclus (4 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Travaux à réaliser avec enfouissement souterrain des câbles.

Dans le cas du bornage par un géomètre, pour l'implantation de compteurs ENEDIS, en dehors du domaine public, prévoir une validation par le service Urbanisme de Ventabren.

De même, pour les servitudes pouvant frapper le terrain, l'alignement à régulariser pour élargissement de route, avant tous travaux d'implantation par un Arrêté d'alignement (clôtures).

Nous pouvons émettre un avis favorable sous réserve que s'il existe des frais d'extension du réseau et de branchement, ces frais soient pris dans leur totalité en compte par Monsieur MACHADO FERREIRA Romeu ou par ENEDIS.

Sous réserve de l'implantation des équipements ENEDIS en dehors de l'emprise de la voirie publique : Emplacement Réservé V 8 CHEMIN DES NOURADONS PETITES PLAINES Emprise 8 mètres (4m de chaque côté de l'axe de la voirie) comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, implantation des équipements en dehors de l'Emplacement Réservé.

Dans le cas où l'emplacement du coffret, sarcophage, poteau ou compteur, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret du sarcophage, du poteau et compteurs ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la Voirie Publique Communale.



- Il reviendra à l'Administré M MACHADO FERREIRA Romeu et à ENEDIS de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur la voirie communale ou construite sur le Domaine Public Communal.

Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, se seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique et le réseau pluvial en bon état.

ENEDIS pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra réaliser sur son terrain et à sa charge exclusive des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren  
[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01.2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Les servitudes pour alignements sont à consulter et à régulariser auprès du service de l'Urbanisme

-Lors des travaux prévoir, si nécessaire,  
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,  
- de refaire la réfection de la chaussée à l'identique après travaux  
- de reprendre à l'identique tous les accotements,  
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,  
- laisser les trottoirs en bon état,  
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation , pour les piétons et les véhicules : la chaussée, les trottoirs, et les accotements.

## Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

**ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren**

**Policemunicipale@mairie-ventabren.fr** copie pour information à **technique@mairie-ventabren.fr** , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 Droit d'accès et de rectification**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### **Article 9 : Contraventions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

### **Article 10 : Exécution**

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie Nationale, et ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 15 Décembre 2020

Le Maire

Claude FILIPPI







DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 389R

CHEMIN DE MARALOUINE  
COLLET DE BOURRET  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 08 Décembre 2020, formulée par Monsieur YHUEL Timothée, demeurant Chemin de Maralouine, Collet du Bourret à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Chemin de Maralouine, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle objet de l'autorisation administrative PC 01311420F0001, il est nécessaire d'autoriser Monsieur YHUEL Timothée à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur Timothée YHUEL, est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et le Collet du Bourret des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 16 Décembre 2020 et jusqu'au 23 Décembre 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 15 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

**Sandrine METHIVIER**

Garde Champêtre Chef Principal





## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 390R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE NATIONNALE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande présentée 14 Décembre 2020 Monsieur ROUSSEAU Gérard, pour des travaux d'agrandissement d'une fenêtre, sis 5 Rue Nationale à VENTABREN -13122-,*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement sera interdit du Mardi 15 Décembre 2020 au Samedi 19 Décembre 2020 sur les emplacements de stationnement situés Rue Nationale, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par Monsieur ROUSSEAU Gérard.

#### Article 2 :

Seuls les véhicules affectés aux travaux seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

#### Article 3 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la circulation des véhicules.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérécourse citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 15 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 391R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CHEMIN DE MARALOUINE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Décembre 2020 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien à LE THOLONET -13100-, représentée par Madame MAZZOTTI Julie (Chef de chantier), pour des travaux de création de génie civil,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

Sur les voies mentionnées à l'article 2, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h ou à 10 km/h (à titre exceptionnel)
- Empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

#### Article 2 :

Le présent arrêté s'applique sur le Chemin de Maralouine, pour la période courant du 28 Décembre 2020 au 29 Janvier 2021 inclus.

Pour chaque site d'intervention, la ou les dispositions les mieux adaptées parmi celles citées à l'article 1 seront mises en œuvre.

#### Article 3 :

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET et sous son entière responsabilité.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Décembre 2020

  
Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 392R

### REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal n°66 en date du 04 Octobre 2018, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*

*Vu la demande en date du 18 Décembre 2020 formulée par Monsieur Eric DAVO, Gérant de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-,*

*Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à titre exceptionnel pour les fêtes de fin d'année à étendre la surface de son activité commerciale de vente de coquillages et crustacés à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du 22 Décembre 2020 au 02 Janvier 2021.*

#### Article 2 :

*Dans ce cadre, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, de part et d'autre de son kiosque de vente, des structures amovibles type barnum.*

*L'accès au local technique du Service Espaces Verts de la commune sera laissé libre pour le passage d'un véhicule type fourgon.*

#### Article 3 :

*Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 100.00 euros (Cent Euros) payable d'avance par titre de recette.*

#### Article 4 :

*Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.*

#### Article 5 :

*L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.*

#### Article 6 :

*L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.*

**Article 7 :**

Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 14 :**

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Décembre 2020

Claude FILIPPI  
  
Maire de Ventabren





## Mairie de Ventabren 13122

### N° 393R      **ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE** **ATTRIBUTION D'ADRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande écrite en date du 09 Décembre 2020 de Monsieur et Madame JOUFFROY Gérard et Catherine.

**VU** Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0054 M02 modificatif maison individuelle.

**VU** la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété référencée section AS numéro 658 P lot A à ce jour, l'adresse attribuée est fixée comme suit

**652, CHEMIN DE MARALOUINE  
13122 VENTABREN**

**(il s'agit d'une voie privée desservant plusieurs habitations)**

**Article 2 :**

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

**Article 3 :**

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

**Article 4 :**

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

**Article 6 :**

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'Administré : Monsieur et Madame JOUFFROY Gérard et Catherine.
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Décembre 2020.

**Le Maire, Claude FILIPPI**





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 394R

CHEMIN DE MARALOUINE  
IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 28 Décembre 2020, formulée par Monsieur DELATTRE Philippe, demeurant 150 Impasse de la Terrasse des Pins à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraison de matériaux, Impasse de la Terrasse des Pins, il est nécessaire d'autoriser Monsieur DELATTRE Philippe à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur DELATTRE Philippe, est autorisée à faire circuler sur le Chemin de Maralouine et l'Impasse de la Terrasse des Pins des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 29 Décembre 2020 et jusqu'au 03 Janvier 2021, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 29 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 395R

RD64 – RD64a

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Décembre 2020 par l'entreprise CPCP TELECOM, sise 15 Traverse des Brucs – ZAC N°1 Les Bouillides à VALBONNE -06560-, représentée par Madame MONTAGNE Maëva, pour le compte de ORANGE sise à AIX-EN-PROVENCE -13100-, pour des travaux de réparation dans les chambres FT,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 04 Janvier 2021 et jusqu'au 08 Janvier 2021 inclus, pour une durée de 1 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CPCP TELECOM au croisement de la RD64 et de la RD64a.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette route pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise CPCP TELECOM et sous son entière responsabilité.*

#### Article 5 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 6 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 29 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 396R

### DEROGATION DE TONNAGE – CHARVET-LA MURE BIANCO

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*

*Vu la demande en date du 18 Décembre 2020, formulée par la Société CHARVET LA MURE BIANCO sise 119 Boulevard St Exupéry à DRAGUIGNAN -83300-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,*

*Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La société CHARVET LA MURE BIANCO est autorisée à effectuer des livraisons de fuel domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide de véhicules camion-citerne d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur les voies communales.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Décembre 2020 et jusqu'au 28 Juin 2021, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*

Ventabren, le 29 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal



# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 397R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DES VERQUIERES

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Décembre 2020 par la Société EIFFAGE ENERGIE, sise 11 Rue de Lisbonne, – 13127 - VITROLLES, représentée par Monsieur Eric LORMIER, pour la réalisation de travaux d'alimentation HTA pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Verquières, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 11 Janvier 2021 et jusqu'au 30 Janvier 2021 inclus, la circulation sur le Chemin des Verquières, dans sa partie longeant l'Autoroute A8, sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel ou de feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE.*

*En cas de nécessité la circulation pourra être temporairement interdite. Une déviation sera alors mise en place vers la Route de Coudoux et le Chemin des Gourgoulons.*

#### Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 3 :

*Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.*

*Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.*

#### Article 4 :

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

#### Article 5 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société EIFFAGE ENERGIE.*

#### Article 6 :

*La Société EIFFAGE ENERGIE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 7 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 8 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 29 Décembre 2020



Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef Principal





## COMMUNE DE VENTABREN

### **Arrêté de voirie portant Accord de voirie Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier N° 398R**

#### LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **25 Novembre 2020** reçue dans nos services le **28 Décembre 2020**, par laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier **Référence 29/2020.13730. Voirie Communale 414 CHEMIN DU GRAND PIN 13122 Ventabren Section cadastrée AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

#### **A R R Ê T E**

##### **Article 1 – Autorisation**

**LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE** est autorisée à occuper le domaine public routier communal et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Installation d'un poste de livraison d'eau d'arrosage neuf avec pose de canalisations.

Lieu : 414 CHEMIN DU GRAND PIN - 13122 Ventabren,

Référence : Monsieur et Madame MORELLON Christophe et Marina P.C. 013114 17 F 0064 T01.

pendant la période de 4 mois - du 30 Décembre 2020 au 30 Avril 2021 inclus.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

##### **Indications particulières à vos travaux :**

Sous réserve de la servitude de passage, devant Notaire, des canalisations du Canal de Provence sous le terrain communal.

Sous réserve du bornage par un géomètre et le Canal de Provence, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V 5 Chemin de La Lecque , Aménagement de voirie largeur d'emprise 8 mètres (4 m de l'axe de part et d'autre), implantation des équipements du Canal de Provence en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

- Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé IG36 Chemin du Grand Pin , Aménagement chemin piéton ou piste cyclable largeur d'emprise 2,5 mètres – surface 1125m<sup>2</sup> sur 450m, implantation des équipements du Canal de Provence en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren

Il n'y aura aucune implantation d'équipement sur la voirie publique.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage, regards, tabourets, compteurs, ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de la voirie publique communale.

-Il reviendra à l'Administré Monsieur et Madame MORELLON Christophe et Marina, et à la Société du Canal de Provence, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal ou une voie publique communale.

- Dans le cas où, après travaux, la remise en état de la voirie et des écoulements du pluvial, ne seraient pas respectés, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût des travaux qui seraient nécessaires pour remettre la voirie publique en état.





398R

Le Canal de Provence, pour ses travaux devra garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les ouvrages publics récepteurs et ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement, conformément aux dispositions du Code Civil.

En l'absence de réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire devra sur son terrain et à sa charge exclusive, apporter des dispositifs appropriés et proportionnés permettant de maîtriser les débits d'eaux de ruissellement générés par l'aménagement de l'unité foncière.

- Le pétitionnaire devra respecter les préconisations de la Direction de l'Eau, de d'Assainissement, et du Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

- Lors de ces travaux, l'entreprise doit prévoir ,
- de reprendre correctement les enrobés de la chaussée,
- de refaire la réfection de la chaussée pour qu'elle soit à l'identique après les travaux,
- de reprendre tous les accotements pour qu'ils soient à l'identique après les travaux.
- de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété,
- de laisser les trottoirs en bon état.
- A la fin des travaux laisser en bon état d'utilisation, pour les piétons et les véhicules, la chaussée, les trottoirs et les accotements.
- Consulter le service Urbanisme de la Commune de Ventabren, afin de demander un Arrêté d'Alignement pour connaître les servitudes pouvant frapper cet immeuble, alignement à régulariser avant tous travaux d'implantation par le Canal de Provence.

## **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : **[technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)**.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.



Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique de la voirie. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 04 42 28 89 97 copie à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### **Article 8 - Publication et affichage**

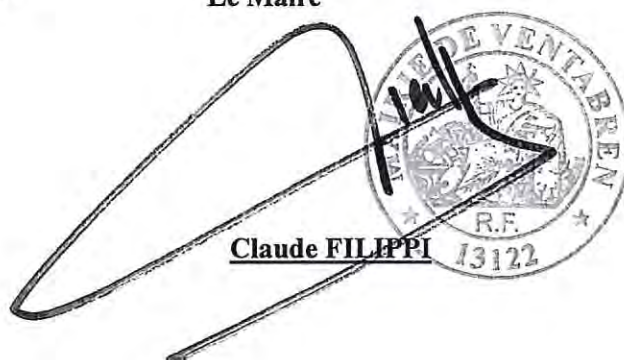
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 30 Décembre 2020

Le Maire



Claude FILIPPI

Official stamp of the Municipality of Ventabren, featuring the coat of arms and the text "MUNICIPALITE DE VENTABREN", "R.F.", and "13122".



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 406R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DU PUITS DU SAULE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 14 Octobre 2019 par Monsieur Sylvain VANSTEELANT, demeurant 06 Chemin du Puits du Saule à VENTABREN -13122-, pour la livraison de béton par camion-toupie effectuée par l'entreprise CEMEX, sise à VELAUX -13880-, dans le cadre de la DP 013 114 19F0091, sur le Chemin du Puits du Saule, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Le 28 Octobre 2019 de 08 heures à 18 heures, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé sur le Chemin du Puits du Saule, au niveau du n° 6, pour permettre le stationnement des camions toupies de l'entreprise CEMEX et le bon déroulement des travaux de Monsieur Sylvain VANSTEELANT.*

#### Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur VANSTEELANT.*

#### Article 5 :

*Monsieur VANSTEELANT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 24 Octobre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef principal



## ARRÊTE DU MAIRE

N°407R

Délégation de fonctions d'officier de l'état civil au bénéfice d'un agent territorial

Madame Catherine DELMAERE épouse MAHE

Nous, Maire de la commune de Ventabren (Bouches-du-Rhône)

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 31.03.2014

Arrêtons

Madame Catherine DELMAERE épouse MAHE, née le 24/04/1962 à Lille (59), agent sous contrat à durée déterminée auprès de la commune de Ventabren, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour l'enregistrement des reconnaissances sur le registre de l'état civil de la commune de Ventabren (Bdr).

Monsieur le Maire, Madame le Directeur général des services de la ville de Ventabren (Bouches du Rhône) chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait en Mairie le 28 Octobre 2019

Claude FILIPPI,  
Maire,



**COMMUNE DE VENTABREN****Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
408 R****LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **09 Octobre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 6357699 V – Aix /NH /CG/ 19.2123**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **IMPASSE DES ROMARINS - 13122 Ventabren**, cadastrée section **AL**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

**A R R Ê T E****Article 1 – Autorisation**

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **29/10/2019 au 29/01/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : RACCORDEMENT RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT  
Nature des Travaux : Permis de construire 013 114 19 F 0044,  
Dossier : Monsieur ROVINALTI et Madame DAUTHIER  
Lieu : Impasse des Romarins 13122 Ventabren.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

|            | Nature du revêtement | Dimensions      |
|------------|----------------------|-----------------|
| Chaussée   | BETON BITUMINEUX     | 5.00 M X 0.70 M |
| Trottoir   |                      |                 |
| Accotement |                      |                 |

**Réalisation de tranchée sous chaussée :**

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Octobre 2019

Le Maire

  
Claude FILIPPI





## COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
409 R**

## LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande en date du **09 Octobre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 7313950 M – Aix /NH /CG/ 19.2127**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MAHON - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AZ**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

## A R R Ê T E

Article 1 – Autorisation

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **29/10/2019 au 29/01/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Raccordement réseaux assainissement  
Nature des Travaux : Maison existante,  
Dossier : Madame ESTIENNE Catherine  
Lieu : Chemin de Mahon 13122 Ventabren.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

|            | Nature du revêtement | Dimensions      |
|------------|----------------------|-----------------|
| Chaussée   | BETON BITUMINEUX     | 1.00 M X 0.70 M |
| Trottoir   |                      |                 |
| Accotement | TERRE                | 2.00 M X 0.70 M |

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.  
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.  
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Octobre 2019

Le Maire

Claude FILIPPI







2019/434

**COMMUNE DE VENTABREN****Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
410 R****LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **10 Octobre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 6357886 B – Aix /NH /CG/ 19.2141**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE MARALOUINE - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AS**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

**ARRÊTE****Article 1 – Autorisation**

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **29/10/2019 au 29/01/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Raccordement réseaux eau et assainissement  
Nature des Travaux : Permis de construire 013 114 18 F 0051,  
Dossier : Monsieur BURBAN Arnaud  
Lieu : Chemin de Maralouine 13122 Ventabren.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

|            | Nature du revêtement | Dimensions      |
|------------|----------------------|-----------------|
| Chaussée   | BETON BITUMINEUX     | 3.00 M X 0.70 M |
| Trottoir   |                      |                 |
| Accotement |                      |                 |

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.  
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.  
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Octobre 2019

**Le Maire**

**Claude FILIPPI**







**Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
411 R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **16 Octobre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Thierry BUFORN**, Référence : **Contrat CT 6263284 M – Aix /NH /TB/CS/ 19.2203**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **1 CHEMIN DES NOURADONS- 13122 Ventabren**, cadastrée **section AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation**

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **29/10/2019 au 29/01/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION BRANCHEMENT AEP DN 32/50 et EU PVC 160 MM  
Nature des Travaux : Permis de construire 013 114 15 F 0066 Construction d'un immeuble de 6 logements,  
Dossier : Monsieur GUILLOT SCI OCTO INVESTISSEMENT  
Lieu : 1 CHEMIN DES NOURADONS 13122 Ventabren.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

|            | Nature du revêtement | Dimensions       |
|------------|----------------------|------------------|
| Chaussée   | BETON BITUMINEUX     | 4 .00 M X 0.70 M |
| Trottoir   |                      |                  |
| Accotement | TERRE                | 1 .00 M X 0.70 M |

**Réalisation de tranchée sous chaussée :**

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Octobre 2019

**Le Maire**

  
**Claude FILIPPI**



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 412R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Septembre 2019 par l'entreprise ENIT, sise Route du Canet à MEYREUIL -13590-, représentée par Monsieur Carmine SARLI, pour la réalisation de travaux de branchement SCP, sur la Route de Berre à VENTABREN -13122-, pour le compte de la Société du Canal de Provence,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 21 Novembre 2019 et jusqu'au 29 Novembre 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise ENIT sur la Route de Berre, au niveau du n°6056.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur la Route de Berre pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux.

Le présent arrêté ne vaut pas permission de voirie.

#### Article 2 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 50 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 50 ».

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ENIT.

#### Article 5 :

L'entreprise ENIT restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 29 Octobre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 413R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE BERRE – RD 10-  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*  
*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*  
*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Octobre 2019 par l'Entreprise SERPE, sise 130 Allée du Mistral à LE THOR -84250-, représentée par Monsieur Boris BRULAT-LEMAIRE, pour des travaux de nettoyage et curage des fossés d'évacuation des eaux de pluie bordant la RD10 (Route de Berre), et agissant pour le compte de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE,*  
*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 11 Novembre 2019 et jusqu'au 10 Janvier 2020 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé sur la Route de Berre (RD 10), entre le PR 32+000 et le PR 33+200, à l'intérieur du périmètre d'agglomération de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'Entreprise SERPE. En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.

#### Article 2 :

En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Berre (RD 10) sera limitée à 50 Km/h au fur et à mesure de l'avancée du chantier. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 50 ». Le stationnement et le dépassement dans l'emprise du chantier et en amont de celle-ci sont interdits.

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise SERPE.

#### Article 5 :

L'Entreprise SERPE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués. Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 29 Octobre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Philippe BERTHON  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 414R

### CHEMIN DE MAHON REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 29 Octobre 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de branchement AEP, sur la commune de VENTABREN - 13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 12 Novembre 2019 et jusqu'au 06 Décembre 2019 inclus, et pour une durée de 1 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de Mahon.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 29 Octobre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale**  
**Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier**  
**N° 415R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

**VU** la demande en date du **29 Octobre 2019 - Dossier 53936426** par laquelle **ENEDIS Provence Alpes du Sud 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3** –

**Travaux sur Réseaux – Mr Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : **Voie communale : 1721 Ancien Chemin d'Aix Bas - 13122 VENTABREN**  
**Section cadastrée AZ.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**VU** l'état des lieux .

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation**

**ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de raccordement électrique maison d'habitation.

Pour Monsieur **GASSER Philippe** - 1721 Ancien Chemin d'Aix Bas 13122 VENTABREN,  
Permis de construire numéro 013 114 18 F 0027.

pendant la période allant du **29 Octobre 2019 au 29 Février 2020 inclus (4 mois)**. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Indications particulières à vos travaux :**

Par rapport à l'emprise de votre tranchée sur la chaussée, il vous sera demandé de reprendre d'enrobé jusqu'à la rive.

Cas 1 : votre tranchée se situe à plus de 30 cm de la rive, la reprise de l'enrobé ne concerne que l'emprise de la tranchée.

Cas 2 : votre tranchée se situe à 30 cm ou moins, de la rive, la reprise de l'enrobé devra être faite jusqu'à la rive.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).



La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

**ENEDIS** - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par **ENEDIS** par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 29 Octobre 2019

**Le Maire**

**Claude FILIPPI**



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 416R

CHEMIN DES NOURADONS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 29 Octobre 2019, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de la Lèque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons,*

*Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Olivier PIEULLE, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

#### Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

#### Article 3 :

Le présent arrêté est valable le 30 Octobre 2019.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 30 Octobre 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

**Philippe BERTHON**

Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 417R

ANCIEN CHEMIN D'AIX HAUT  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 29 Octobre 2019, formulée par l'entreprise ACTISOLS PROVENCE, sise Quartier Les Fourres Ouest, Route de la Bastide des Jourdans, à VITROLLES-EN-LUBERONS -84240-, représentée par Monsieur Julien PEIRONE, sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur l'Ancien Chemin d'Aix Haut,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de béton par camion toupie pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle au 325 Ancien Chemin d'Aix Haut à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise ACTISOLS PROVENCE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*L'entreprise ACTISOLS PROVENCE est autorisée à faire circuler sur l'Ancien Chemin d'Aix Haut des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 30 Octobre 2019 et jusqu'au 07 Novembre 2019, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 30 Octobre 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

**MAIRIE  
De  
VENTABREN**

ARRETE N° 418R

**ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune Claude FILIPPI ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1 ;L422-1;L422-2 ;  
Vu notre courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 adressé à Monsieur Nicolas FRANCOIS ;  
Vu les travaux de clôture réalisés sans autorisation d'urbanisme sur la parcelle AN 240 ;  
Considérant que l'article L.480-2 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux.  
Vu la main courante N° 2019000071 rédigée par la Police Municipale en date du 26/10/019 ;  
Vu l'avance des travaux et le risque que l'infraction évolue, la Commune a dérogé à la mise en place d'une procédure contradictoire. ;  
Vu le Procès-Verbal n°01-2019 en date du 31/10/2019 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les propriétaires de la parcelle AN 240 située en zone Naturelle du PLU :  
Monsieur FRANCOIS Frédéric domicilié 365 rue Félix PERGE 84500 BOLLENE,  
Madame SATORRES Florence domiciliée Le Clamony bât7 rue Robert DES NOS 13730 SAINT-VICTORET,  
Monsieur FRANCOIS Laurent chez Mademoiselle CHASSAING MU 0144C rue de la République 69220 BELLEVILLE ;  
Monsieur FRANCOIS Nicolas 168 rte de Cannes 06130 GRASSE ;  
Sont mis en demeure de cesser immédiatement les travaux de clôture n'ayant fait l'objet d'aucune autorisation .

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par lettre recommandées.

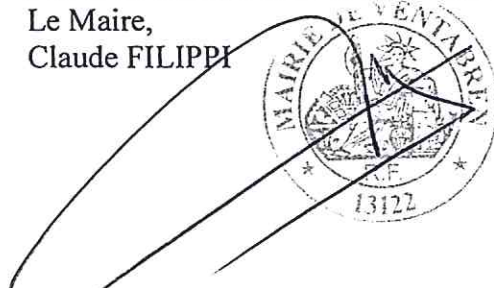
**Article 3 :**

Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Copie de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Monsieur le Procureur de la République – Tribunal de Grand Instance.

Fait le 31 octobre 2019 à Ventabren  
Le Maire,  
Claude FILIPPI





ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 419R

### COMMEMORATION ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R417-10,*

*Vu l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918,*

*Vu le plan Vigipirate,*

*Considérant la nécessité pour raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords immédiat du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*En raison de la commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur tous les emplacements des parkings du Monument aux Morts et de la Salle Jean Bourde du Dimanche 10 Novembre 2019 à 12h00 au Lundi 11 Novembre 2019 à 13h00.*

#### Article 2 :

*De 10h00 à 12h00, pendant la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 Novembre 1918, la circulation sera interrompue dans les deux sens dans la Rue du Puits de la Muse, et sur l'avenue Charles de Gaulle entre le Boulevard de Provence et le Chemin du Cimetière.*

#### Article 3 :

*La signalisation concernant le stationnement sera mise en place par les services techniques de la Commune.*

*La circulation sera réglée par les agents de la Police Municipale de la Commune de Ventabren.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois (deux mois) à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services de la Mairie de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de Ventabren, les Gardes Champêtres de Ventabren, les Services Techniques de Ventabren, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 31 Octobre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal





## COMMUNE DE VENTABREN

Arrêté de voirie portant permission de voirie Autorisation Ouverture de Tranchée ou Travaux sur Réseaux  
Occupation du Domaine Public Routier Communal.

**420 R**

### LE MAIRE DE VENTABREN

**VU** la demande par mail, en date du **31 Octobre 2019** par laquelle **CIRCET J1 UI Marseille 93 Rue Félix Pyat BP 03 - 13331 Marseille 3ème – Représenté par M Frédéric ALCON** (Chargé d'Etudes Agence Le Tholonet) – **dossier : OEIE : /MNO 906287 Référence du dossier : 788146 - PV 756240** - demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **Chemin des CAUVETS 13122 VENTABREN**  
**Cadastre : section AV.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**VU** L'état des lieux.

### ARRÊTE

#### Article 1 – Autorisation

**CIRCET - J1 UI Marseille 93 Rue Félix Pyat BP 03 13331 Marseille 3ème**

est autorisée à occuper le domaine public routier pour travaux autorisation durée du

**05/11/2019 au 05/02/ 2020 (3 Mois)**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Lieux : **CHEMIN DES CAUVETS 13122 VENTABREN**

Nature des travaux : **Déplacement d'un poteau sur le Domaine Public Communal.**

#### Indications particulières à vos travaux :

**L'implantation du poteau télécom à déplacer sur le Domaine Public Communal, devra respecter l'Emplacement réservé V1 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren, pour aménagement de voirie par une emprise de 6 Mètres soit 3 Mètres de part et d'autre de l'axe de la voie Communale.**

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une **demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement** (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), huit jours, avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

#### Article 2 - Prescriptions techniques particulières

|            | Nature du revêtement | Dimensions |
|------------|----------------------|------------|
| Chaussée   |                      |            |
| Trottoir   |                      |            |
| Accotement |                      |            |

#### Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet.





2019/508

420R

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en Mairie Service Technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conforme. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET MARSEILLE **devra signaler son chantier conformément à l'Arrêté de police de la Circulation et du stationnement, à demander par CIRCET MARSEILLE à la Police Municipale de Ventabren [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)** pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par CIRCET MARSEILLE au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01) à demander à la Mairie de Ventabren – Service Police municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Novembre 2019

**LE MAIRE****M<sup>me</sup> Claude FILIPPI**



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 421R

CHEMIN DES VERQUIERES

DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 05 novembre 2019, formulée par M. Mme Etienne domiciliés 5608 chemin des Grandes Terres 13480 Cabriès sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Verquières,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle sur la parcelle de terrain AV 0071 chemin des Verquières à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser les entreprises prestataires de travaux à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Les entreprises prestataires de travaux pour la réalisation de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle de terrain AV 0071 au nom de M. Mme Etienne sont autorisées à faire circuler sur le chemin des Verquières des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 05 novembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 05 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal



**ARRETE DU MAIRE**

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 422R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
ANCIEN CHEMIN D'AIX HAUT***Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Novembre 2019 par la Société ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin, - 13290- AIX EN PROVENCE, pour la réalisation de travaux de réfection d'enrobé, sur l'Ancien Chemin d'Aix Haut, à VENTABREN - 13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

**ARRETE****Article 1 :**

*A compter du 29 Novembre 2019 et jusqu'au 28 Décembre 2019 inclus, la circulation sur l'Ancien Chemin d'Aix Haut, au niveau du n° 325, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection d'enrobé par l'entreprise ETE RESEAUX.*

**Article 2 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

**Article 3 :**

*Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.*

*Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.*

**Article 4 :**

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

**Article 5 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société ETE RESEAUX, conformément aux schémas joints.*

**Article 6 :**

*La Société ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 7 :**

*Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**Article 8 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 9 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 06 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef





DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 423R

### CHEMIN DES NOURADONS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Novembre 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Fabien BOUCHET, pour des travaux d'ouverture de chambres France Télécom, Route de Berre à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRETE

### Article 1 :

*A compter du 18 Novembre 2019 et jusqu'au 18 Décembre 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé sur le Chemin des Nouradons pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.*

*Le présent arrêté ne vaut pas permission de voirie.*

### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.*

### Article 5 :

*L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 06 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 424R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CHEMIN DE MARALOUINE REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 08 Octobre 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour des travaux de déplacement d'un compteur AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 12 Novembre 2019 et jusqu'au 29 Novembre 2019 inclus, et pour une durée de 1 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de Maralouine.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

#### Article 5 :

*Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 06 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 425R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE COUDOUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie –signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 06 Novembre 2019 par l'entreprise SOBECA, sise 745 Rue Georges Claude à AIX-EN-PROVENCE -13852-, représentée par Monsieur Yann PINTO, pour la réalisation de travaux de raccordement électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Coudoux à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 25 Novembre 2019 et jusqu'au 24 Février 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise SOBECA sur la Route de Coudoux au niveau du n°1004.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

#### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECA.

#### Article 4 :

L'entreprise SOBECA restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 07 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
Sandrine METHIVIER  
Garde Champêtre Chef



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 426R

### IMPASSE ROUMANILLE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POSE D'UN ECHAFAUDAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2,*

*Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique et notamment les Articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la demande en date du 24 Octobre 2019, formulée par l'entreprise Les Charpentiers du Luberon, sise 47 chemin du Porche de la Fabrique à VILLELAURE -84530-, et agissant, dans le cadre de la DP 013 114 19 F0104, pour le compte de Madame PIGNOL Caroline demeurant 8 impasse Roumanille à VENTABREN -13122,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Madame PIGNOL Caroline, est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à l'aplomb de sa propriété, sise 8 impasse Roumanille, pour la réalisation de travaux de rénovation de toiture conformément à la déclaration préalable DP 013 114 19F0104.*

#### Article 2 :

*L'échafaudage devra être conforme aux normes sécuritaires en vigueur, arrimé à la façade et muni de protections afin d'éviter toute projection de gravats. Les pieds d'échafaudage seront protégés par des gaines de couleur afin de sécuriser le cheminement des piétons. Il sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines.*

#### Article 3 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire et de l'entreprise en charge des travaux.*

#### Article 4 :

*Le pétitionnaire restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 5 :

*La présente autorisation est précaire et révocable. Elle ne vaut pas autorisation de travaux.*

*Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.*

*Elle est consentie pour une durée de 30 jours à compter du 08 Novembre 2019, soit jusqu'au 07 Décembre 2019.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 07 Novembre 2019

Claude FILIPPI

Maire de Ventabren



**ARRETE DU MAIRE**

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 427R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RUE EDOUARD PEYSSON

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT***Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu, la demande formulée par l'entreprise Les Charpentiers du Luberon sise 47 chemin du Porche de la Fabrique à VILLELAURE - 84530-, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'un stationnement réservé dans le cadre de travaux de rénovation de toiture, pour le compte de Madame PIGNOL demeurant au 8 Impasse Roumanille à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

**ARRETE****Article 1 :**

*Le stationnement est interdit sur l'emplacement situé devant le n°2 de la rue Edouard Peysson, à compter du 08 Novembre 2019 et jusqu'au 29 Novembre 2019.*

**Article 2 :**

*Seul y sera autorisé le stationnement du véhicule de l'entreprise Les Charpentiers du Luberon.*

**Article 3 :**

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de rénovation.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

**Article 4 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion.*

**Article 5 :**

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ventabren, le 07 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef





## Mairie de Ventabren 13122

### N° 428R      ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la demande écrite en date du 12 Novembre 2019 de Monsieur LAGIER Romain  
 Gérant de la SARL HL2C,  
 VU Le Permis de Construire SARL Henri de La Caprière Constructions, représenté Mme MARCHESE  
 Christine - numéro 013 114 18 F 0006 du 15 Février 2018 construction de 2 logements.  
 VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de  
 Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter  
 leur repérage,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AV numéro 291 Lots A, à ce jour, est fixée comme suit  
 1062, Route de Coudoux  
 13122 VENTABREN

Il s'agit d'une voie privée desservant plusieurs propriétaires.  
 (C'est aux propriétaires de se différencier sur la voie privée).

#### Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro  
 inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

#### Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

#### Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.  
 Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et  
 nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la  
 rapidité des services de secours.

#### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

#### Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'administré : Monsieur LAGIER Romain Gérant de la SARL HL2C,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des  
 Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

#### Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de  
 l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 13 Novembre 2019.

Le Maire, Claude FILIPPI





2019/517

## Mairie de Ventabren 13122

### N° 429R      ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande écrite en date du 12 Novembre 2019 de Monsieur LAGIER Romain

Gérant de la SARL HL2C,

VU Le Permis de Construire Henri La Caprière Constructions représenté par Madame MARCHESE

Christine - numéro 013 114 17 F 0062 du 20 Décembre 2017 Villa avec 2 logements.

VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### **ARRÊTE**

#### Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AV numéro 292 Lots B, à ce jour, est fixée comme suit

1062, Route de Coudoux

13122 VENTABREN

Il s'agit d'une voie privée desservant plusieurs propriétaires.

(C'est aux propriétaires de se différencier sur la voie privée).

#### Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

#### Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

#### Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques.

Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

#### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

#### Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

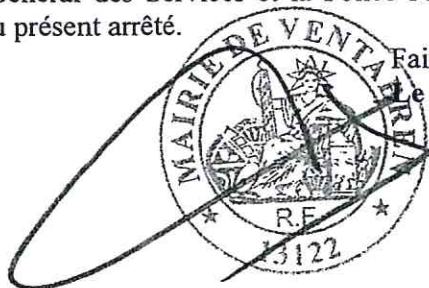
- L'administré : Monsieur LAGIER Romain Gérant de la SARL HL2C,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

#### Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 13 Novembre 2019.

Le Maire, Claude FILIPPI







**Arrêté de voirie PERMANENT POUR L'ANNEE 2020  
portant accord permission de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier Communal  
N° 430R**

**VU** La demande écrite présentée en date du 25 Octobre 2019 par la Société des Eaux de Marseille Agence d'Aix en Provence  
Sise 25, Rue Edouard Delanglade 13254 Marseille Cedex 06

Sollicite l'obtention d'Arrêté permanent de permission de voirie pour des interventions d'urgence.  
références : Aix-NH/CL/MCC-19.2256  
Affaire suivie par : M. Christian Long et M. Nicolas HYTHIER Directeur d'Agence.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** L'état des lieux.

**ARRETE**

Dans le cadre du contrat de la Délégation du Service Public d'Eau Potable et d'Assainissement sur la Commune de Ventabren, et notamment pour l'entretien et les interventions d'urgence sur les réseaux,

La Société des Eaux de Marseille sollicite l'obtention d'un Arrêté Permanent de Permission de Voirie pour l'année 2020.

Cet Arrêté permanent permettra à l'ensemble du personnel de la Société des Eaux de Marseille et de ses entreprises sous-traitantes, de pouvoir intervenir de façon pérenne sur le territoire de notre Commune, pour la réalisation des interventions dans le cadre de leur mission de Service Public et de réaliser, notamment, les travaux revêtant un caractère d'urgence.

Seront concernées pour la réalisation des travaux de réparations d'urgence les sociétés suivantes :

Société des Eaux de Marseille (S.E.M.)  
25 Rue Edouard Delanglade  
13254 Marseille cedex 6

SIMON T.P.  
Les Aires – Rue Baou  
13480 Cabries

SOCIETE BRONZO TP (Filiale Eaux de Marseille)  
136 Avenue de la Plaine Brunette  
13600 La Ciotat

BONDIL (Filiale Eaux de Marseille)  
8, Traverse de la Montre  
13396 Marseille

S.P.G.S. (Filiale Eaux de Marseille)  
275 Rue Pierre Duhem  
13100 Aix en Provence



430R

## ARRETE

La Société des Eaux de Marseille est autorisée à entreprendre des travaux d'urgence sur la voirie Communale en permanence pendant l'année 2020.

### **Article 1 – Autorisation**

La Société des Eaux de Marseille est autorisée à occuper le domaine public communal  
Autorisation valable PERMANENT POUR L'ANNEE 2020

### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier**

La Société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire, devra déposer aux Services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr), une demande d'Arrêté de Police de la circulation et du Stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services de la Police Municipale par e-mail [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr), afin de permettre la libre circulation des personnes, des véhicules et des riverains concernés.

**La Société des Eaux de Marseille** - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police, pris en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Cette autorisation ne donne pas lieu à perception d'une redevance.

### **Article 3 : Délais**

La présente autorisation est valable pour une durée indéfinie, jusqu'à révocation expresse à compter de ce jour, elle sera périmée de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant 1an.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 60 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5: Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux exécutés au titre de la présente autorisation ou de l'exploitation des ouvrages.

Il sera tenu de maintenir en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de la présente autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.





430R

**Article 6 : Obligations :**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Si des travaux, conformes à la destination du domaine public et dans l'intérêt de ce domaine, doivent être faits, le permissionnaire devra procéder à ses frais ou déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer à l'encontre de la commune un droit à indemnité.

**Article 7**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**Article 9 - Publication et affichage**

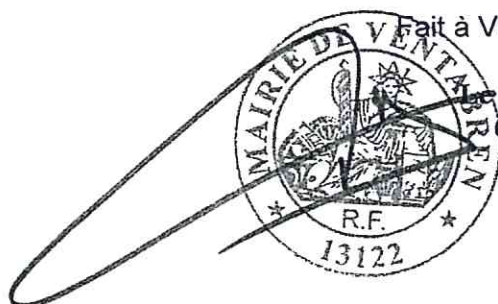
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

**Article 10.**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 13 Novembre 2019

Le Maire de Ventabren,  
**Claude. FILIPPI**





**Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
431 R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **30 Octobre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 6359795 D et 6356728 S – Aix /NH/CG/ 19.2293**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES MEJEANS- 13122 Ventabren**, cadastrée **section AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation**

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **14/11/2019 au 14/02/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : **CREATION RACCORDEMENT RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT.**  
Nature des Travaux : **Permis de construire 013 114 17 F 0027 et 013 114 17F0028**  
**Construction d'un EHPAD,**  
Dossier : **VINCI IMMOBILIER**  
Lieu : **Chemin des Méjeans 13122 Ventabren.**

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

|            | Nature du revêtement    | Dimensions             |
|------------|-------------------------|------------------------|
| Chaussée   | <b>BETON BITUMINEUX</b> | <b>5.00 M X 0.70 M</b> |
| Trottoir   |                         |                        |
| Accotement | <b>TERRE</b>            | <b>3.00 M X 0.70 M</b> |

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.  
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.  
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

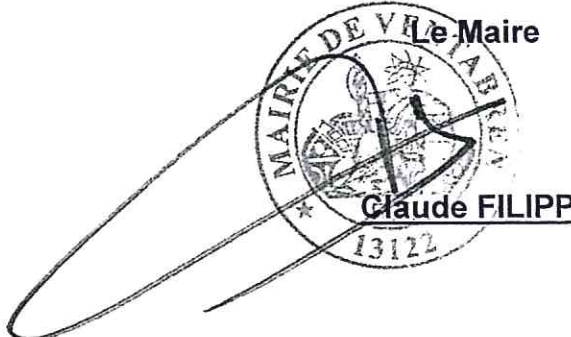
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Novembre 2019

Le Maire  
Claude FILIPPI  
13122





**COMMUNE DE VENTABREN**

---

**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale  
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 432R**

---

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du 07 Novembre 2019 - Dossier 53940325 par laquelle ENEDIS Provence Alpes du Sud 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3 –

**Travaux sur Réseaux – Mr Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : 12 Impasse des Romarins - 13122 VENTABREN

**Section cadastrée AL.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

**A R R Ê T E****Article 1 – Autorisation**

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de raccordement électrique maison d'habitation.

Pour Mme VAQUER Annick - M ROVINANTI Florient - Madame DAUTHIER MILLOT Lise –

12 Impasse des Romarins 13122 VENTABREN,

Permis de construire numéro 013 114 19 F 0044.

pendant la période allant du 14/11/2019 au 14 Février 2020 inclus (3 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).



La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

**ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.**

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

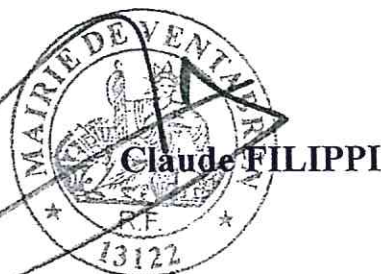
### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **14 Novembre 2019** **Le Maire**







**Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
433 R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **21 Octobre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 6355949 V – Aix /NH /CG/ 19.2225**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES MEJEANS - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation**

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **14/11/2019 au 14/02/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Raccordement réseaux eau et assainissement  
Nature des Travaux : construction d'une maison individuelle,  
Dossier : Madame RICHARDI Virginie  
Lieu : Chemin des Méjeans 13122 Ventabren.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@maire-ventabren.fr](mailto:technique@maire-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

|            | Nature du revêtement | Dimensions      |
|------------|----------------------|-----------------|
| Chaussée   | BETON BITUMINEUX     | 5.00 M X 0.70 M |
| Trottoir   |                      |                 |
| Accotement |                      |                 |

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.  
Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.  
Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.  
Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Novembre 2019

**Le Maire**



**Claude FILIPPI**





**Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
434 R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **30 Octobre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 6357371 E – Aix /NH /CG/ 19.2291**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES BONFILS - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AC**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation**

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **14/11/2019 au 14/02/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Raccordement réseaux eau  
Nature des Travaux : Maison d'habitation,  
Dossier : M POITEVIN Christian  
Lieu : Chemin des Bonfils 13122 Ventabren.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

|            | Nature du revêtement | Dimensions      |
|------------|----------------------|-----------------|
| Chaussée   | BETON BITUMINEUX     | 2.00 M X 0.70 M |
| Trottoir   |                      |                 |
| Accotement | TERRE                | 1.00 M X 0.70 M |

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :  
Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.  
Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Novembre 2019

Le Maire



Claude FILIPPI





**Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
435 R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **31 Octobre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 6151857 J – Aix /NH /CG/ 19.2301**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE LA LECQUE - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation**

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **14/11/2019 au 14/02/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Raccordement réseau assainissement  
Nature des Travaux : Maison d'habitation,  
Dossier : M KROEPFLE Nicolas  
Lieu : Chemin de la Lecque 13122 Ventabren.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

|            | Nature du revêtement | Dimensions      |
|------------|----------------------|-----------------|
| Chaussée   | BETON BITUMINEUX     | 6.00 M X 0.70 M |
| Trottoir   |                      |                 |
| Accotement |                      |                 |

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.



Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente** autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Novembre 2019

Le Maire

**Claude FILIPPI**





**COMMUNE DE VENTABREN**

---

**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale  
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 436R**

---

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du 04 Novembre 2019 - Dossier 53939959 par laquelle ENEDIS Provence Alpes du Sud 445 Rue André Ampère 13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3 –  
Travaux sur Réseaux – Mr Dominique TUMA, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : 437 CHEMIN DES MARSEILLAIS - 13122 VENTABREN  
Section cadastrée AN.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)  
VU l'état des lieux .

**ARRÊTE****Article 1 – Autorisation**

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de raccordement électrique maison d'habitation.

Pour M ROUSSEL Fabrice –  
437 CHEMIN DES MARSEILLAIS 13122 VENTABREN, .  
pendant la période allant du 14/11/2019 au 14 Février 2020 inclus (3 mois).  
La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

Lors des travaux prévoir de reprendre correctement les enrobés et de reprendre les rives.

Consultation des plans de voirie communal sur :

[www.ventabren.fr / accueil / pratique / urbanisme / Plan Local d'Urbanisme](http://www.ventabren.fr/accueil/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme)

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).



436R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum. Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant. Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

**ENEDIS** - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par **ENEDIS** par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN.

### Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 14 Novembre 2019. Le Maire



Claude FILIPPI



## ARRETE DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 437R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### IMPASSE DE LA TERRASSE DES PINS REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Novembre 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 25 Novembre 2019 et jusqu'au 20 Décembre 2019 inclus, et pour une durée de 1 jour, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur l'Impasse de la Terrasse des Pins, au niveau du n° 150.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

L'entreprise BRONZO TP restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 18 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 438R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## CHEMIN DE MARALOUINE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 15 Novembre 2019 par l'entreprise ENEDIS, sise 68 Avenue Saint Jérôme à AIX EN PROVENCE -13100-, pour la réalisation de travaux de remplacement d'un transformateur sur poteau EDF, Chemin de Maralouine à VENTABREN,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Le 28 Novembre 2019 de 08h30 à 14h00, la circulation sur le Chemin de Maralouine sera interdite dans les deux sens, au niveau du n° 513, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise ENEDIS.*

*Une déviation vers la Route de Berre sera mise en place*

#### Article 2 :

*La signalisation de restriction de circulation et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de restriction de circulation et de déviation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS, en charge des travaux.*

#### Article 3 :

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

#### Article 4 :

*L'Entreprise ENEDIS restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 5 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 6 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 18 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Philippe BERTHON  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 439R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### LOTISSEMENT LES HAUTS DES CAUVETS REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de voirie présentée le 21 Novembre 2019 par l'entreprise SOL STRUCTURE, sise 205 Rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE -77176-, représentée par Madame Eve SAILLET, pour la mise en place d'une benne en bordure de la chaussée au droit du n° 6 du lotissement Les Hauts des Cauvets à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 25 Novembre 2019 et jusqu'au 20 Décembre 2019 inclus, un empiètement sur chaussée sera autorisé au niveau du 06 du Lotissement des Hauts des Cauvets pour permettre la mise en place d'une benne et le bon déroulement des travaux de l'entreprise SOL STRUCTURE.

Pour ce faire, l'entreprise SOL STRUCTURE sera autorisée à faire circuler sur le Chemin des Gourgoulons et le Chemin des Cauvets, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé sur ces voies.

#### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie du Lotissement des Hauts des Cauvets sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOL STRUCTURE.

#### Article 4 :

L'entreprise SOL STRUCTURE restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 440R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CHEMIN DES GRANDS BOIS REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Novembre 2018 par l'entreprise ETE RESEAUX, sise 215 Rue Paul Langevin à AIX EN PROVENCE -13290-, pour la réalisation de travaux de terrassement et de branchement électrique pour le compte de ENEDIS, Chemin des Grands Bois, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 09 Décembre 2019 et jusqu'au 10 Janvier 2020 inclus, la circulation sur le Chemin des Grands Bois pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'Entreprise ETE RESEAUX.*

#### Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 3 :

*Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.*

#### Article 4 :

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

#### Article 5 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise ETE RESEAUX.*

#### Article 6 :

*L'Entreprise ETE RESEAUX restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 7 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 8 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 22 Novembre 2018

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 441R

### DEROGATION DE TONNAGE - DYNEFF

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R 411.7, R 411.8*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*

*Vu la demande en date du 07 Novembre 2019, formulée par la Société DYNEFF, Agence de Marseille, sise ZI de la Grand Colle, 35 Avenue de la Méridole à PORT DE BOUC -13110-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,*

*Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La société DYNEFF est autorisée à effectuer des livraisons de fuel domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur les voies communales.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Novembre 2019 et jusqu'au 29 Mai 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté*



Ventabren, le 22 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 442R

ROUTE DE BERRE

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Novembre 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP/EU, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 02 Décembre 2019 et jusqu'au 20 Décembre 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur la Route de Berre, au niveau du n° 6784.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 50 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 50 ».

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 443R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

CHEMIN DE MARALOUINE  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Novembre 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 02 Décembre 2019 et jusqu'au 20 Décembre 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin de Maralouine, au niveau du n° 652.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 22 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Philippe BERTHON  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 444R

CHEMIN DE LA BERTRANNE  
IMPASSE DES ROMARINS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 22 novembre 2019, formulée par la Société UNIBETON sise à Lambesc -13410-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertranne et l'impasse des Romarins à Ventabren -13122-,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de béton à l'impasse des Romarins à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise UNIBETON à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*L'entreprise UNIBETON sera autorisée à faire circuler sur le chemin de la Bertranne et l'impasse des Romarins des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 26 novembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2019, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 22 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale  
**Sandrine METHIVIER**  
Garde Champêtre Chef

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 445R

### CHEMIN DES MEJEANS DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 25 Novembre 2019, formulée par Monsieur Serge LUMET, demeurant 515 Chemin des Méjeans à VENTABREN -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux il est nécessaire d'autoriser Monsieur à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur Serge LUMET est autorisé à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie, sans toutefois excéder 32 tonnes.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 25 Novembre 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 25 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 446R

### REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION CHEMIN DES TROUPEAUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Novembre 2019 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille Pelletan à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES -13220-, représentée par Madame Djamilia BOUCHELAGHEM, pour la réalisation de travaux de création d'un réseau électrique souterrain, sur le Chemin des Troupeaux à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 25 Novembre 2019 et jusqu'au 31 Janvier 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur le Chemin des Troupeaux.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 100 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 3 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.*

#### Article 4 :

*L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 5 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 6 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 25 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Philippe BERTHON  
Garde Champêtre Chef principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

## ARRETE DU MAIRE

N° 447R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

RUE FONTBELLE – CHEMIN DE LA BERTRANE  
IMPASSE DES ROMARINS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 25 Novembre 2019, formulée par l'entreprise de construction MAISONS FRANCE CONFORT, sise 42 Chemin de la pinède, Le Plan Marseillais à BOUC-BEL-AIR -13320- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage dans l'impasse des Romarins, et agissant pour le compte de Madame Lise DAUTHIER-MILLOT et Monsieur Florient ROVINATI,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 19 F0044, Impasse des Romarins à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise MAISONS FRANCE CONFORT à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*L'entreprise MAISONS FRANCE CONFORT est autorisée à faire circuler sur la Rue Fontbelle, le Chemin de la Bertrane et l'impasse des Romarins, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

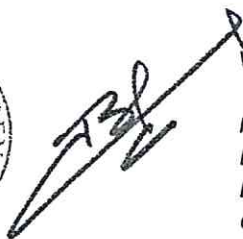
*Le présent arrêté est valable à compter du 15 Décembre 2019 et jusqu'au 19 Juin 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 25 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 448R

CHEMIN DE LA BERTRANNE  
IMPASSE DES ROMARINS  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 22 novembre 2019, formulée par la Société UNIBETON sise à Lambesc -13410-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de la Bertranne et l'impasse des Romarins à Ventabren -13122-,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de béton à l'impasse des Romarins à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise UNIBETON à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*L'entreprise UNIBETON sera autorisée à faire circuler sur le chemin de la Bertranne et l'impasse des Romarins des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 26 novembre 2019 et jusqu'au 30 novembre 2019, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 22 novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 449R

CHEMIN DES MEJEANS – IMPASSE DES MEJEANS OUEST  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 25 Novembre 2019, formulée par Monsieur et Madame NEVEU, demeurant 174 impasse des Méjeans Ouest à VENTABREN -13122- sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le chemin des Méjeans et l'impasse des Méjeans Ouest dans le cadre des travaux de construction d'une maison individuelle faisant l'objet d'une autorisation administrative n°013 114 07F0030,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux, il est nécessaire d'autoriser Monsieur et Madame NEVEU à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur et Madame NEVEU sont autorisés à faire circuler sur le Chemin des Méjeans et l'Impasse des Méjeans Ouest des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

#### Article 2 :

*Les permissionnaires seront responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons.*

*Ils seront tenus de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais des permissionnaires.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 25 Novembre 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 25 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal





# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 450R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION CHEMIN DES MARSEILLAIS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Novembre 2019 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille Pelletan à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES -13220-, représentée par Madame Djamil BOUCHELAGHEM, pour la réalisation de travaux de création d'un réseau électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin des Marseillais à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 09 Décembre 2019 et jusqu'au 31 Janvier 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur le Chemin des Marseillais, au niveau du n° 238.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.

#### Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 100 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

#### Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.

#### Article 4 :

L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 25 Novembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef principal



## Mairie de Ventabren 13122

### N° 451R      ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande écrite en date du 19 Novembre 2019 de M. et Mme LUBRANO Guillaume et Anne-lise,  
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0038 du 25 Juillet 2018.  
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AZ numéros 651 – 652 - 708, à ce jour, est fixée comme suit

315, Chemin de Mahon  
13122 VENTABREN

#### Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

#### Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

#### Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

#### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

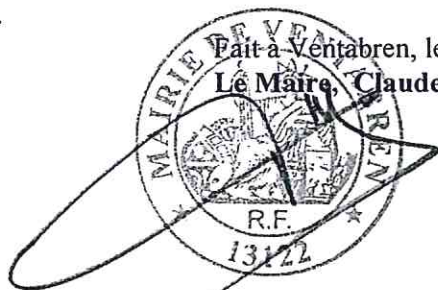
#### Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'administré : Monsieur et Madame LUBRANO Guillaume et Anne-Lise,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

#### Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Ventabren, le 28 Novembre 2019.  
Le Maire, Claude FILIPPI



DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 452R

CHEMIN DES NOURADONS

DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 04 Décembre 2019, formulée par Monsieur Olivier PIEULLE, demeurant 615 Chemin de la Lècque à VENTABREN - 13122-sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Nouradons,*

*Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de travaux de terrassement, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Pieulle Olivier à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur Olivier PIEULLE, est autorisé à faire circuler sur le chemin des Nouradons, des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 04 Décembre 2019 et jusqu'au 06 Mars 2020.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 04 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



**COMMUNE DE VENTABREN****Arrêté de voirie portant accord de voirie  
Autorisation ouverture de tranchée et occupation  
du Domaine Public Routier  
453 R****LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande par courrier en date du **20 Novembre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – M.Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 6143284 D – Aix /NH /CG/ 19.2482**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DE LA LECQUE - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AT**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu L'état des lieux

**ARRÊTE****Article 1 – Autorisation**

La **S E M** est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **05/12/2019 au 05/03/2020**  
**Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : CREATION BRANCHEMENT EAU Raccordement réseau EAU  
Nature des Travaux : Raccordement de 2 terrains avec sur chaque terrain une maison d'habitation,  
Dossier : Monsieur GERVASI Antoine pour ses filles GERVASI Adeline et Alicia.  
Lieu : Chemin de la Lecque 13122 Ventabren.  
Permis de construire 013 114 17 F0002 GERVASI Alicia AT 838  
013 114 19 F0050 GERVASI Adeline AT 659

**Indications particulières à vos travaux :**

Emplacement Réservé n° V5 Chemin de la Lecque aménagement de voirie emprise de 8 m soit 4 m de chaque côté de l'axe de la voie.  
Lors de vos travaux prévoir l'implantation des coffrets armoires en retrait de 4 m par rapport à l'axe de la voirie.  
Lors de vos travaux prévoir de reprendre correctement les enrobés et de terminer le bord des rives.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024\*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

|            | Nature du revêtement | Dimensions      |
|------------|----------------------|-----------------|
| Chaussée   | BETON BITUMINEUX     | 4.00 M X 0.70 M |
| Trottoir   |                      |                 |
| Accotement | TERRE                | 5.00 M X 0.70 M |

**Réalisation de tranchée sous chaussée :**

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.



Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement [policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:policemunicipale@mairie-ventabren.fr) (cerfa 14024\*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

### **Article 8 - Publication et affichage**

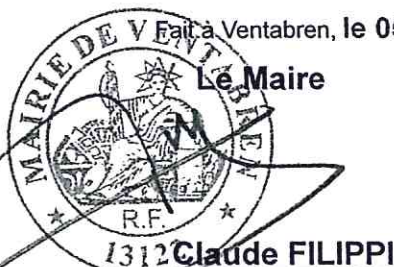
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 05 Décembre 2019

Le Maire





**ARRETE DU MAIRE****DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE****N° 454R****ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE****COMMUNE DE VENTABREN****RD64 -AVENUE CHARLES DE GAULLE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION***Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 05 Décembre 2019 par l'Entreprise DOLZA représentée par Monsieur LOPES, sise RN 96-13710 FUYEAU, pour des travaux d'élégage et de mise au gabarit des arbres longeant certaines voies départementales situées dans le périmètre d'agglomération de la commune de Ventabren,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

**ARRETE****Article 1 :**

*A compter du 09 Décembre 2019 et jusqu'au 12 Décembre 2019 inclus, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel sur le tronçon de la Route Départementale 64 et son prolongement l'Avenue Charles de Gaulle situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise DOLZA.*

*Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être momentanément interdite.*

**Article 2 :**

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies précitées sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

**Article 3 :**

*Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.*

*Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.*

**Article 4 :**

*Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

**Article 5 :**

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DOLZA.*

**Article 6 :**

*L'entreprise DOLZA, restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

**Article 7 :**

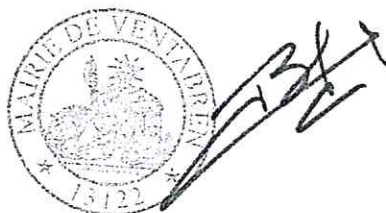
*Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**Article 8 :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Article 9 :**

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 06 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal





# ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 455R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ROUTE DE BERRE

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 03 Décembre 2019 par l'entreprise CIRCET, sise 1802 Avenue Paul Julien, Le Tholonet, à AIX EN PROVENCE -13100-, représentée par Monsieur Sébastien SALCIOLI, pour des travaux urgents de réparation de fourreaux FT, Route de Berre à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

## ARRETE

### Article 1 :

*A compter du 09 Décembre 2019 et jusqu'au 31 Décembre 2019 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé Route de Berre, en sortie du rond-point d'Intermarché dans le sens de circulation AIX-EN-PROVENCE/ LA-FARE-LES-OLIVIERS, pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise CIRCET.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores pour permettre le bon déroulement des travaux.*

### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.*

### Article 5 :

*L'entreprise CIRCET restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

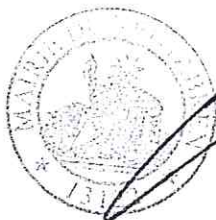
*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 06 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



**Arrêté de voirie portant Accord de voirie**  
**Autorisation d'ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier**  
**N° 456R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **26 Novembre 2019** par laquelle **LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE Le Tholonet 13182 AIX-EN-PROVENCE – Mme Audrey OGRODNIK**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Routier : Voie communale : **Référence 29/2019.14433 706 CHEMIN DE LACAN 13122 Ventabren. Section cadastrée AR.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)  
VU l'état des lieux .

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation**

**LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE** est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Travaux : Rénovation d'un poste de livraison d'eau domestique et d'arrosage  
Avec pose de canalisation PEHD 75 sur 20 ML.

Lieu : 706 CHEMIN DE LACAN - 13122 Ventabren,

Référence : M COZ Yoann 350303036/057.

**pendant la période de 3 mois - du 10 Décembre 2019 au 10 Mars 2020 inclus.**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra **au signataire du présent arrêté, ou à son représentant – par mail : [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** -les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se **renseigner en mairie de Ventabren service technique [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr)** pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune de Ventabren : [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).



La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, **en accord avec le signataire**, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE - devra signaler son chantier dans les temps conformément à l'arrêté de Police de la Circulation et du Stationnement qui est à demander à la Mairie de Ventabren Police Municipale par mail : [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) 04 42 28 89 97 copie à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité de Ventabren représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 Décembre 2019

  
Le Maire  
**Claude FILIPPI**





## COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale  
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 457R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande en date du **25 septembre 2019** - Dossier **53936617** par laquelle **ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Mr Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **548 Chemin des Mejeans - 13122 VENTABREN**  
**Section cadastrée AT.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation**

**ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de raccordement électrique maison d'habitation.

Pour **M GILBERT Julien** – permis de construire **013 114 18 F 0052** construction maison individuelle  
**548 Chemin des Mejeans 13122 VENTABREN**, .

pendant la période allant du **10/12/2019 au 10 Mars 2020 inclus (3 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro **V 9** indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren emprise aménagement de voirie de 6m de distance depuis l'axe de la voirie.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'Emplacement Réservé.

-Il reviendra à l'Administré et à **ENEDIS** de trouver un accord pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé.

-Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacement Réservé à Ventabren :

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018/4.1) Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

-Lors des travaux prévoir de reprendre correctement les enrobés et de reprendre les rives.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).



457R

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

**ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.**

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### **Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

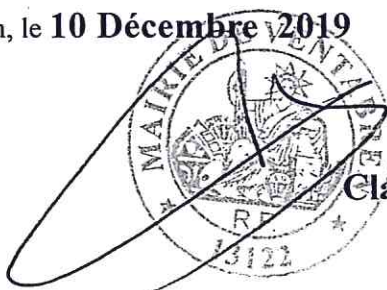
### **Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 10 Décembre 2019

**Le Maire**

**Claude FILIPPI**





## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 458R

### REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION CHEMIN DU Puits DE LA BASTIDASSE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 28 Novembre 2019 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille PELLETAN, – 13220- CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, représentée par Madame Djamila BOUCHELAGHEM, pour la réalisation de travaux de pose de réseau électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin du Puits de la Bastidasse, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 11 Décembre 2019 et jusqu'au 10 Janvier 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur le Chemin du puits de la Bastidasse.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

*Le présent arrêté ne vaut pas permission de voirie.*

#### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.*

#### Article 5 :

*L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 11 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 459R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON SEDENTAIRE PLACE DU MARCHÉ

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,*

*Vu la Délibération du Conseil Municipal n°66 en date du 04 Octobre 2018, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,*

*Vu la demande EN DATE DU 05 Décembre 2019 formulée par Messieurs Eric et Enzo DAVO, demeurant tous deux 03 Chemin de Boule à COUDOUX -13111-, Gérants de la Sarl E2D dont le siège social est sis 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-*

*Considérant que pour raisons de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique, il est nécessaire de réglementer l'exercice de la profession de commerçant non sédentaire,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*La Sarl E2D, sise 07 Rue Agathe à EGUILLES -13510-, est autorisée à titre exceptionnel pour les fêtes de fin d'année à étendre la surface de son activité commerciale de vente de coquillages et crustacés à emporter sur la Place du Marché à VENTABREN, du Dimanche 22 Décembre 2019 au 02 Janvier 2020.*

#### Article 2 :

*Dans ce cadre, la Sarl E2D est autorisée à mettre en place, au Nord de l'Ancienne cave coopérative, de part et d'autre de son kiosque de vente, des structures amovibles type barnum.*

*L'accès au local technique du Service Espaces Verts de la commune sera laissé libre pour le passage d'un véhicule type fourgon.*

#### Article 3 :

*Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Sarl E2D s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 100.00 euros (Cent Euros) payable d'avance par titre de recette.*

#### Article 4 :

*Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu l'autorisation.*

#### Article 5 :

*L'emplacement ne pourra être occupé que par la personne titulaire de l'autorisation.*

#### Article 6 :

*L'attribution de l'emplacement ne pourra être pour le titulaire une source de profit par revente ou location.*

**Article 7 :**

Compte tenu de l'activité exercée par la Sarl E2D, l'emplacement occupé et ses abords devront être tenus propres, et les poubelles vidées en fin de service.

Les tables et billots servant au découpage ou à la préparation des articles de vente seront placés de façon à ce que ces travaux soient effectués à la vue de l'acheteur, sans obstacle ni écran.

**Article 13 :**

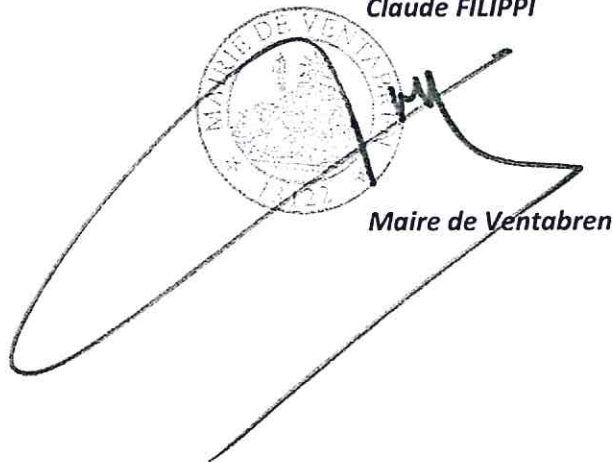
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 14 :**

La Directrice Générale des services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 12 Décembre 2019

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 460R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### IMPASSE DES ROMARINS REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 22 Novembre 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 06 Janvier 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP dans l'Impasse des Romarins, au niveau du n° 12.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

#### Article 5 :

*Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 12 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

## ARRETE DU MAIRE

N° 461R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### CHEMIN DES MEJEANS DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 12 Décembre 2019, formulée par l'entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE, 25 Boulevard de Saint-Marcelà MARSEILLE -13011-, pour le compte de VINCI IMMOBILIER, 345 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart à AIX-EN-PROVENCE -13100-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin des Méjeans,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de constructions dans le cadre des autorisations administratives PC 01311417F0027 et PC 013011417F0028 il est nécessaire d'autoriser l'Entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*L'Entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE est autorisée à faire circuler sur le Chemin des Méjeans des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie, sans toutefois excéder 32 tonnes.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

*Le présent arrêté est valable à compter du 20 Décembre 2019 et jusqu'au 19 Juin 2020, renouvelable.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 12 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal





## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 462R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### RUE FONTBELLE - CHEMIN DE LA BERTRANNE DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 12 Décembre 2019, formulée par Monsieur Christophe SAINTON, sollicitant une prolongation de dérogation de limitation de tonnage sur le chemin de la Bertranne et la Rue Fontbelle, dans le cadre de travaux de terrassements,*

*Vu l'Arrêté du Maire n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale, Considérant qu'en raison de travaux de terrassements, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Christophe SAINTON à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*Monsieur Christophe SAINTON est autorisé à faire circuler dans la Rue Fontbelle et sur le Chemin de la Bertranne des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur ces voies.*

#### Article 2 :

*Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de transport.*

*Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.*

#### Article 3 :

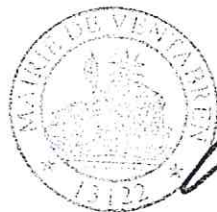
*Le présent arrêté est valable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et jusqu'au 31 Mars 2020.*

#### Article 4 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérécourse citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 5 :

*La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 13 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## Mairie de Ventabren 13122

### N° 464R      ARRETE DU MAIRE      PORTANT NUMEROTAGE ATTRIBUTION D'ADRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande écrite en date du 04 Décembre 2019 de Monsieur MAS Edmond,  
VU Le Permis de Construire numéro 013 114 18 F 0058 du 19 Décembre 2018,  
VU la consultation et l'avis du service de l'attribution de la numérotation pour adresse de la Commune de Ventabren.

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer un numéro et un nom de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le numérotage de la propriété référencée section AW numéro 458 Lot A, à ce jour, est fixée comme suit

**150, Chemin du Puits de la Bastidasse  
13122 VENTABREN**

#### Article 2 :

Les frais d'entretien et réfection de numérotage, sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net, lisible et conserve ses dimensions et formes premières,

#### Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté,

#### Article 4 :

Il est rappelé que la commune procède uniquement à la numérotation des habitations en bordure des voies publiques. Il appartient aux résidents (notamment dans les zones d'habitats groupés) de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour organiser une identification claire et constante de chaque logement/bâtiment, afin de favoriser la rapidité des services de secours.

#### Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur,

#### Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- L'administré : Monsieur MAS Edmond ,
- Monsieur le Directeur de la Poste du Centre de 13340 Rognac
- Monsieur le Directeur de la Poste du centre de 13127 Vitrolles.
- Monsieur le Directeur du CDIF Centre des Impôts Fonciers d'Aix en Provence Service du Cadastre et des Hypothèques.
- S.D.I.S 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 13111 Coudoux.

#### Article 7 :

Le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Ventabren, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 16 Décembre 2019.

**Le Maire, Claude FILIPPI**





**COMMUNE DE VENTABREN****Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale  
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 465R****LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande par mail en date du **28 Novembre 2019 - Dossier 53941235** par laquelle **ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Mr Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **201 Chemin des Verquières - 13122 VENTABREN**  
**Section cadastrée AV.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)  
VU l'état des lieux .

**ARRÊTE****Article 1 – Autorisation**

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de raccordement électrique maison d'habitation.

Pour Mme ETIEMBLE Pascale – permis de construire 013 114 19 F0014 construction d'une maison individuelle 201 Chemin des Verquières 13122 VENTABREN, .

pendant la période allant du **17/12/2019 au 17 Mars 2020 inclus (3 mois)**.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

- Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 1 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren emprise aménagement de voirie de 6m.
- Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'Emplacement Réservé.
- Il reviendra à l'Administré et à ENEDIS de trouver un accord pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé.
- Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacement Réservé à Ventabren :

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01/2018%20/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan%20/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

-Lors des travaux prévoir de reprendre correctement les enrobés et de reprendre les rives.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).



**465R**

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant  
Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

**ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.**

**Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.  
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

**Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

**Article 8 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

**Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17 Décembre 2019 **Le Maire**



**Claude FILIPPI**



**COMMUNE DE VENTABREN****Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale  
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 466R****LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande par mail en date du 17 Octobre 2019 - Dossier DC25/030376 par laquelle ENEDIS AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Mr Romain IBANEZ, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : Le Puits de la Bastidasse - 13122 VENTABREN  
Section cadastrée AW.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)  
VU l'état des lieux .

**ARRÊTE****Article 1 – Autorisation**

ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Extension du réseau aérien pour alimentation de 3 lots constructibles

Pour M BUSSARD Thierry – Permis d'Aménager 013 114 17 F0011 création de 3 lots à construire  
Le Puits de la Bastidasse 13122 VENTABREN, .

pendant la période allant du 17/12/2019 au 17 Mars 2020 inclus (3 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

-Sous réserve de l'implantation chez M BUSSARD des poteaux électrique Enedis, en limite de la zone Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé numéro V 18 indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren emprise aménagement de voirie de 6m (3m de l'axe de la voirie) et IG21 aire de stationnement et retournement.

-Marge de recul « entrée de ville » L111-1-4 constructions et installations interdites

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou support béton ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'Emplacement Réservé.

-Il reviendra à l'Administré et à ENEDIS de trouver un accord pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé.

-Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacement Réservé à Ventabren :

[www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01.2018](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018) /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

-Lors des travaux Enedis une reprise complète de la voirie communale devra être effectuée, comprenant les enrobés et la reprise des rives.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.



466R

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

[Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

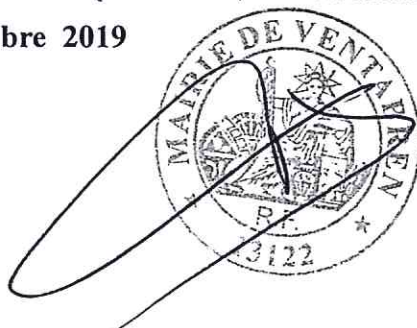
### Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le

17 Décembre 2019

Le Maire



Claude FILIPPI



**COMMUNE DE VENTABREN****Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale  
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 467R****LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande par mail en date du **28 Novembre 2019 - Dossier 53941587** par laquelle **ENEDIS MOAR AIX EN PROVENCE – Travaux sur Réseaux – Mr Dominique TUMA**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : **879 Route de Berre Quartier Peyre Plantade - 13122 VENTABREN Section cadastrée AY.**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

**A R R Ê T E****Article 1 – Autorisation**

**ENEDIS** est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de raccordement électrique maison d'habitation.

Pour Mme BON Dolores – permis de construire 013 114 19 F0025 (SCI MARIAUD) construction d'une maison individuelle au quartier de PEYRE PLANTADE 13122 VENTABREN, .

pendant la période allant du **17/12/2019 au 17 Mars 2020 inclus (3 mois).**

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Indications particulières à vos travaux :

-Sous réserve du respect de l'obligation de respecter le retrait de l'Emprise du Canal de Marseille comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren Périmètre de Protection Renforcé Rapproché emprise Canal de Marseille 10 m de part et d'autre des berges.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'Emplacement Réservé du Canal de Marseille.

-Il reviendra à l'Administré et à ENEDIS de trouver un accord avec la Société du Canal de Marseille, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé du Canal de Marseille . -Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacement Réservé à Ventabren :

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1) Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés

-Lors des travaux prévoir si nécessaire de reprendre correctement les enrobés et de reprendre les rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :



467R

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique . Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

### Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

[Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) , pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

### Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

### Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

### Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

### Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 17 Décembre 2019

Le Maire



Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 468R

### DEROGATION DE TONNAGE - LOGIGAZ

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-5, R.411.7, R.411.8*

*Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;*

*Vu la demande en date du 18 Décembre 2019, formulée par la Société LOGIGAZ sise 408 Route d'Abbeville à AMIENS -80000-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur l'ensemble de la commune,*

*Vu l'arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

**Considérant** qu'un refus de dérogation entraînerait la mise hors service des systèmes de chauffage et d'alimentation en eau sanitaire de certains administrés de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des livraisons, la sécurité et l'hygiène publiques, d'autoriser la circulation des véhicules de livraison en dérogation à la réglementation de la circulation existante,

### ARRETE

#### Article 1 :

La société LOGIGAZ est autorisée à effectuer des livraisons de gaz domestique au profit des administrés de la commune de Ventabren, à l'aide d'un véhicule Poids Lourds, d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur les voies communales.

#### Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraison.

Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

#### Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et jusqu'au 30 Juin 2020, renouvelable.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Ventabren, le 18 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de la Police Municipale

Philippe BERTHON

Garde Champêtre Chef Principal

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 469R

CHEMIN DES BONFILS

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Décembre 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

A compter du 06 Janvier 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Bonfils, au niveau du n° 31.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être soit réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores, soit interdite dans les deux sens. Une déviation vers l'Avenue Charles de Gaulle sera alors mise en place.

#### Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.

#### Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

#### Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.

#### Article 5 :

Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 18 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 470R

### CHEMIN DES GOURGOULONS REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,  
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,  
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 18 Décembre 2019 par l'entreprise BRONZO TP, Agence de Marignane, sise 16 Allée de la Palun à MARIGNANE -13700-, pour un branchement AEP, sur la commune de VENTABREN -13122-,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies de la commune,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 06 Janvier 2020 et jusqu'au 31 Janvier 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise BRONZO TP sur le Chemin des Gourgoulons, au niveau du n° 97.  
En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BRONZO TP.*

#### Article 5 :

*Elle restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.  
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.  
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 18 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Philippe BERTHON  
Garde Champêtre Chef Principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 471R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation routière, tome « routes bidirectionnelles »,*

*Considérant la demande présentée le 02 Avril 2019 par l'entreprise AXIANS FIBRE MEDITERRANEE, sise Route de Salon, Chemin de la Pourranque, 13170 LES PENNES-MIRABEAU, représentée par Monsieur Antoine CHAMPAGNAT,*

*Considérant que pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, d'excavation sur réseaux existants et pose et renforcement de poteaux sur l'ensemble de la Commune de Ventabren, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement du trafic*

*Considérant que les lieux d'interventions concernent toutes les voies communales et les tronçons de voies départementales situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter de la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et jusqu'au 31 Décembre 2020 inclus, sur les voies communales, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire de la Commune de Ventabren, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, et afin de permettre les travaux réalisés par l'entreprise AXIANS, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :*

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel)
- Léger empiètement sur chaussée
- Alternat réglé par :
  - ♦ Panneaux B15 et C18 (400véhicules/heure maxi)
  - ♦ Feux tricolores (800 véhicules/heure maxi)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.
- Interdiction de circuler. Une déviation sera alors obligatoirement mise en place.

#### Article 2 :

*Les travaux sont interdits de nuit, les Samedi, Dimanche et jours fériés.*

*En raison du flux très important de circulation le matin et le soir, les restrictions de circulation sur les routes départementales (RD10 – RD65 – RD19) ne pourront être mises en place avant 9h00 et après 16h00.*



**Article 3 :**

La signalisation, pour chacune des dispositions mentionnées à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de ces signalisations seront assurées par les soins de l'entreprise AXIANS FIBRE MEDITERRANEE et sous son entière responsabilité.

**Article 4 :**

La chaussée, les accotements, les îlots et les trottoirs seront rendus propres, libres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 18 Décembre 2019

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

Formalités de publicité effectuées par voie d'affichage le 18 Décembre 2019  
Exécutoire le 1<sup>er</sup> Janvier 2020

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

## ARRETE DU MAIRE

N° 472R

CHEMIN DE MAHON  
DEROGATION DE PASSAGE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route, Article R.411-1,*

*Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,*

*Vu la demande en date du 18 Décembre 2018, formulée par Monsieur Philippe GASSER, domicilié centre commercial St Louis à Ventabren -13122-, sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Mahon,*

*Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,*

*Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison d'habitation individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013114 18F0027, Chemin de Mahon, il est nécessaire d'autoriser Monsieur Philippe GASSER à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,*

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Philippe GASSER est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Mahon des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

#### Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

#### Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 19 Décembre 2019 et jusqu'au 19 Juin 2020, renouvelable.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 18 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef Principal



N°473R

Délégation de fonctions au 1<sup>er</sup> Adjoint – Madame Christiane OSKANIAN

*Le Maire de VENTABREN,*

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement au 1<sup>er</sup> Adjoint,

**A R R E T E**

Article 1<sup>o</sup> :

A compter du 23 décembre 2019 et jusqu'au 06 janvier 2020, il est donné délégation de fonctions à Madame Christiane OSKANIAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude FILIPPI, Maire de Ventabren.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Ventabren, le 20/12/2019

Le Maire,  
  
Claude FILIPPI

Transmis en Préfecture le 20/12/2019

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

N° 474R

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

### REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE COUDOUX

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Décembre 2019 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille PELLETAN, – 13220- CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, représentée par Madame Djamila BOUCHELAGHEM, pour la réalisation de travaux de création d'un réseau électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur la Route de Coudoux, à VENTABREN - 13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 30 Décembre 2019 et jusqu'au 28 Février 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur la Route de Coudoux, entre la Route de Berre et le Chemin des Gourgoulons.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur cette voie pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*En raison des flux importants de circulation sur cet axe les matins et fins d'après-midi, l'alternat prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être mis en place qu'à compter de 09 heures et jusqu'à 16 heures.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 30 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.*

#### Article 5 :

*L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 30 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
Philippe BERTHON  
Garde Champêtre Chef principal



## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

N° 475R

### REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION CHEMIN DU Puits DE LA BASTIDASSE

*Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,*

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,*

*Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup> – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,*

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 20 Décembre 2019 par l'entreprise TORRES, sise Avenue Camille PELLETAN, – 13220- CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, représentée par Madame Djamilia BOUCHELAGHEM, pour la réalisation de travaux de pose de réseau électrique souterrain pour le compte de ENEDIS, sur le Chemin du Puits de la Bastidasse, à VENTABREN -13122-,*

*Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

### ARRETE

#### Article 1 :

*A compter du 30 Décembre 2019 et jusqu'au 28 Février 2020 inclus, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé pour permettre le bon déroulement des travaux de l'entreprise TORRES sur le Chemin du puits de la Bastidasse.*

*En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores.*

#### Article 2 :

*Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rendue propre et libre après 18h00.*

#### Article 3 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.*

*Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».*

#### Article 4 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.*

*La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TORRES.*

#### Article 5 :

*L'entreprise TORRES restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.*

*Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.*

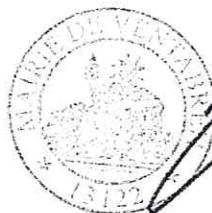
*Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

#### Article 6 :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Article 7 :

*La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



Ventabren, le 30 Décembre 2019

Pour le Maire et par délégation  
Le Chef de la Police Municipale  
**Philippe BERTHON**  
Garde Champêtre Chef principal



## COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté d'autorisation de voirie Portant Permission de travaux sur voirie Communale  
Autorisation ouverture de tranchée et d'occupation du Domaine Public Routier  
N° 476R**

**LE MAIRE DE VENTABREN**

VU la demande par mail en date du 17 Décembre 2019 – Dossier demande de permission de travaux par laquelle **Monsieur BOUREILLE Thierry COUDOUX TRAVAUX SARL 5, Square des Genets 13111 Coudoux**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : Voie communale : 21 Allée de la Plaine du Ban - 13122 VENTABREN Section cadastrée AN.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux .

**ARRÊTE****Article 1 – Autorisation**

**COUDOUX TRAVAUX SARL** est autorisée à occuper le domaine public routier et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir Travaux de pose de canalisation d'eau pluviale.

Pour Monsieur **JOUHANNET Bernard** 21 Lotissement Allée de la Plaine du Ban 13122 Ventabren.

Pose d'une canalisation d'eau pluviale diamètre 125 mm plus percement regard Eau Pluviale, création d'un branchement d'eau pluviale entre la propriété de Mr **JOUHANNET** et le regard à grille sous chaussée.

pendant la période allant du 30/12/2019 au 30 Mars 2020 inclus (3 mois).

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

**Indications particulières à vos travaux :**

-Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacement Réservé à Ventabren :

[www.ventabren.fr/pratique/\\_urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlements Graphiques Plan /4.1.7 Liste emplacements réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/_urbanisme/Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlements Graphiques Plan /4.1.7 Liste emplacements réservés)

-Lors des travaux prévoir si nécessaire de reprendre correctement les enrobés et de reprendre les rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

- Réfection de la chaussée à l'identique.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :



**476R**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr) pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr).

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

COUDOUX TRAVAUX SARL- devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par COUDOUX TRAVAUX SARL par mail à la Police Municipale de Ventabren [Policemunicipale@mairie-ventabren.fr](mailto:Policemunicipale@mairie-ventabren.fr) copie pour information à [technique@mairie-ventabren.fr](mailto:technique@mairie-ventabren.fr), pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

**Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 7**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

**Article 8 - Publication et affichage**

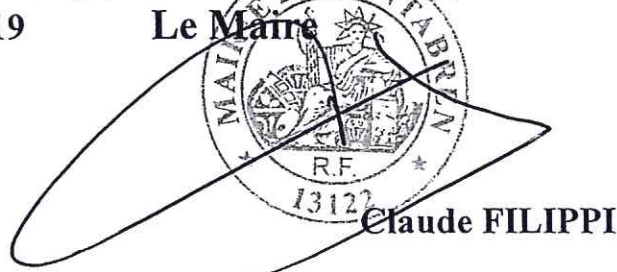
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

**Article 9**

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **30 Décembre 2019**

**Le Maire**



**Claude FILIPPI**

*Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN*

DECISION N°29/2019

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE**

**TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE**

**Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 26,

**Considérant** la nécessité de financer les investissements structurants de la commune inscrits au budget primitif 2019 et notamment, d'engager des travaux et aménagements afin de sécuriser la voirie, selon le programme défini pour l'année 2019,

**Considérant** le dispositif d'aide proposé par le Département des Bouches-du-Rhône pour financer les travaux de sécurité routière,

**DECIDE**

**Article 1 : Objet**

La réalisation de travaux d'investissement destinés à sécuriser la voirie, selon le programme d'aménagement défini pour 2019, comprenant notamment : l'achat d'un radar pédagogique, travaux de traçage de signalisation horizontale, la création d'un ralentisseur, le traitement des dégradations de voirie – suppression de racines et déformations –, la réalisation d'études de faisabilité afin de sécuriser l'accès au Plateau sportif, et la traversée de la RD10 au niveau du giratoire de la ZAC de l'Héritière ;

De solliciter le Département des Bouches-du-Rhône pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux travaux de sécurité routière,



**Article 2 : Montant**

Le montant global de l'opération s'élève à 60 537,00 euros, et la subvention sollicitée s'élève à 80% du montant HT des travaux, soit 48 429,60 euros, selon le plan de financement suivant :

| Lieu                                                                               | Nature des investissements                                                                                                                    | Montants           |             |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Route de Roquefavour - RD65                                                        | Acquisition et installation d'un radar pédagogique                                                                                            | 4 099,00 €         |             |
| Chemins de Cassade, Nouradons, Bertranne, RD10 et Rue des Brès (Esplanade Normand) | Traçages de signalisation horizontale et Aire de retournement                                                                                 | 4 882,00 €         |             |
| Chemin de la Bertranne                                                             | Création d'un ralentisseur                                                                                                                    | 5 712,00 €         |             |
| Chemin de Cassade                                                                  | Traitement des dégradations et sécurisation de la voirie                                                                                      | 13 546,00 €        |             |
| Chemin des Verquières                                                              | (suppressions racines et déformations)                                                                                                        | 19 898,00 €        |             |
| Montée du Plateau                                                                  | Etude de faisabilité pour la mise en sécurité de l'accès au Plateau sportif de Ventabren                                                      | 3 200,00 €         |             |
| RD 10                                                                              | Etude de faisabilité pour la réalisation d'un plateau traversant surélevé sécurisé pour les piétons au niveau du giratoire ZAC de L'Héritière | 9 200,00 €         |             |
|                                                                                    | <b>TOTAL DEPENSES HT</b>                                                                                                                      | <b>60 537,00 €</b> |             |
|                                                                                    | <b>TOTAL DEPENSES TTC</b>                                                                                                                     | <b>72 644,40 €</b> |             |
|                                                                                    |                                                                                                                                               |                    | <i>en %</i> |
|                                                                                    | Conseil Départemental 13                                                                                                                      | 48 429,60 €        | 80%         |
|                                                                                    | Autofinancement communal                                                                                                                      | 12 107,40 €        | 20%         |
|                                                                                    | <b>TOTAL RECETTES</b>                                                                                                                         | <b>60 537,00 €</b> | <b>100%</b> |

**Article 3 : Echancier**

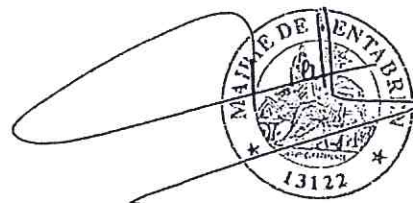
La réalisation des travaux est programmée sur les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2019.

**Article 4 : Exécution de la décision**

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 08/11/2019

**Claude FILIPPI,**  
Maire de Ventabren



*Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de VENTABREN*

DECISION N°30/2019

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE**

**Désignation d'un Avocat – Affaire Commune/Société TRAITEMENT ECO COMPOST**

**Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice,

**Vu** la délibération n°70 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2015 portant modification de la délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 16,

**Considérant** le non-respect par la société Traitement Eco Compost des règles d'urbanisme du PLU en vigueur sur la commune,

**Considérant** les nuisances visuelles, olfactives et sonores subies par les administrés de la commune des quartiers des Grandes Terres et de Château Noir, du fait des activités de cette société,

**Considérant** la nécessité pour la commune de se faire représenter par un avocat dans cette affaire, afin de défendre au mieux ses intérêts,

**DECIDE**

**Article 1 : d'ester en justice** afin d'assurer la défense des intérêts de la commune devant le Juge de l'Exécution de Tarascon suite à l'assignation aux fins de demande de main levée de la saisie conservatoire signifiée par la société Traitement Eco Compost.

**Article 2 : d'ester en justice** afin d'introduire une procédure en liquidation de l'astreinte provisoire et en fixation d'une astreinte définitive devant le Juge de l'Exécution de Tarascon.

**Article 3 : de désigner Maître PASSET Eric – Avocat – domicilié Le Mansard - Entrée B 4 place Romée de Villeneuve - 13090 AIX EN PROVENCE, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune.**

Ventabren, le 28 novembre 2019

  
**Le Maire,**  
**Claude FILIPPI**



Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de PELISSANNE  
Commune de VENTABREN

DECISION N° 31/2019

**MODIFICATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT N°200332 02**  
**SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT MUTUEL**  
**SUR LE BUDGET ANNEXE ZA CHÂTEAU BLANC**

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 3,

**Considérant** la nécessité de financer des investissements importants - études et équipements - sur le budget annexe de la Zone d'Activité de Château Blanc,

**Considérant** la proposition du 30 mars 2016 du Crédit Mutuel pour un emprunt permettant de financer ces opérations à un taux fixe,

**Considérant** la nécessité de modifier la périodicité de remboursement du prêt dans le contexte relatif au transfert de la compétence « Zones d'Activités Economiques » à la Métropole,

**Considérant** la proposition faite par le Crédit Mutuel en date du 13 novembre 2019 de convenir d'un remboursement annuel au lieu d'un remboursement trimestriel,

**DECIDE**

**1. Objet :**

Pour rappel, il a été souscrit un Emprunt auprès du Crédit Mutuel, pour le financement du programme d'investissement 2016, prévu au budget annexe ZA Château Blanc 2016 de la commune de Ventabren.

**2. Montant :**

Le montant du prêt initial s'élève à 400 000 euros. Le capital restant dû à ce jour est de 321 273,45 €.

**3. Durée et modalités de remboursement :**

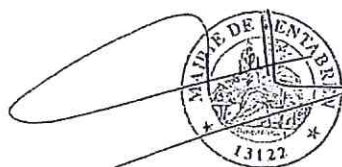
La durée résiduelle de l'emprunt est de 11 ans. Le remboursement prévisionnel se fera sur onze annuités de 32 084,66 euros chacune, comprenant capital et intérêts. La prochaine échéance est alors fixée au 31 octobre 2020, puis les suivantes resteront versées à échéance annuelle constante.

**4. Caractéristiques principales :**

Le taux d'intérêt fixe reste inchangé à hauteur de 1,60%. Les frais d'avenant et de gestion s'élèvent à 150 euros.

Madame la Trésorière de Berre L'Etang, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de procéder à la modification de la périodicité de remboursement de cet emprunt.

Ventabren, le 12/12/2019  
Le Maire, Claude FILIPPI



## DECISION DU MAIRE

Mairie

de

VENTABREN

13122

Décision n° 32

MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES*Régie de recettes n° 5043 : « Transports scolaires »**Le Maire de VENTABREN,*

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 49 en date du 11 septembre 1991 instituant la régie de recettes « Transports scolaires » ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à ladite régie dans le cadre de la convention établie avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 novembre 2019.

**DECIDE**ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n°49 du 11 septembre 1991 est modifié par la présente décision portant le même objet.

ARTICLE 2 :

La régie « Transports scolaires » est installée au sein du Pôle Enfance Jeunesse, service de la Mairie de Ventabren, pour permettre l'encaissement des abonnements liés aux transports scolaires.

ARTICLE 3 :

Les recettes sont encaissées par chèque contre délivrance de quittances extraites d'un carnet à souches.



ARTICLE 4 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€.

ARTICLE 6 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 :

Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 :

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité au prorata temporis, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

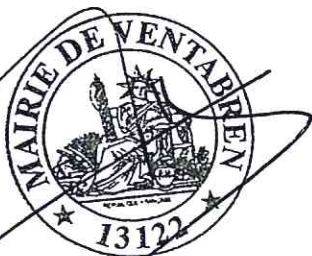
ARTICLE 11 :

Le Maire et le comptable public assignataire de la mairie de Ventabren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ventabren, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Claude FILIPPI



Département des Bouches-du-Rhône  
Canton de BERRE L'ETANG  
Commune de VENTABREN

DECISION N° 33/2019

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire Consorts Foillard/Gomez-Robira/Pierrard c/ Commune de Ventabren

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

**Vu** la délibération n° 70 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

**Considérant** la requête présentée par les consorts Foillard, Gomez-Robira et Pierrard, représentés par Maître FOMBELLE Gaël avocat, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 10 décembre 2019 sous le numéro 1910454-4 et tendant à demander l'annulation du permis de construire n° PC 013 114 18F0081, accordé par arrêté du Maire en date du 11/06/2019 à la SCCV L'Héritière, pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 74 logements et commerces au quartier de l'Héritière à Ventabren,

**Considérant** la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE

**Article 1 :** d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

**Article 2 :** de désigner

**Maître PASSET Eric, Avocat à la cour**, domicilié 4 Place Romée de Villeneuve – Le Mansard-13090 Aix-en-Provence,

pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 19 décembre 2019

Le Maire,

Claude FILIPPI



Transmis en sous-préfecture le 23/12/19